

# Manuel pratique sur le renforcement des services juridiques liés au VIH



**ONUSIDA**  
PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

HCR  
UNICEF  
PMA  
PAUO  
UNHCR

ONUDC  
OIT  
UNESCO  
OMS  
BANQUE MONDIALE



International Development Law Organization  
Organisation Internationale de Droit du Développement



# Manuel pratique sur le renforcement des services juridiques liés au VIH

#### **Avertissement**

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'ONUSIDA et de l'OIDD aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

L'ONUSIDA et l'OIDD ne garantissent pas que l'information contenue dans la présente publication soit complète et correcte et ne pourront pas être tenues pour responsables des dommages éventuels résultant de son utilisation.

Tous droits réservés. Les informations ci-après sont protégées par des droits d'auteur mais peuvent être reproduites gratuitement sous quelque moyen que ce soit à des fins éducatives, à condition que la source des informations soit indiquée. Toute autre utilisation que celle expressément mentionnée ou toute reproduction dans d'autres publications pourra être payante, et sera soumise à l'obtention de l'autorisation écrite préalable du détenteur des droits. Toute demande de reproduction à des fins commerciales devra être adressée à l'Organisation internationale de droit du développement.

#### **Publié par :**

**Organisation internationale de droit du développement**

Viale Vaticano, 106  
00165 Rome, Italie  
Tél: +39 06 4040 3200 Fax: +39 06 4040 3232  
idlo@idlo.int ; www.idlo.int

et

**Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida**

20, Avenue Appia  
CH-1211 Genève 27  
Suisse  
Tél: +41.22.791.3666 Fax: +41.22.791.4187  
www.unaids.org

#### **Mise en page graphique :**

tr e associati  
Via Rubicone 18  
00198 Rome, Italie

#### **Impression :**

Stab. Tipolit. Ugo Quintily S.p.A.  
Viale Enrico Ortolani 149  
00125 Rome, Italie

## L'Organisation internationale de droit du développement (OIDD)

L'OIDD est une organisation intergouvernementale qui œuvre en faveur de la promotion de la réforme juridique, réglementaire et institutionnelle pour faire progresser le développement économique et social dans les pays en transition et en développement. Fondée en 1983, c'est l'une des pionnières de l'assistance à l'État de droit. Grâce à son action globale, l'OIDD obtient des résultats durables en mobilisant les parties prenantes à tous les niveaux de la société pour promouvoir le changement institutionnel. C'est parce que l'OIDD ne suit aucun agenda politique et possède une grande expertise des différents systèmes juridiques et des nouveaux enjeux mondiaux, que des individus et des groupes d'intérêt appartenant à diverses idéologies lui font confiance. L'OIDD travaille directement avec les dirigeants politiques, les institutions et les organisations multilatérales dans les pays en développement, notamment les avocats, les juristes, les décideurs politiques, les universitaires et les représentants de la société civile.

L'OIDD effectue des recherches opportunes, ciblées et approfondies dans des domaines liés au développement durable dans le secteur juridique, réglementaire et judiciaire. Elle peut ainsi contribuer aux pratiques existantes et aux travaux sur les grandes questions juridiques, et jouer le rôle de canal pour l'échange mondial d'idées, de meilleures pratiques et de leçons apprises.

L'OIDD produit de nombreux outils juridiques professionnels, qui abordent des questions interdisciplinaires thématiques et régionales, notamment des séries d'ouvrages, des études par pays, des rapports de recherche, des documents directifs, des manuels de formation, des glossaires et des manuels pratiques. Les recherches effectuées dans le cadre de ces publications sont conduites de manière indépendante, grâce au soutien de ses bureaux régionaux et en coopération avec des organisations internationales et nationales partenaires.

Le programme VIH et droit de la santé de l'OIDD est financé par les fonds propres de l'OIDD et par le FODI, le Fonds de l'OPEP pour le développement international. Le FODI offre un soutien financier au développement socio-économique, plus particulièrement dans les pays à faible revenu. [www.idlo.int](http://www.idlo.int)

## Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

L'ONUSIDA est un projet novateur des Nations Unies, qui rassemble les efforts et les ressources du Secrétariat de l'ONUSIDA et de 10 organisations du système des Nations Unies dans la riposte mondiale au sida. Basé à Genève (Suisse), le Secrétariat de l'ONUSIDA est présent sur le terrain dans plus de 80 pays à travers le monde. L'action cohérente du système des Nations Unies sur le sida au niveau des pays est coordonnée par le biais des groupes thématiques des Nations Unies et des programmes communs sur le sida. Les Coparrainants sont les suivants : le HCR, l'UNICEF, le PAM, le PNUD, l'UNFPA, l'ONUDC, l'OIT, l'UNESCO, l'OMS et la Banque mondiale. Consultez le site web de l'ONUSIDA sur [www.unaids.org](http://www.unaids.org)

## Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est le plus grand organisme de développement au monde, œuvrant dans 166 pays. Le PNUD sait qu'il est fondamental de riposter au VIH pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. En tant que coparrain fondateur de l'ONUSIDA et qu'organisme chef de file dans le domaine du droit et des droits de l'homme, le PNUD se focalise sur la mise en place d'environnements juridiques favorables, la lutte contre la stigmatisation, la lutte contre la criminalisation de la transmission du VIH, l'accès à la justice, les questions de genre, concernant notamment les minorités sexuelles et le développement humain. Consultez le site web du PNUD sur [www.undp.org](http://www.undp.org)

## PRÉFACE

Ce manuel est le résultat d'une initiative conjointe de l'OIDD, de l'ONUSIDA et du PNUD.

Le contenu de ce manuel s'inspire des travaux de la Consultation internationale d'experts sur le renforcement et l'élargissement des services juridiques pour les personnes vivant avec le VIH et les groupes vulnérables, organisée par l'OIDD, l'ONUSIDA et le PNUD, qui s'est déroulée du 3 au 6 mai 2009 à Rome.

Ce manuel a également été présenté sous forme d'avant-projet lors du Séminaire sur le renforcement et l'élargissement des services juridiques liés au VIH qui s'est déroulé lors du Congrès international sur le sida en Asie et dans le Pacifique, à Bali, le 8 août 2009, et était organisé par l'OIDD, l'ONUSIDA, le PNUD et le Réseau Asie/Pacifique des personnes vivant avec le VIH/sida (APN+). Les contributions au projet de manuel des participants au séminaire ont été incorporées dans la version finale.

## REMERCIEMENTS

Ce manuel a été préparé par John Godwin, consultant chargé de soutenir l'initiative de l'OIDD, de l'ONUSIDA et du PNUD sur les services juridiques liés au VIH. L'OIDD, l'ONUSIDA et le PNUD remercient les nombreuses personnes qui ont fait des suggestions et des commentaires constructifs, contribuant ainsi à l'amélioration de ce projet de manuel tout au long de son élaboration.

Le programme VIH et droit de la santé de l'OIDD est financé par les fonds propres de l'OIDD et par le FODI, le Fonds de l'OPEP pour le développement international. Le FODI offre un soutien financier au développement socio-économique, plus particulièrement dans les pays à faible revenu.





## AVANT-PROPOS

C'est un plaisir et un honneur pour moi d'écrire quelques paragraphes pour marquer la sortie de cet important et précieux outil élaboré par l'OIDD, l'ONUSIDA et le PNUD. En tant que juge ayant rejoint la magistrature après avoir exercé comme avocat, je sais combien, de par mon expérience professionnelle, les services juridiques liés au VIH sont importants. Mais en tant qu'Africain vivant avec le VIH sur le continent le plus touché par l'épidémie, je parle aussi en toute connaissance de cause et je sais combien le droit, et un véritable accès au droit, joue un rôle déterminant pour atténuer les dures conséquences du sida.

Nos discours sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de l'épidémie resteront vides de sens si nous ne sommes pas en mesure de garantir l'accès aisé des personnes dont les droits sont violés ou qui font l'objet de discrimination parce qu'elles sont séropositives à des services juridiques efficaces et adéquats, notamment à l'information, aux conseils et à la représentation juridiques.

En ayant accès à des informations et à des conseils juridiques de qualité, les personnes touchées par l'épidémie, celles vivant avec le VIH et le sida et leurs proches, disposent ainsi des moyens nécessaires pour affronter les menaces qui pèsent sur leur emploi, leur logement, leurs droits à la sécurité sociale, leur sécurité physique, le respect de leur vie privée et leur dignité. En revanche, le nonaccès à l'information et aux conseils juridiques les rend vulnérables, infiniment plus que ne le fait la maladie potentiellement mortelle la plus stigmatisée de tous les temps.

Les pays et les communautés qui ont accompli les progrès les plus importants dans la lutte contre les dures conséquences du sida sont ceux où les réseaux de personnes vivant avec le VIH et les communautés affectées ont pris conscience de la nature de leurs droits légaux et humains et ont été capables de les revendiquer.

L'activisme des personnes vivant avec le VIH et de leurs défenseurs a joué un rôle essentiel dans l'obtention d'un accès au système juridique. Et l'existence de services juridiques abordables est souvent la clé d'un activisme réussi.

Ce manuel est un outil précieux. Riche de la vaste expérience personnelle qu'ont ses auteurs de l'épidémie, il présente des informations claires et judicieuses et regorge de conseils et de suggestions précieuses. En outre, il fournit des directives pratiques qui seront extrêmement utiles aux organisations souhaitant planifier, financer, mettre en œuvre et renforcer les programmes sur les services juridiques liés au VIH.

Je recommande vivement ce manuel à tous les gouvernements, les organisations et bailleurs de fonds intéressés par ce type de programmes. J'espère, tout comme l'ensemble des personnes qui y ont contribué, qu'il permettra de faciliter l'accès à ces services aux communautés qui en ont le plus besoin. C'est une étape essentielle pour mettre en place une riposte juste et efficace au VIH.

**Edwin Cameron**  
Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud

## GLOSSAIRE DES ACRONYMES ET TERMES

ARV	Médicaments antirétroviraux
ASDI	Agence suédoise de coopération internationale au développement
AusAID	Agence australienne pour le développement international
BHCDH	Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme
CICT	Centre international de coopération technique sur le VIH/sida
DFID	Département pour le développement international, Royaume-Uni
Fonds mondial	Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme
GIPA	Participation accrue des personnes vivant avec le VIH/sida
ICASO	Conseil international des ONG de lutte contre le sida
IST	Infections sexuellement transmissibles
OC	Organisation à assise communautaire
OIDD	Organisation internationale de droit du développement
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OSI	Open Society Institute
PEPFAR	Plan présidentiel d'urgence d'aide à la lutte contre le sida
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PTME	Prévention de la transmission mère-enfant
Sida	Syndrome d'immunodéficience acquise
UNGASS	Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

## TABLE DES MATIERES

	<b>Note de terminologie</b>	<b>9</b>
<b>1.</b>	<b>Introduction</b> À qui s'adresse ce manuel ? Objectif Contexte et principes Importance du renforcement des services juridiques liés au VIH	<b>10</b>
<b>2.</b>	<b>Les services juridiques liés au VIH : définition</b> Services juridiques de base et services juridiques complémentaires	<b>12</b>
<b>3.</b>	<b>Principes directeurs pour les services juridiques liés au VIH</b> Services axés sur le bénéficiaire Non-discrimination Participation Égalité des sexes Confidentialité Transparence et responsabilité Durabilité Réduction des risques	<b>18</b>
<b>4.</b>	<b>Modèles de services juridiques liés au VIH</b> Modèle 1. Services juridiques autonomes spécifiques au VIH Modèle 2. Services juridiques liés au VIH intégrés au service gouvernemental d'aide juridique Modèle 3. Services juridiques liés au VIH intégrés à une organisation sur le VIH ou à une organisation pour la réduction des risques. Modèle 4. Services juridiques liés au VIH fournis dans le cadre de services communautaires de proximité Modèle 5. Services juridiques liés au VIH intégrés à une organisation œuvrant à la promotion des droits de l'homme Modèle 6. Services juridiques liés au VIH fournis bénévolement par des juristes du secteur privé Modèle 7. Services juridiques liés au VIH fournis par des juristes privés sous contrat auprès d'organisations à assise communautaire Modèle 8. Services juridiques liés au VIH fournis par la faculté de droit d'une université	<b>21</b>
<b>5.</b>	<b>Conception de modèles de service adaptés aux besoins locaux</b> Connaissance de l'épidémie dans son pays et de la riposte nationale au VIH Évaluation participative des besoins	<b>27</b>

	Utilisation des données existantes dans une analyse de situation et une évaluation des besoins	
	Groupe consultatif	
	Systèmes juridiques traditionnels	
<b>6.</b>	<b>Renforcement des capacités des professionnels du secteur juridique</b>	<b>32</b>
	Stratégies et méthodes efficaces de renforcement des capacités	
<b>7.</b>	<b>Suivi et évaluation</b>	<b>36</b>
	Importance du suivi et de l'évaluation	
	Suivi	
	Évaluation	
	Système de suivi et d'évaluation	
	Méthodes participatives	
	Suivi et évaluation de la qualité	
	Suivi et évaluation fondés sur les droits de l'homme	
	Suivi et évaluation et renforcement national des services juridiques liés au VIH	
<b>8.</b>	<b>Mobilisation des ressources</b>	<b>42</b>
	Ressources financières	
	Ressources humaines	
	Ressources techniques	
	Partenariats stratégiques au service de la mobilisation des ressources	
	Description des besoins liés au programme aux bailleurs de fonds	
	Dépenses incompressibles	
<b>9.</b>	<b>Conclusion</b>	<b>51</b>
<b>10.</b>	<b>Appendices</b>	<b>52</b>
	Appendice 1. Exemple de programme d'un atelier pour les prestataires de services juridiques liés au VIH	
	Appendice 2. Exemple de sujets de modules de formation	
	Appendice 3. Grandes lignes d'une proposition de financement	
	Appendice 4. Cadre logique et cadre de suivi et d'évaluation	
	Appendice 5. Évaluation des résultats et évaluation du processus	
	Appendice 6. Informations concernant les bailleurs de fonds	
	Appendice 7. Bibliographie et lectures conseillées	
	Appendice 8. Liste des participants à la Consultation internationale d'experts sur les services juridiques liés au VIH, Rome, mai 2009	
	Appendice 9. Liste des participants au Séminaire sur le renforcement et l'élargissement des services juridiques liés au VIH, Bali, Indonésie, août 2009	

---

## NOTE DE TERMINOLOGIE

### Emploi du terme « populations clés »

Dans ce manuel, le terme « populations clés » renvoie aux populations exposées à un plus grand risque en raison d'un risque accru de contamination par le VIH et/ou d'une vulnérabilité accrue à l'infection à VIH ou à son impact. Ce terme met aussi l'accent sur le fait que ces populations, tout en jouant un rôle important au niveau des dynamiques de transmission du VIH dans un contexte donné, sont des partenaires essentiels dans la mise en place d'une riposte efficace à l'épidémie.

Dans ce contexte, « risque » correspond à la probabilité qu'a une personne d'être infectée par le VIH. Certains comportements créent, augmentent et perpétuent le risque. On peut notamment citer les relations sexuelles non protégées avec un partenaire dont le statut VIH est inconnu, le fait d'avoir des relations non protégées avec plusieurs partenaires sexuels et la consommation de drogues injectables en utilisant des aiguilles et des seringues contaminées.

La « vulnérabilité », en revanche, résulte de différents facteurs qui réduisent la faculté des individus et des communautés à éviter l'infection à VIH. Il peut s'agir notamment de facteurs personnels comme le manque de connaissances et de compétences nécessaires pour se protéger et protéger les autres, de facteurs liés à la qualité et à la portée des services, notamment le coût, et de facteurs sociaux comme les normes sociales et culturelles, les pratiques, les croyances et les lois qui stigmatisent et affaiblissent certaines populations. Ces facteurs, isolés ou combinés, peuvent créer ou exacerber la vulnérabilité des individus et, par conséquent, la vulnérabilité collective au VIH.

Identifier les populations les plus vulnérables au VIH, et faire en sorte qu'elles bénéficient de la prévention, du traitement et de l'appui nécessaires en matière de VIH, est un élément essentiel du succès des ripostes au VIH. Pour obtenir de plus amples informations sur l'utilisation de cette terminologie, veuillez consulter les directives pratiques pour l'intensification de la prévention du VIH.<sup>1</sup>

### Emploi de l'expression « personnes touchées par le VIH »

Dans ce manuel, l'expression « personnes touchées par le VIH » désigne les personnes qui ne vivent pas avec le VIH mais qui sont directement affectées par le VIH, comme les conjoints et les membres de la famille des personnes vivant avec le VIH et les enfants orphelins du sida.

<sup>1</sup> ONUSIDA (2007). *Directives pratiques pour l'intensification de la prévention du VIH*. Genève, ONUSIDA. Consultable sur [http://data.unaids.org/pub/Manual/2007/c1274-practguidelines\\_fr.pdf](http://data.unaids.org/pub/Manual/2007/c1274-practguidelines_fr.pdf).

# 1. Introduction



Photo : ONUSIDA/P.Virot

## À QUI S'ADRESSE CE MANUEL ?

Ce manuel s'adresse aux personnes œuvrant à l'établissement, au renforcement ou au développement des services juridiques liés au VIH.

Ce manuel est destiné avant tout :

- Aux juristes, aux responsables de services juridiques et à tous les professionnels impliqués dans la prestation de services juridiques pour les personnes vivant avec le VIH, les personnes touchées par le VIH et les populations clés.
- Aux personnes prévoyant de mettre en place ou de renforcer des services juridiques liés au VIH et à celles impliquées dans la préparation des demandes de financement destinées aux bailleurs de fonds, notamment les réseaux de personnes vivant avec le VIH, les organisations dont l'action est centrée sur le VIH et les organisations qui fournissent d'autres services aux personnes vivant avec le VIH, aux personnes touchées par le VIH et aux populations clés.

Ce manuel s'adresse également aux fonctionnaires gouvernementaux, aux bailleurs de fonds, aux prestataires de l'appui technique et aux organisations, notamment aux organismes donateurs et aux agences des Nations Unies, qui participent à l'élaboration des services juridiques dans le cadre des ripostes nationales au VIH.

## OBJECTIF

L'objectif de ce manuel est de fournir des ressources pratiques visant à améliorer la qualité et l'impact des services juridiques liés au VIH et à en démocratiser l'accès. Il donne des indications sur les facteurs à prendre en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de services juridiques liés au VIH. Il fournit également des conseils sur les différents modèles à suivre et méthodes à adopter pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des services juridiques liés au VIH et donne des informations sur la mobilisation des ressources.

## CONTEXTE ET PRINCIPES

Les services juridiques liés au VIH sont un des éléments essentiels d'une riposte nationale efficace au VIH. Les services juridiques liés au VIH :

- 1 Protègent et promeuvent les droits fondamentaux des personnes vivant avec le VIH, des personnes touchées par le VIH et des populations clés.
- 2 Sont essentiels pour préserver la santé publique et garantir un développement efficace.

Les services juridiques liés au VIH contribuent directement à la construction d'un environnement adapté à la mise en œuvre de programmes efficaces liés au VIH. Ils permettent de garantir un accès à la prévention, aux traitements, à la prise en charge et à l'appui en matière de VIH. Ils aident également les individus à revendiquer et à faire appliquer leurs droits à l'accès aux services liés au VIH, créant ainsi une demande d'accès à ces services.

Les services juridiques fournissent des solutions concrètes aux problèmes juridiques et sociaux qui engendrent la vulnérabilité au VIH ou qui en découlent. Le renforcement de ces services permet aux individus socialement marginalisés d'accéder au système judiciaire lorsqu'ils rencontrent des problèmes liés au VIH et d'obtenir ainsi protection et réparation.

Les services juridiques peuvent faciliter la prévention et l'accès aux traitements, à la prise en charge et à l'appui en matière de VIH, notamment dans les domaines suivants.

**En 2001, lors de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida, les États membres se sont engagés à:**  
*« promulguer, renforcer ou appliquer, selon qu'il conviendra, des lois, règlements et autres mesures afin d'éliminer toute forme de discrimination contre les personnes atteintes du VIH/sida et les membres des groupes vulnérables, et de veiller à ce qu'ils jouissent pleinement de tous leurs droits et libertés fondamentaux, notamment pour leur assurer l'accès à l'éducation, à l'héritage, à l'emploi, aux soins de santé, aux services sociaux et sanitaires, à la prévention, au soutien et au traitement, à l'information et à la protection juridique, tout en respectant leur intimité et leur confidentialité ; et élaborer des stratégies pour lutter contre la stigmatisation et l'exclusion sociale liée à l'épidémie. »*

(Clause 58 de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (2001))

**Si les individus n'ont pas accès à des services juridiques abordables, cette déclaration d'engagement pour les droits de l'homme restera vide de sens.**

### La prévention du VIH :

- L'attitude de la police peut entraver les efforts de prévention du VIH et tenir les populations clés à l'écart des services de prévention du VIH et de dépistage. Les services juridiques peuvent contribuer à lutter contre le comportement illégal de la police en matière d'application de la loi, notamment le harcèlement, la discrimination, la violence, les arrestations arbitraires et les viols des personnes vulnérables ou affectées par le VIH, comme les professionnels du sexe, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transsexuelles et les consommateurs de drogues illicites.
- L'accès à la protection juridique des femmes et des jeunes filles exposées à la violence domestique ou communautaire permet d'éviter les agressions sexuelles, qui risquent d'exposer les femmes et les jeunes filles au VIH. La protection juridique contre la violence donne également plus de poids aux femmes et aux jeunes filles pour exiger l'utilisation d'un préservatif ou refuser d'avoir un rapport sexuel.

### Les traitements, la prise en charge et l'appui en matière de VIH :

- Les services juridiques peuvent aider les personnes vivant avec le VIH à accéder aux services médicaux, à l'aide au revenu et au logement et à bénéficier d'une aide à l'allègement de la dette et à la planification en fin de vie.
- Les services juridiques, en luttant contre les attitudes ou les règles discriminatoires, visent à garantir que les personnes vivant avec le VIH, les professionnels du sexe, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transgenres et les consommateurs de drogues illicites ont accès aux services sociaux et médicaux.
- Les services juridiques peuvent inciter les personnes touchées par le VIH à faire valoir leurs droits légaux en matière de propriété et de succession.
- Les services juridiques peuvent aider les individus à obtenir réparation lorsqu'ils ont fait l'objet de discrimination liée au VIH dans le cadre de leur travail et dans le cadre scolaire, ou lors de l'accès aux soins et aux services, notamment à l'assurance. Cette assistance profite directement aux personnes qui font l'objet de cette discrimination. Elle contribue également à créer un environnement social favorable, permettant aux individus de se soumettre à un test de dépistage, de recevoir des traitements et de bénéficier d'un appui médico-social sans crainte de discrimination.

### IMPORTANCE DU RENFORCEMENT DES SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH

Les services juridiques existants liés au VIH ont généralement une envergure et une portée limitées. L'accès universel à la prévention, au traitement et à l'appui médico-social en matière de VIH ne peut se faire sans un accès universel aux services juridiques. Ceci est fondamental pour lutter contre la grande marginalisation sociale et la vaste discrimination des personnes vivant avec le VIH ou touchées par le VIH et des populations clés. Toutes les communautés affectées par l'épidémie doivent avoir accès à des services juridiques abordables. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place des services juridiques liés au VIH de qualité, afin d'accroître la portée des services, parallèlement aux efforts menés pour renforcer l'accès à la prévention, au traitement et à l'appui médico-social en matière de VIH.

## 2. Les services juridiques liés au VIH : définition

Les services juridiques liés au VIH sont des services juridiques destinés aux personnes vivant avec le VIH, aux personnes touchées par le VIH et aux populations clés qui sont directement confrontées à des problèmes juridiques affectant leur vulnérabilité au VIH et/ou augmentant l'impact du VIH sur leur existence. Ces services peuvent être fournis dans différents contextes, par exemple dans le cadre de la prévention, du traitement, de la prise en charge et de l'appui en matière de VIH, en conjonction avec des services juridiques répondant à d'autres besoins (qui ne sont pas forcément liés au VIH) ou de manière autonome.



Photo : ONUSIDA/A.Gutman

### Comment déterminer si un problème juridique est lié au VIH?

Les facteurs influant sur la vulnérabilité au VIH varient d'une communauté à l'autre, tout comme la nature des problèmes liés au VIH. C'est pourquoi l'élaboration de services juridiques liés au VIH nécessite une bonne connaissance de l'épidémie et des mesures prises là où les services seront proposés.

Fournir des conseils aux consommateurs de drogues injectables sur leurs droits en cas d'arrestation peut par exemple être considéré comme un service lié au VIH dans les pays ou dans les communautés où les consommateurs de drogues injectables sont affectés par le VIH. Les services de réduction des risques comme les programmes d'échange d'aiguilles et de seringues fonctionnent plus efficacement dans les communautés où les consommateurs de drogues injectables ne craignent pas les abus de la police en matière de droits légaux.

Un centre australien de services juridiques liés au VIH a établi les critères suivants pour déterminer si un problème est lié ou non au VIH. Cette définition est cependant assez restrictive car le problème juridique doit être lié au statut VIH du client, ce qui peut donc exclure de nombreux problèmes qui augmentent le risque ou la vulnérabilité au VIH. L'objectif étant uniquement de proposer des orientations pour le service, il est recommandé d'adopter une démarche flexible.

*« Le Centre juridique pour le VIH/sida est financé exclusivement pour fournir des services juridiques gratuits aux personnes rencontrant des problèmes juridiques liés au VIH.*

*Un problème juridique est lié au VIH lorsqu'il découle de votre statut VIH ou est lié à ce dernier, par exemple si l'on refuse de vous embaucher à cause de votre statut VIH ou si vous avez besoin de conseils pour planifier les traitements médicaux qui pourraient être nécessaires en raison de votre statut VIH. Le cas d'une personne séropositive impliquée dans un accident de voiture ou d'une personne séropositive accusée de vol ne constitue pas un problème juridique lié au VIH. »*

HIV/AIDS Legal Centre Inc. (Centre juridique VIH/SIDA) (Australie) (voir <http://www.halc.org.au>).

### SERVICES JURIDIQUES DE BASE ET SERVICES JURIDIQUES COMPLÉMENTAIRES

Il faut faire la distinction entre les services juridiques de base liés au VIH, proposés aux individus, et les services complémentaires fournis aux communautés et aux groupes. Un ensemble complet de services juridiques liés au VIH comprendra des services juridiques de base et des services juridiques complémentaires. La combinaison de services proposés aux individus, aux groupes et aux communautés doit être adaptée au contexte et tenir compte de la nature de l'épidémie et des défis juridiques et sociaux qui en découlent.

#### Exemples de questions juridiques pouvant être liées au VIH

- La discrimination fondée sur le statut VIH, l'orientation sexuelle, le sexe, notamment le statut de transgenre, les incapacités liées au VIH, la consommation de drogues illicites ou le commerce du sexe.
- Les problèmes au niveau de l'accès aux services de traitement, de prise en charge et d'appui.
- Les problèmes de violation de la vie privée et de la confidentialité.
- La violence à l'encontre des femmes, des personnes vivant avec le VIH, des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, des personnes transgenres, des professionnels du sexe et des autres populations clés.
- Les conflits domestiques lorsque l'un des partenaires vit avec le VIH ou est affecté par le VIH (par ex. les lois concernant la garde des enfants, la pension alimentaire et le partage des biens)
- La tutelle et l'identification de parents substitués pour les orphelins.
- La stérilisation ou l'avortement forcé.
- Le droit pénal et la transmission du VIH.
- Le droit pénal et les professionnels du sexe, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transgenres et les consommateurs de drogues illicites.
- Les pratiques illégales de la police, y compris le harcèlement, les viols, la violence, les arrestations arbitraire et l'extorsion.
- La condamnation et les droits des détenus (notamment l'accès aux préservatifs, l'éducation préventive et les traitements contre le VIH).
- L'information du partenaire et la recherche des anciens partenaires.
- Les questions relatives à l'emploi, notamment la discrimination et le droit aux congés de maladie.
- Le statut d'occupation, le bail et l'hébergement.
- La propriété et les héritages.
- Le droit à l'éducation et la réglementation des programmes éducatifs.
- Le droit de la santé publique et le droit au consentement éclairé pour le dépistage et le traitement.
- La censure et les normes des médias.
- Les documents d'identité, les certificats de naissance et de décès et l'enregistrement des consommateurs de drogues.
- Les brevets de médicaments et le droit d'accéder à des médicaments abordables.
- Les droits des enfants, par exemple au consentement, à la confidentialité, aux soins et aux traitements.
- L'asile, le statut de réfugiés, le droit des migrations et la liberté de déplacement.
- Le « traitement » forcé, dans des conditions ne répondant pas aux normes établies.
- Les droits des individus qui ont participé aux recherches.

#### Les services juridiques de base

Les services juridiques de base sont les services qui sont essentiels pour garantir la protection et le respect des droits légaux d'un individu. Ils sont généralement axés sur l'offre de conseils juridiques, la représentation des individus devant les tribunaux ou lors de procédures de conciliation, l'aide à la demande de réparation ou le règlement de différends.

Les services juridiques de base incluent :

- 1 **L'information juridique et l'orientation**  
L'information sur les droits légaux peut être diffusée par le biais de brochures, par téléphone, sur Internet ou en face-à-face. Une personne confrontée à un problème juridique peut être orientée vers différentes sources de soutien juridique, notamment des juristes privés, des services gouvernementaux d'aide juridique ou des services juridiques fournis par des organisations non gouvernementales.
- 2 **Les consultations juridiques**  
Ce sont généralement des juristes, ou dans certains cas des assistants juridiques qui fournissent des conseils juridiques aux individus. En fonction du service offert, les conseils peuvent être proposés dans le cadre d'affaires civiles ou pénales. Certains services offrent des conseils aux détenus ou aux individus accusés de crime.
- 3 **La représentation juridique**  
La représentation inclut notamment la défense écrite et orale, la négociation en cas de différend et la préparation de documents. Elle peut être proposée dans différents contextes officiels et officieux, notamment en cas de contentieux (devant les tribunaux) et lors des procédures de règlement des différends, de conciliation, d'arbitrage et de médiation. Les systèmes alternatifs de règlement des différends comme l'arbitrage, la conciliation et la médiation sont la plupart du temps moins coûteux, plus rapides et plus simples que le recours devant un tribunal.

La représentation peut également être proposée dans le cadre de systèmes juridiques informels, traditionnels ou religieux. Certains mécanismes juridiques fondés sur les systèmes traditionnels de justice font appel aux anciens, aux chefs religieux ou autres figures communautaires pour résoudre les conflits. Ces mécanismes sont la plupart du temps plus facilement accessibles, tout en étant moins coûteux et moins lents que les mécanismes jurisprudentiels officiels.

Des actions en justice peuvent être engagées pour résoudre un litige ou pour créer un précédent afin d'en faire profiter d'autres personnes qui se trouvent dans des situations similaires. On peut également recourir à des affaires types ou « contentieux stratégique » afin d'établir une nouvelle norme juridique, de clarifier l'application de la loi ou de résoudre un problème lié à une directive ou à une mesure discriminatoire.<sup>2</sup> Les affaires types peuvent être complexes, risquées et coûteuses, et nécessitent un haut niveau d'expertise. Certains services juridiques peuvent rediriger des affaires types vers un service capable d'offrir des conseils juridiques plus spécialisés.

### **Les services juridiques complémentaires**

Les services juridiques complémentaires qui viennent appuyer les services juridiques de base décrits ci-dessus et qui sont appuyés par ceux-ci incluent la sensibilisation aux droits légaux et aux droits de l'homme, la recherche juridique, le suivi, la réforme juridique et les activités de sensibilisation. Ces activités peuvent contribuer significativement au renforcement de la mise en œuvre d'un programme de service juridique et à l'augmentation de son impact social.

Ces services juridiques complémentaires sont notamment :

- 1 La sensibilisation des personnes vivant avec le VIH et affectées par le VIH et des populations clés à leurs droits légaux et individuels (programmes « d'alphabétisation juridique » et d'autonomisation). Il s'agit d'une étape essentielle pour garantir l'accès de tous les individus aux services juridiques, notamment ceux qui, sans cela, ne seraient pas en mesure de déterminer si leurs droits légaux et individuels ont été violés ou ne sauraient pas comment revendiquer ces droits.
- 2 La sensibilisation des juristes, des assistants juridiques, des magistrats, des organisations non gouvernementales, des procureurs et de la police aux questions de VIH, de droits de l'homme et de droit et à l'importance d'offrir des services juridiques efficaces liés au VIH.
- 3 La sensibilisation des médias, des professionnels de la santé, des employeurs, des syndicats et d'autres groupes aux questions liées au VIH, aux droits de l'homme et au droit.
- 4 La conduite de recherches sur les cas juridiques liés au VIH, afin d'observer les tendances et de recueillir des informations sur les procédures judiciaires engagées suite à une violation des droits de l'homme.
- 5 La sensibilisation aux questions de réforme politique et juridique ou la promotion du changement au niveau des pratiques et de l'augmentation des ressources, notamment grâce à la rédaction de lois types et à la contribution aux mécanismes de réforme juridique.

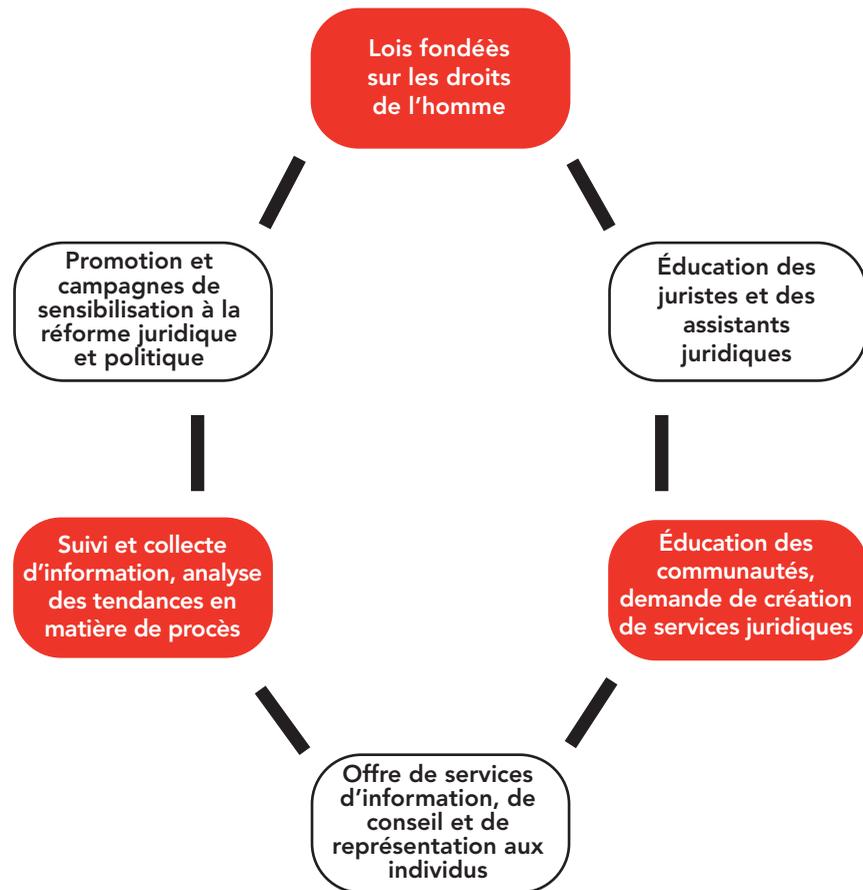
Ces services sont généralement fournis par des juristes, des assistants juridiques, des chercheurs juridiques, des agents chargés de la sensibilisation et des éducateurs qui ont un bagage juridique.

<sup>2</sup> ONUSIDA, Réseau juridique canadien VIH/sida (2006). *La poursuite des droits : Études de cas sur le traitement judiciaire des droits fondamentaux des personnes vivant avec le VIH*. Genève, ONUSIDA. Consultable sur [http://data.unaids.org/pub/Report/2006/jc1189-courtingrights\\_fr.pdf](http://data.unaids.org/pub/Report/2006/jc1189-courtingrights_fr.pdf)

**Illustration 1 LES SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH**

L'illustration 1 présente un modèle de services juridiques. Le cercle central représente les activités de base reprises dans les services juridiques liés au VIH. Ces activités visent à garantir que les personnes vivant avec le VIH, les personnes touchées par le VIH et les populations clés peuvent revendiquer et faire appliquer leurs droits légaux. Les autres cercles représentent les activités complémentaires comme la formation, la réforme juridique, la sensibilisation et la recherche, qui contribuent à la connaissance des droits légaux et humains, créent une demande de services juridiques, garantissent l'accès des populations les plus marginalisées aux services et instaurent un environnement favorable aux programmes de prévention, de traitement, de prise en charge et d'appui en matière de VIH.

Il est rare qu'une organisation soit en mesure, à elle seule, de fournir l'ensemble des services décrits ci-dessus. L'illustration 1 montre qu'il existe un grand nombre d'activités importantes qui sont interconnectées et qui, combinées, renforcent l'assimilation de ces services et créent un environnement juridique favorable à une riposte efficace au VIH.

**Illustration 2 ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR UN SERVICE JURIDIQUE LIÉ AU VIH**

L'illustration 2 montre la relation cyclique entre les différentes activités proposées par un service juridique complet lié au VIH. Elle souligne l'interaction entre les activités mises en œuvre dans le cadre des programmes de services juridiques liés au VIH et le contexte social et juridique dans lequel ils opèrent. Ce schéma simplifie les liens existants afin de révéler les différentes connexions possibles entre les activités, bien que les rapports soient en réalité plus complexes.

La sensibilisation des communautés au droit, aux droits humains et légaux dont elles jouissent et au système juridique garantit que les individus sont en mesure d'identifier les cas de violation de leurs droits humains et légaux et d'accéder au système judiciaire par le biais de tribunaux et de procédures alternatives de règlement des différends ou de procédures informelles. La sensibilisation juridique de la communauté suscite la demande d'accès aux services juridiques. Au fil de l'augmentation du nombre d'individus qui souhaitent faire appel à la justice, les services juridiques peuvent contrôler les tendances en matière de plaintes et de

procès. Ainsi, les services juridiques peuvent identifier les questions systémiques qui affectent l'ensemble de la communauté. Le suivi des procès peut, par exemple, révéler certaines tendances en matière de discrimination. Les études de cas et l'analyse des tendances peuvent contribuer à renforcer la promotion de meilleures lois, politiques et pratiques. Lorsque des lois protectrices ont été introduites à l'issue de campagnes réussies, les services juridiques interviennent au niveau de la formation des professionnels du droit sur les changements affectant le droit et sur les méthodes permettant de fournir des services juridiques liés au VIH de qualité.

L'ordre dans lequel les activités d'un service juridique sont mises en place et les liens entre ces dernières varient considérablement en fonction de la conjoncture locale. Dans certains cas, la réforme juridique n'est pas nécessaire car des lois adéquates sont déjà en place. La priorité pour les services juridiques peut alors être de garantir que les tribunaux appliquent ces lois, plutôt que de chercher à les modifier.

#### Étude de cas : le contentieux stratégique

Le contentieux stratégique a modifié la riposte au VIH dans certains pays, en contribuant à la protection des droits à la prévention, aux traitements, à la prise en charge et à l'appui et en sensibilisant le public au VIH.

En Argentine, le Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS, Centre pour les études juridiques et sociales), une organisation non gouvernementale pour les droits de l'homme, a fourni en 2002 des services de représentation judiciaire à deux personnes vivant avec le VIH qui réclamaient un décret obligeant le gouvernement à garantir l'approvisionnement en médicaments antirétroviraux, car le ministère de la Santé bloquait l'accès à ces médicaments. L'affaire fut portée devant le tribunal et le juge décréta que le ministère de la Santé devait fournir ces médicaments et garantir l'accès des personnes vivant avec le VIH aux traitements.

L'année suivante, le réseau argentin de personnes vivant avec le VIH/sida publia un rapport qui indiquait que certains traitements n'étaient toujours pas disponibles. Le CELS porta de nouveau l'affaire devant le tribunal. Le tribunal décréta que le ministère de la Santé devait fournir ces médicaments de toute urgence. Cette affaire montre qu'une simple victoire devant le tribunal n'avait pas suffi. Un activisme continu fut nécessaire pour que le gouvernement finisse par observer l'ordonnance du tribunal.

Voir : ONUSIDA, Réseau juridique canadien VIH/sida (2006). *La poursuite des droits : Études de cas sur le traitement judiciaire des droits fondamentaux des personnes vivant avec le VIH*. Genève, ONUSIDA. Disponible sur [http://data.unaids.org/pub/Report/2006/jc1189-courttingrights\\_fr.pdf](http://data.unaids.org/pub/Report/2006/jc1189-courttingrights_fr.pdf)

#### Institutions nationales des droits de l'homme : prestation de services juridiques et renforcement de l'accès à la justice

Les institutions nationales des droits de l'homme qui se sont engagées dans la riposte au VIH peuvent fournir des services juridiques venant compléter ceux déjà fournis par les gouvernements et les organisations non gouvernementales. Elles peuvent être des partenaires stratégiques pour les autres organisations fournissant des services juridiques liés au VIH. Les institutions nationales des droits de l'homme sont bien positionnées pour offrir une contribution unique à une riposte nationale au VIH globale et fondée sur les droits. En tant qu'organe national indépendant dont le mandat consiste à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, une institution nationale des droits de l'homme peut lutter en faveur de l'inclusion des droits de l'homme dans le plan national de lutte contre le VIH.

L'institution nationale des droits de l'homme peut aider les détenteurs de droits, comme les personnes vivant avec le VIH et les populations clés, à revendiquer leurs droits à la non-discrimination, à la prévention et aux traitements en matière de VIH et à la liberté de ne pas avoir de relations sexuelles sous contrainte ni de subir des violences. Elle peut également contribuer aux efforts de suivi des progrès vers un accès universel à la prévention, au traitement, à la prise en charge et à l'appui en matière de VIH, dans le cadre de la défense des droits à la santé et à la non-discrimination.

Voir : ONUSIDA, Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme (2007). *Handbook on HIV and human rights for national human rights institutions*. Genève, ONUSIDA. Consultable sur : [http://data.unaids.org/pub/Report/2007/jc1367-handbookHIV\\_en.pdf](http://data.unaids.org/pub/Report/2007/jc1367-handbookHIV_en.pdf)

### 3. Principes directeurs pour les services juridiques liés au VIH

Ces principes visent à garantir que les services juridiques liés au VIH sont éthiques et efficaces, œuvrent à la protection et veillent au respect des droits de l'homme.<sup>3</sup> Les services juridiques devraient s'attacher activement à respecter ces principes (voir section 7).

Le respect des droits de l'homme est un principe transversal fondamental.

#### SERVICES AXÉS SUR LE BÉNÉFICIAIRE

Il est fondamental que les services juridiques soient axés sur le bénéficiaire. L'objectif est de fournir des services juridiques qui permettent au bénéficiaire de décider, en toute connaissance de cause, de la façon dont il souhaite aborder le problème et les questions connexes pour lesquelles il sollicite les services ou les conseils. Le bénéficiaire doit être en mesure de décider comment utiliser les services juridiques que le conseiller ou le praticien met à sa disposition. Le conseiller ou le praticien doit placer les besoins individuels, les préoccupations et les intérêts du bénéficiaire au cœur de sa démarche. Les services juridiques doivent s'assurer que le bénéficiaire comprend les différentes options dont il dispose, afin de prendre une décision en toute indépendance et en toute connaissance de cause. Il est fondamental d'être à l'écoute du bénéficiaire et de respecter ses instructions. Les services juridiques doivent également veiller à ce que les bénéficiaires soient en mesure de communiquer clairement leurs instructions, en recourant, si nécessaire, aux services d'un interprète.

#### NON-DISCRIMINATION

Les services juridiques ne doivent discriminer ni les bénéficiaires, ni le personnel employé, eu égard à leur statut VIH, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur statut transgenre, leur handicap, leur statut de détenu ou de membre d'une population clé. Les personnes fournissant les services juridiques doivent faire preuve d'une attitude impartiale et bienveillante à l'égard des personnes vivant avec le VIH, des personnes touchées par le VIH et des populations clés, notamment des consommateurs de drogues illicites, des professionnels du sexe, des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, des personnes transgenres et des détenus.

#### PARTICIPATION

Les services juridiques doivent garantir une participation significative des personnes vivant avec le VIH, des personnes touchées par le VIH et des populations clés au processus d'élaboration, de gestion, d'exécution et d'évaluation du programme de services juridiques.

#### ÉGALITÉ DES SEXES

Les services juridiques doivent promouvoir l'égalité des femmes, des hommes et des personnes transgenres et s'assurer que les services sont accessibles, abordables et dénués de risques pour tous les individus qui les sollicitent, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité sexuelle.

#### CONFIDENTIALITÉ

Les services juridiques doivent veiller au respect de la confidentialité du bénéficiaire et ne doivent en aucun cas divulguer des informations personnelles de nature confidentielle, concernant notamment l'état de santé, aux membres de la famille ou à un tiers sans le consentement préalable de la personne concernée.

<sup>3</sup> Voir également : Comité directeur du projet Code de bonnes pratiques pour les ONG (2004).  
*Le Code de bonnes pratiques pour les ONG ripostant au VIH/SIDA.*  
Consultable sur <http://www.hivcode.org>



Photo : ONUSIDA/G.Pirozzi

#### Ressources clés sur le VIH, le droit et les droits de l'homme

Des informations sur la riposte à l'épidémie du VIH fondée sur le respect des droits de l'homme sont disponibles dans la publication suivante : Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme, ONUSIDA (2006). *VIH/sida et droits de l'homme : directives internationales*. Genève, Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Consultable sur <http://www2.ohchr.org/french/issues/hiv/guidelines.htm>

Les publications suivantes proposent des conseils et présentent des études de cas sur la réforme juridique basée sur les droits de l'homme :

Union interparlementaire, Programme des Nations Unies pour le développement, ONUSIDA (2007). *Agir contre le VIH et sida*. Genève, Union interparlementaire. Consultable sur <http://www.ipu.org/PDF/publications/AIDS07-f.pdf>

Banque mondiale (2007). *Considérations juridiques sur le VIH/sida : guide de réforme des politiques publiques et du cadre juridique*. Washington, DC, Banque mondiale. Consultable sur <http://siteresources.worldbank.org/INTHIVAIDS/Resources/375798-1103037153392/LegalAspectsOfHIVAIDS.pdf>

#### TRANSPARENCE ET RESPONSABILITÉ

Les prestataires de services juridiques doivent agir en toute transparence et de manière responsable vis-à-vis de la communauté bénéficiaire. Les communautés concernées par les décisions relatives à la prestation de services juridiques doivent pouvoir participer aux discussions et contribuer aux décisions dans le cadre de consultations, et être représentées au sein des organes directeurs des services. Le personnel et les communautés concernés par les décisions administratives doivent être informés de l'auteur de la décision et des raisons qui la sous-tendent. Les services doivent systématiquement faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation, dont les résultats doivent être communiqués au personnel, aux communautés et aux bailleurs de fonds.

#### DURABILITÉ

La planification du renforcement des services juridiques liés au VIH doit tenir compte de la capacité des communautés, des gouvernements et de



ONUSIDA

la profession juridique à assurer le fonctionnement de ces services sur le long terme.

### RÉDUCTION DES RISQUES

Les services juridiques doivent tenir compte des conséquences positives ou négatives d'une intervention sur les individus et les communautés. Les services juridiques ne doivent pas mettre en œuvre d'activités qui risquent d'avoir plus de conséquences négatives que positives. Les services juridiques doivent fournir à leurs bénéficiaires toutes les informations nécessaires sur les éventuels risques encourus dans le cadre d'une démarche et toujours agir en fonction des souhaits du bénéficiaire. Cela signifie également offrir la plus grande protection possible lorsque la démarche présente des risques.

#### Étude de cas : Health Policy Initiative, Vietnam

La Health Policy Initiative est à la tête d'un projet d'assistance juridique au Vietnam et travaille en partenariat avec le Center for Consulting on Law and Policy in Health and HIV/AIDS, la Vietnam Lawyers Association et les réseaux de personnes vivant avec le VIH. Cette initiative, financée par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), met en œuvre des activités de formation et propose des services de proximité, des conseils et une représentation juridiques ainsi qu'une ligne d'assistance juridique téléphonique nationale. Ces services sont proposés dans cinq provinces. Chaque service juridique emploie un juriste à temps plein, deux juristes à temps partiel, un agent de soutien et quatre ou cinq pairs conseillers séropositifs. L'embauche de personnes vivant avec le VIH garantit que les services répondent aux besoins des bénéficiaires et permet aux personnes vivant avec le VIH de se sentir plus à l'aise lorsqu'elles sollicitent ces services.

Les deux affaires suivantes ont été traitées dans le cadre du projet d'assistance juridique de la Health Policy Initiative au Vietnam.

#### Droit d'aller à l'école

Le client et sa femme étaient tous les deux séropositifs. Les enseignants avaient refusé de permettre à leur enfant de venir en classe, en raison d'objections formulées par les autres parents. Les enseignants avaient déclaré que les parents devaient fournir les résultats d'un test de dépistage et que l'enfant ne serait admis en classe que s'il était séronégatif. Le service juridique a organisé l'intervention d'un médecin spécialisé qui a abordé le sujet du VIH avec les enseignants et les parents afin de dissiper toute crainte infondée. L'enfant a finalement eu l'autorisation d'aller en classe.

#### Droits des détenus

Le fils du client, consommateur de drogues injectables, avait été condamné à trois ans de prison. Le fils avait contracté une maladie opportuniste, avec fièvre, perte de poids, toux et infection fongique. La loi stipule que l'emprisonnement peut être différé afin que les détenus vivant avec le VIH puissent recevoir les traitements nécessaires au sein de la communauté. Les services juridiques ont aidé le client à préparer la demande de mise en liberté. Le directeur du conseil de la prison a donné une suite favorable à cette demande et le fils a pu être transféré dans la communauté afin de recevoir les traitements nécessaires.

Health Policy Initiative Vietnam (2009). Making policies work  
Consultable sur <http://www.healthpolicyinitiative.com/index.cfm?id=news&year=2009>

## 4. Modèles de services juridiques liés au VIH

Les services juridiques liés au VIH peuvent s'inspirer de différents modèles. La plupart des services sont conçus en fonction des facteurs locaux et sont adaptés aux exigences des bénéficiaires, à la nature des systèmes juridiques locaux formels et informels, aux pratiques policières et aux ressources financières et humaines (salariés et bénévoles) disponibles.

Huit modèles de services inspirés de services existants dans différents contextes sont présentés ci-après. Lors de la phase de conception de nouveaux services juridiques, les différents éléments proposés dans ces modèles peuvent être adaptés au contexte local. Les communautés doivent concevoir des services adaptés aux conditions locales, créant ainsi des modèles uniques.

Dans certains cas, il est plus efficace d'intégrer les services liés au VIH aux services d'assistance juridique communautaires déjà en place ou aux organisations pour les droits de l'homme, plutôt que de mettre en place des services juridiques spécifiques au VIH. Certains pays possèdent des services d'assistance juridique communautaires solidement établis qui visent à répondre en priorité aux besoins juridiques des communautés marginalisées et pauvres. Ce type de services peut aborder les problèmes liés au VIH en intégrant les services liés au VIH aux autres services. Les services juridiques existants destinés aux femmes, aux victimes de viol ou aux jeunes sans abris peuvent également traiter les problèmes liés au VIH.

### Modèle 1. SERVICES JURIDIQUES AUTONOMES SPÉCIFIQUES AU VIH

Les services juridiques autonomes spécifiques au VIH permettent de développer une expertise sur les questions juridiques liées au VIH et d'offrir des services adaptés aux besoins spécifiques des communautés locales touchées par le VIH. Ce modèle peut convenir à différents contextes et épidémies. Dans les communautés où la prévalence du VIH est élevée, il est préférable d'intégrer les services juridiques à un réseau plus vaste comprenant le traitement, la prise en charge et l'appui en matière de VIH. Quand la prévalence est moindre, les services juridiques peuvent être fournis par des organisations non gouvernementales et des organisations à assise communautaire travaillant avec les populations clés sur une variété de questions sociales, sanitaires et de bien-être.

#### On peut citer les exemples suivants :

Le Botswana Network on Ethics, Law and HIV/AIDS (Réseau du Botswana sur l'éthique, le droit et le VIH/sida, BONELA) fournit des services juridiques, notamment de conseil, de médiation et de contentieux. Le centre d'aide juridique est coordonné par un juriste. Le programme juridique prévoit de fournir une aide en cas de discrimination, une aide à la préparation des testaments et à l'administration du patrimoine des défunts. Le BONELA joue également le rôle de secrétariat du National AIDS Council Sector on Ethics, Law and Human rights, qui est présidé par la Law Society of Botswana (Barreau du Botswana). Le National AIDS Council Sector vise à promouvoir le respect des droits de l'homme liés au VIH, garantis par la Constitution du Botswana et par les instruments internationaux pour les droits de l'homme (voir <http://www.bonela.org>). L'AIDS Law

#### Exemples de modèles de services juridiques liés au VIH

- 1 Services juridiques autonomes spécifiques au VIH.
- 2 Services juridiques liés au VIH intégrés au service gouvernemental d'aide juridique.
- 3 Services juridiques liés au VIH intégrés à une organisation sur le VIH ou à une organisation pour la réduction des risques.
- 4 Services juridiques liés au VIH fournis dans le cadre de services communautaires de proximité.
- 5 Services juridiques liés au VIH intégrés à une organisation œuvrant à la promotion des droits de l'homme.
- 6 Services juridiques liés au VIH fournis bénévolement par des juristes du secteur privé.
- 7 Services juridiques liés au VIH fournis par des juristes privés sous contrat auprès d'organisations à assise communautaire.
- 8 Services juridiques liés au VIH fournis par la faculté de droit d'une université.

Project (Projet de loi sur le sida) (ALP) est une organisation sud-africaine de défense des droits de l'homme qui s'efforce d'influencer, développer et utiliser le droit pour faire face aux violations des droits de l'homme liées au VIH. Grâce à des actions de sensibilisation, à l'élaboration de politiques et à des actions en justice, l'ALP protège, promeut et renforce les droits des personnes vivant avec le VIH. L'ALP effectue des recherches pour contribuer à la réforme politique et juridique. Il travaille en partenariat avec d'autres organisations de défense des droits de l'homme, notamment la Campagne d'action pour les traitements, afin d'éduquer et de former les individus au droit et aux droits de l'homme. Le travail de l'ALP est axé sur le contentieux stratégique et il a mis en œuvre avec succès des affaires types dans un grand nombre de domaines, notamment le droit au traitement, qui ont amélioré de manière significative la riposte nationale au VIH (voir <http://www.alp.org.za>).

**Étude de cas : Tamil Nadu (Inde)**  
**Partenariat entre la State AIDS Control Society, le service gouvernemental d'aide juridique et les réseaux de personnes vivant avec le VIH**

La State AIDS Control Society du Tamil Nadu, en partenariat avec la State Legal Services Authority du Tamil Nadu et le PNUD, propose des services d'assistance juridique (ou « consultation juridique ») au niveau des différents districts. Ce programme se base sur le succès rencontré par le service-pilote d'assistance juridique de l'Hôpital public général. Ces consultations bihebdomadaires permettent aux personnes vivant avec le VIH de bénéficier de conseils juridiques, notamment sur les questions de propriété et de moyens de subsistance.

Chaque centre de consultation juridique bénéficie des services d'un juriste, qui fournit des conseils juridiques et aide à préparer les procès. Ces juristes font partie d'un groupe de professionnels préalablement sensibilisés aux questions liées au VIH, grâce à une formation organisée par l'Unité sur le VIH/sida du Collectif d'avocats, en collaboration avec un groupe d'experts sur le VIH et les droits légaux en Inde. Le projet porte sur trois niveaux :

- Des groupes de quartier pour la vigilance des citoyens qui aident les communautés à être « conscientes de leurs droits » et travaillent en collaboration avec le réseau local des personnes vivant avec le VIH.
- Des centres de consultation juridique qui proposent gratuitement des conseils juridiques, une aide et un soutien psychosocial si nécessaire. Des travailleurs sociaux de proximité encouragent les personnes vivant avec le VIH à faire appel à ces services.
- Le Rights Forum de la State AIDS Control Society, qui fournit son expertise, suit de près le travail des centres de consultation juridique dans les différents districts et propose un forum multisectoriel pour résoudre les problèmes juridiques qui se posent dans l'État du Tamil Nadu.

En 2009, 5 districts possédaient des centres de consultation juridique. Des centres de consultation devraient ouvrir leurs portes dans 10 autres districts. Les centres fonctionnent grâce aux services des juristes de la State Legal Services Authority, d'un travailleur social et de deux travailleurs sociaux de proximité.

Mohan H (2007). Local governance and empowerment for sustainable HIV responses : experiences from India. *Governance of HIV/AIDS responses : conference papers*. Université de Warwick, R-U  
 Legal aid clinics for HIV-positive people to open in 10 districts of Indian state. *The Hindu*, 14 janvier 2009. Voir [www.medicalnewstoday.com/articles/135370.php](http://www.medicalnewstoday.com/articles/135370.php)  
 et [http://www.tn.gov.in/policynotes/pdf/health/aids\\_control\\_society.pdf](http://www.tn.gov.in/policynotes/pdf/health/aids_control_society.pdf)

**Modèle 2. SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH INTÉGRÉS AU SERVICE GOUVERNEMENTAL D'AIDE JURIDIQUE**

Les gouvernements peuvent être des prestataires de services juridiques efficaces. Intégrer le VIH aux services gouvernementaux d'aide juridique, par exemple au cabinet de l'avocat commis d'office ou à une unité d'assistance juridique, peut être une stratégie favorable à la durabilité et au renforcement national des services. Ce modèle évite la création de systèmes parallèles et promeut la responsabilité des gouvernements à honorer leurs obligations nationales ou internationales en matière de droits de l'homme.

Cependant, de nombreux pays en développement ne possèdent pas de service gouvernemental d'aide juridique ou n'ont pas de système d'assistance judiciaire en dehors des organisations non gouvernementales. Certains pays limitent les services gouvernementaux d'aide juridique à la représentation des accusés, ce qui signifie que ce modèle peut ne pas profiter aux personnes qui ont d'autres problèmes juridiques et sont par exemple confrontées à des conflits familiaux ou font l'objet de discrimination. Dans les pays où l'état de droit n'est pas solidement établi, les populations marginalisées ne font parfois pas confiance aux organismes publics, notamment lorsqu'elles font l'objet de discrimination et que leur plainte met en cause un fonctionnaire gouvernemental. Les communautés doivent pouvoir faire confiance aux services juridiques publics et avoir la garantie que les individus qui déposent des plaintes contre la police, les fonctionnaires ou la politique gouvernementale seront représentés efficacement.

Dans les pays possédant des services gouvernementaux d'aide juridique, l'ensemble de la population n'a pas forcément accès à ces services. Les gouvernements peuvent alors envisager de nouer un partenariat avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé pour proposer des services juridiques.

L'étude de cas du Tamil Nadu montre comment les services gouvernementaux d'aide juridique peuvent établir des partenariats avec des groupes communautaires pour fournir des services efficaces aux personnes vivant avec le VIH et aux femmes. Cet exemple combine le modèle 2 (service d'aide juridique), le modèle 3 (services intégrés à une organisation sur le VIH) et le modèle 4 (services de proximité).

#### Étude de cas : Ukraine Les services juridiques intégrés aux services de réduction des risques

En Ukraine, plusieurs programmes de réduction des risques proposent des services juridiques aux consommateurs de drogues injectables. Certains emploient des juristes à temps plein alors que d'autres passent des accords avec des cabinets d'avocats privés qui fournissent des services juridiques en fonction des besoins. Ces programmes ont permis d'accroître l'accès des populations dans le besoin aux services juridiques en plaçant les juristes aux endroits où les consommateurs de drogues injectables peuvent accéder aux services de réduction des risques, proposés par exemple dans le cadre des programmes d'échange de seringues et d'aiguilles ou de distribution de méthadone. L'accès aux services juridiques a attiré de nouveaux clients, entraînant une augmentation du nombre de personnes faisant appel aux services de réduction des risques.

Les organisations non gouvernementales qui comptent des juristes parmi leur personnel ont instauré une relation de confiance avec les participants aux programmes.

*« Le simple fait de compter un professionnel du droit parmi le personnel a eu un impact extrêmement positif sur les programmes et les clients. À Lviv, les clients sont convaincus que l'accès à des services d'assistance juridique a influencé la manière dont la police les traite. »*

Trois organisations en Ukraine, Time of Life, Mangust et Light of Hope, intègrent les services juridiques aux services de réduction des risques. Ces organisations fournissent des services aux personnes vivant avec le VIH, aux consommateurs de drogues injectables, aux détenus et aux anciens détenus. Elles proposent, conjointement aux services juridiques, des traitements, un appui aux groupes de soutien et des services de réduction des risques.

Parmi les problèmes juridiques abordés, on peut citer la mauvaise conduite de la police, les fouilles et les saisies illégales, l'obtention d'aveux sous la contrainte, la corruption, le refus de l'accès aux traitements contre le VIH ou à la méthadone en garde-à-vue, le refus de l'accès à des seringues propres, la discrimination et les problèmes de garde d'enfant. Parmi les services proposés, on peut citer l'information et l'orientation juridiques, les lignes d'assistance téléphonique, la représentation juridique, les services de médiation d'un juriste ou d'un travailleur social, la sensibilisation aux droits légaux et l'action sociale.

Carey C, Tolopilo A (2008). Tipping the balance : why legal services are essential for the health of drug users in Ukraine. New York, Open Society Institute. Consultable sur [http://www.soros.org/initiatives/health/focus/law/articles\\_publications/publications/balance\\_20080624](http://www.soros.org/initiatives/health/focus/law/articles_publications/publications/balance_20080624).

#### Modèle 3. SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH INTÉGRÉS À UNE ORGANISATION SUR LE VIH OU À UNE ORGANISATION POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES

Les services juridiques sont proposés conjointement à d'autres services liés au VIH, par exemple aux services de prévention, de traitement, de prise en charge et d'appui. Ce modèle a l'avantage d'être pratique. Ce guichet unique propose une démarche globale qui permet de répondre à une variété de besoins liés au VIH. Il permet de fournir aux professionnels de la santé les outils nécessaires pour devenir les défenseurs des droits des personnes qui sollicitent les services médicaux. Les clients des services de prise en charge et d'appui ont accès aux services juridiques à l'endroit même où ils reçoivent des soins médicaux ou des services sociaux, que ce soit dans un bâtiment spécifique ou dans le cadre de services itinérants proposés au sein de la communauté.

#### Modèle 4. SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH FOURNIS DANS LE CADRE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DE PROXIMITÉ

Ces services sont offerts au sein de la communauté où vivent les populations bénéficiaires. La plupart du temps, ils sont proposés dans le cadre de partenariats avec d'autres organisations qui interviennent directement auprès des communautés affectées ou par des juristes qui vont à la rencontre des bénéficiaires, par exemple dans les prisons, les hôpitaux ou dans la rue.

On peut citer les exemples suivants :

##### The Street Lawyer, Danemark

The Street Lawyer propose une assistance juridique de proximité deux fois par semaine aux consommateurs de drogues illicites, aux sans domicile fixe et aux malades mentaux. Certains des



Photo : ONUSIDA/O. O'Hanlon

utilisateurs sont des professionnels du sexe. Outre les services d'assistance juridique, les bénéficiaires reçoivent des préservatifs et des aiguilles et seringues stériles. The Street Lawyer emploie un psychologue qui propose des services thérapeutiques et, en collaboration avec les juristes, fournit des conseils sur les possibilités de traitement pour les consommateurs de drogue, lorsqu'ils manifestent le souhait de se faire soigner (voir <http://www.gadejuristen.dk>).

#### **AIDS Project Los Angeles (APLA) and HIV/AIDS Legal Services Alliance Inc. (HALSA), États-Unis d'Amérique**

Dans les années 90, l'APLA a fourni des services de proximité aux organisations à assise communautaire dont les bénéficiaires étaient principalement issus de minorités ethniques. La formation était organisée en collaboration avec la Black Women Lawyer's Association de Los Angeles. Après avoir suivi une formation, les juristes bénévoles fournissaient des services de proximité aux bénéficiaires. L'APLA s'est associée à l'AIDS Service Center, au Los Angeles Gay and Lesbian Center et au Los Angeles County Bar Association and Public Counsel pour créer la HIV/AIDS Legal Services Alliance. Ces organisations sur le VIH et ces organisations juridiques proposent ainsi un service commun, avec l'intervention d'un avocat itinérant (voir <http://www.halsaservices.org>).

#### **Modèle 5. SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH INTÉGRÉS À UNE ORGANISATION ŒUVRANT À LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

Les services juridiques sont intégrés à une organisation non gouvernementale, à une organisation à assise communautaire ou à une organisation confessionnelle qui promeut toute une série de questions sociales, liées notamment au VIH (par ex. les droits des femmes et de la jeunesse). Il s'agit d'une méthode efficace pour intégrer les services juridiques liés au VIH aux actions et campagnes de sensibilisation, aux relations avec les médias, à la recherche et à la collecte de fonds. Ce modèle est basé sur le constat que toutes les questions liées aux droits de l'homme sont interdépendantes.

On peut citer les exemples suivants :

##### **Women and Law in Southern Africa Research and Educational Trust, Zimbabwe**

Ce service est axé sur les besoins et les droits des femmes, notamment celles touchées par le VIH. Les activités mises en place incluent la recherche, la promotion de la réforme politique et juridique, la sensibilisation et la formation aux droits juridiques ainsi que les services de conseil et d'assistance juridique (voir <http://www.wlsa.org.zm/profile.htm>).

##### **Legal Assistance Centre (Centre d'aide juridique), Namibie**

Le Legal Assistance Centre est un cabinet d'avocats d'intérêt public. Il intervient dans quatre domaines : unité sur les droits de l'homme et les droits constitutionnels, projet de recherche sur les questions de genre et de défense des droits, projet terre, environnement et développement et unité juridique pour le sida (voir <http://www.lac.org.na>).

##### **Lawyers Collective (Collectif d'avocats), Inde**

Le collectif d'avocats a mis en place une unité sur le VIH/sida, chargée de fournir des services juridiques liés au VIH. Le collectif d'avocats regroupe des juristes, des étudiants en droit et des activistes pour les droits de l'homme et a été créé pour offrir une assistance judiciaire spécialisée aux plus défavorisés, plus particulièrement aux femmes et aux enfants, aux travailleurs du secteur non organisé et aux autres membres des groupes marginalisés. Outre l'unité sur le

---

VIH/sida, le collectif d'avocats est à la tête d'une initiative pour les droits de la femme, d'une initiative pour les droits civils et d'une initiative de contrôle du tabac (voir <http://www.lawyerscollective.org>).

### **Modèle 6. SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH FOURNIS BÉNÉVOLEMENT PAR DES JURISTES DU SECTEUR PRIVÉ**

Ce modèle offre un accès aux ressources de cabinets d'avocats privés, notamment à des professionnels du droit expérimentés, à titre gratuit (autrement dit, à des services bénévoles). Ces services viennent compléter les services communautaires ou sont intégrés à ceux-ci, par exemple lorsque le personnel d'un cabinet d'avocats privé consacre une partie de son temps à travailler bénévolement pour le service juridique d'une organisation non gouvernementale. Dans certains pays, les associations du barreau, les organismes chargés de la délivrance de l'autorisation d'exercer pour les juristes ou le gouvernement peuvent obliger les juristes à fournir des services bénévoles. Les services juridiques liés au VIH peuvent être proposés dans le cadre de ces systèmes de bénévolat.

On peut citer les exemples suivants :

#### **Probono.org HIV/AIDS Legal Clinic (Centre de consultation juridique pour le VIH/sida), Afrique du Sud**

Neuf cabinets d'avocats privés sont partenaires de la Probono.org HIV/AIDS Legal Clinic. Les consultations s'adressent aux individus ou aux groupes qui ne sont pas en mesure de payer des honoraires juridiques et qui rencontrent des problèmes juridiques d'intérêt public. Lorsque des affaires sont jugées d'intérêt public, ce sont des cabinets d'avocats qui sont chargés de la représentation juridique. Les affaires sont renvoyées devant d'autres organes si les problèmes ne sont pas propices à un règlement juridique. Le centre de consultation entretient des relations professionnelles avec diverses organisations non gouvernementales sur le VIH et organise des formations et des séminaires d'intérêt public pour les organisations non gouvernementales et les cabinets d'avocats (voir <http://www.probono-org.org>).

#### **Yunnan Righteous Law Firm, Chine**

La Yunnan Righteous Law Firm s'est associée à des services d'assistance juridique, des étudiants bénévoles de facultés de droit et des organisations non gouvernementales pour fournir gratuitement des conseils juridiques aux personnes vivant avec le VIH qui, pour la plupart, sont des consommateurs de drogues injectables, et à leur famille. Le cabinet d'avocats a également participé à l'organisation d'activités de renforcement des capacités de professionnels du secteur juridique en matière de droit du VIH et a notamment contribué à la publication du *Manuel sur le VIH et le droit au Yunnan* (voir [http://www.idlo.org/publications/Guidebook\\_to\\_HIVAIDS\\_and\\_the\\_Law\\_EN\\_July\\_2008.pdf](http://www.idlo.org/publications/Guidebook_to_HIVAIDS_and_the_Law_EN_July_2008.pdf)).

### **Modèle 7. SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH FOURNIS PAR DES JURISTES PRIVÉS SOUS CONTRAT AUPRÈS D'ORGANISATIONS À ASSISE COMMUNAUTAIRE**

Certaines organisations à assise communautaire offrent régulièrement à leurs clients les services de juristes privés originaires de la communauté locale, qui proposent des conseils dans des domaines spécifiques, comme les relations avec la police par exemple. Les clients peuvent bénéficier à tout moment de conseils juridiques impartiaux, fournis par des juristes ayant une connaissance approfondie du système juridique local et une expertise dans un secteur juridique spécifique concernant les populations clés, comme le droit pénal et les droits en cas d'arrestation.

### Étude de cas : services juridiques de la Faculté de droit, Afrique du Sud

En Afrique du Sud, les services juridiques proposés par les facultés de droit jouent un rôle important en fournissant des conseils et des services de représentation gratuits ou à bas coût aux communautés les plus pauvres.

L'Université de KwaZulu-Natal dirige un service juridique qui a deux objectifs principaux : fournir gratuitement des services juridiques et proposer des formations juridiques pratiques aux étudiants en droit. L'université offre des services juridiques et éducatifs dans le domaine de l'accès à la propriété foncière, au logement et aux moyens de subsistance, sur des questions de genre et de droit des enfants, sur la justice pour les mineurs et sur le VIH. Le service tente de résoudre les problèmes systémiques qui entraînent des abus des droits de l'homme, en menant des actions de suivi et de sensibilisation, en produisant et diffusant de la documentation et en organisant des activités de réseautage.

Le service aborde différentes questions liées au VIH, notamment la discrimination sur le lieu de travail et l'accès à l'assurance, les questions de dépistage du VIH et d'accès aux traitements et les problèmes de discrimination liés à l'accès aux bénéfices, aux services, aux traitements et à la prise en charge. Dans certains cas, les clients ont bénéficié de services de représentation devant les tribunaux. Cependant, dans la plupart des cas, les problèmes ont été résolus grâce à des négociations avec les institutions concernées. Le service a intégré les questions liées au VIH à l'ensemble de son travail, afin d'aborder les problèmes dans leur globalité.

Ramgobin A (2003). Discrimination against people living with HIV/AIDS. Communication présentée lors du First All-Africa Colloquium on Clinical Legal Education, Durban, Afrique du Sud. Open Society Justice Initiative. *Combining learning and legal aid : CLE in Africa*. Durban, Afrique du Sud.

On peut citer l'exemple suivant :

Les groupes communautaires d'hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et de personnes transgenres en Inde peuvent accéder aux services de juristes originaires de la communauté locale qui reçoivent une avance sur honoraire. Les services proposés concernent avant tout les arrestations et le harcèlement par la police. L'assistance prend généralement la forme de négociations avec la police plutôt que de représentation juridique. Les juristes sous contrat connaissent extrêmement bien le droit pénal local et ont une bonne connaissance de la police locale et des pratiques régissant les poursuites. Le juriste sous contrat est financé par une subvention que la Fondation pour la recherche sur le sida (amfAR) verse à l'UDAAN Trust for the National MSM and HIV Policy Advocacy and Human Rights Task Force. Dans le cadre de ce projet, le groupe de travail, en collaboration avec des juristes spécialistes des droits de l'homme, œuvre à la défense des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et des personnes transgenres face à l'appareil judiciaire indien.

### Modèle 8. SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH FOURNIS PAR LA FACULTÉ DE DROIT D'UNE UNIVERSITÉ

Ce modèle favorise l'intervention d'étudiants et de juristes bénévoles et permet de bénéficier rapidement de conseils d'universitaires et d'experts. Ce modèle peut être extrêmement rentable. Les centres universitaires d'assistance juridique peuvent offrir des services de proximité. Ils entretiennent aussi de bons rapports avec le secteur privé pour les cas pro bono.

En Afrique, les étudiants en droit proposent leurs services dans des contextes où la prévalence du VIH est élevée, notamment au Botswana, au Ghana, au Kenya, au Lesotho, au Sierra Leone, en République-Unie de Tanzanie et au Zimbabwe. On trouve aussi des exemples au Brésil, en Chine et en Asie du Sud. Cependant, dans de nombreux pays, l'intervention des étudiants en droit est limitée car ils ne peuvent pas représenter leurs clients devant les tribunaux.

### Étude de cas : des étudiants zambiens lancent des services juridiques nationaux liés au VIH, le ZARAN

Le ZARAN (Zambia sida Law Research and Advocacy Network) était à l'origine une association de l'Université de Zambie. L'initiative a été lancée par un groupe d'étudiants en droit qui souhaitaient s'attaquer aux défis juridiques et éthiques liés au VIH. En 2001, le ZARAN a changé de statut et est devenu une organisation non gouvernementale. Ce changement a nécessité la création d'un secrétariat, le recrutement de personnel, l'établissement d'un organe directeur et la mobilisation des ressources nécessaires au fonctionnement de l'organisation. Le ZARAN effectue des recherches, mène des activités de renforcement des capacités des professionnels du droit et de sensibilisation et dirige un centre de consultation juridique. Le ZARAN s'est associé au Southern Africa Litigation Centre pour mettre en place des affaires types sur la discrimination liée au VIH afin de contester le licenciement des membres séropositifs de l'armée de l'air de Zambie.

## 5. Concevoir des modèles de service adaptés aux besoins locaux

Les pays à revenu faible et intermédiaire ne possèdent généralement que quelques services juridiques liés au VIH, qui sont intégrés à des organisations non gouvernementales. Ces services répondent aux besoins d'une petite fraction de l'ensemble des personnes vivant avec le VIH, des personnes touchées par le VIH et des populations clés. Il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les services liés au VIH, en combinant notamment les modèles qui répondent efficacement aux besoins juridiques changeants des différentes communautés et aux nombreux défis que posent les différents types d'épidémies. Chaque pays et chaque communauté doivent mettre en place un mécanisme personnalisé qui combinerait les différents modèles de services juridiques liés au VIH les plus adaptés à leurs besoins.

### CONNAÎTRE L'ÉPIDÉMIE DANS SON PAYS ET LA RIPOSTE NATIONALE AU VIH

Il est important de comprendre à quel niveau les services juridiques liés au VIH s'intègrent dans la riposte nationale au VIH. Les programmes de services juridiques liés au VIH doivent être intégrés à une stratégie nationale cohésive qui se base sur les spécificités des épidémies de VIH dans le pays et s'y adapte. Toute réponse programmatique au VIH doit également se fonder sur une connaissance de l'épidémie et de la riposte nationale, et notamment des décalages existants.<sup>4</sup>

Lors de la conception d'un programme de services juridiques liés au VIH, quelle que soit son envergure, il est important de comprendre comment celui-ci s'intègre dans la stratégie nationale de riposte au VIH. La stratégie nationale doit garantir le soutien et le financement des programmes prévus, lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre d'autres opérations de financement, par exemple au niveau d'une université. L'engagement auprès des organes responsables de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le VIH peut aussi permettre aux personnes chargées de la mise en œuvre des programmes de participer aux mécanismes de planification nationale.

### ÉVALUATION PARTICIPATIVE DES BESOINS

L'un des principes clés de la conception des services juridiques est la participation des personnes vivant avec le VIH, des personnes touchées par le VIH et des populations clés à l'élaboration de modèles de services qui visent à répondre efficacement aux besoins et qui sont adaptés au contexte local.

Dans la mesure du possible, la conception des services juridiques doit préalablement faire l'objet d'une analyse de la situation et d'une évaluation des besoins. L'évaluation des besoins peut faciliter l'élaboration d'une stratégie de mise en place et de renforcement des services au niveau national. La procédure d'évaluation des besoins doit être participative. L'implication des personnes vivant avec le VIH et des membres des populations clés concernées dans l'élaboration et l'exécution de l'évaluation des besoins permet de garantir que cette dernière cible les personnes qui, au sein de la communauté, bénéficieront le plus d'un service juridique lié au VIH.

#### Les évaluations participatives des besoins sont organisées pour :

- 1 Garantir que l'analyse des besoins et l'identification des défis juridiques locaux se basent sur une variété de points de vue locaux.
- 2 Identifier les éléments qui, au sein d'une communauté, peuvent contribuer à la résolution des problèmes, par exemple l'existence de systèmes juridiques informels.

<sup>4</sup> Pour obtenir des informations complémentaires sur l'importance de « connaître son épidémie » et de planifier sa riposte en conséquence, voir :

ONUSIDA (2007). *Directives pratiques pour l'intensification de la prévention du VIH*. Genève, ONUSIDA. Consultable sur [http://data.unaids.org/pub/Manual/2007/20070306\\_prevention\\_guidelines\\_towards\\_universal\\_access\\_en.pdf](http://data.unaids.org/pub/Manual/2007/20070306_prevention_guidelines_towards_universal_access_en.pdf).



Photo : ONUSIDA/P.Virot

- 3 Établir une relation de confiance entre la communauté et l'organisation chargée de l'évaluation des besoins et faire en sorte que la communauté soit partie prenante au programme.

**Les évaluations participatives des besoins peuvent nécessiter des consultations avec :**

- 1 Les organisations non gouvernementales locales et les groupes communautaires, notamment les organisations de personnes vivant avec le VIH et les organisations représentant les populations clés.
- 2 Les services gouvernementaux d'aide juridique, lorsqu'ils existent, et les autres prestataires de services juridiques du secteur privé.
- 3 Les juristes, les magistrats, la police et les services des poursuites locaux.
- 4 Les organisations des droits de l'homme, notamment les institutions nationales des droits de l'homme (commissions des droits de l'homme et médiateurs), lorsqu'elles existent.
- 5 La Commission nationale de lutte contre le sida et les comités provinciaux ou locaux de lutte contre le sida.

**Une analyse de la situation et une évaluation complète des besoins doivent tenter de répondre aux questions suivantes :**

- 1 Quelles sont les populations qui, au sein de la communauté locale, sont les plus touchées par le VIH ?
- 2 À quels services juridiques et services liés au VIH ces populations ont-elles déjà accès et, le cas échéant, qui les fournit ?
- 3 À quels services juridiques ces populations ont-elles le plus besoin d'avoir accès ? De quels types de violations des droits légaux sont-elles victimes ? Ces violations contribuent-elles directement au risque de VIH ou à la vulnérabilité au VIH ? Ces problèmes juridiques sont-ils liés au VIH ?
- 4 Le gouvernement fournit-il une assistance juridique ? De quels moyens disposent les services gouvernementaux d'aide juridique pour apporter une réponse adéquate aux besoins des personnes vivant avec le VIH et des populations clés ?
- 5 Comment les services peuvent-ils répondre adéquatement aux différents besoins identifiés dans les contextes ruraux et urbains ?
- 6 Comment les services peuvent-ils répondre adéquatement aux différents besoins identifiés dans les zones à forte prévalence et à faible prévalence du VIH ?
- 7 Y a-t-il des obstacles, géographiques ou non, à l'accès aux services juridiques qui doivent être pris en compte lors de la conception des services destinés à des populations spécifiques ?
- 8 Existe-t-il des procédures de règlement alternatif des différends, notamment des systèmes traditionnels, religieux ou informels au niveau des villages et dans quelle mesure ces procédures peuvent-elles répondre aux besoins juridiques des personnes vivant avec le VIH et des populations clés ?
- 9 Qui sont les éventuels partenaires et correspondants locaux auxquels les services juridiques peuvent faire appel ?
- 10 De quelles ressources financières, techniques et humaines les services juridiques liés au VIH disposent-ils ?
- 11 Quelles sont les capacités des organisations existantes et des futures organisations à collecter des fonds et à fournir des services efficaces ?

La phase de conception des services juridiques liés au VIH permet de définir les objectifs, les résultats escomptés et les performances attendues (voir l'exemple

de cadre de conception en appendice 4). Une évaluation approfondie des besoins peut aider à garantir que les services sont fournis aux personnes qui en ont le plus besoin et dans les endroits où ils sont les plus nécessaires. Cela permet également de recueillir des données initiales sur les besoins, qui pourront ensuite servir de référence lors de l'évaluation du service juridique lié au VIH après quelques années.

Des enquêtes communautaires peuvent intervenir dans la collecte des informations pour l'évaluation des besoins. Des informations plus détaillées, obtenues dans le cadre de discussions en face-à-face, peuvent venir compléter les informations déjà obtenues. Les consultations en face-à-face peuvent avoir lieu sous forme d'interviews semi-structurées, avec des questions prédéterminées permettant de guider la discussion tout en laissant la possibilité de poser d'autres questions et de discuter des problèmes soulevés. Les groupes de discussion constituent une autre méthode participative qui peut être envisagée lors de l'évaluation des besoins.

Il est important de définir clairement qui sont les populations bénéficiaires que le service juridique lié au VIH souhaite cibler en priorité. C'est en fonction de cet élément qu'il sera possible ensuite de définir le type de droit sur lequel le service doit être axé, la localisation du service, les modalités d'accès, les zones couvertes par les services, les compétences et l'expérience requises au sein du personnel et d'identifier les correspondants locaux et les organisations partenaires des secteurs de la santé et de la justice.

### UTILISATION DES DONNÉES EXISTANTES DANS UNE ANALYSE DE SITUATION ET UNE ÉVALUATION DES BESOINS

Une analyse de situation peut se baser sur les résultats de recherches qui ont été effectuées. Il se peut par exemple que des organisations de prise en charge du sida aient effectué des recherches sur des questions juridiques pour les utiliser lors d'actions de sensibilisation.

Depuis 2003, et ce tous les deux ans, les pays font un rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies sur les progrès accomplis pour honorer les engagements pris dans le cadre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée par les États membres des Nations Unies en 2001. Dans le cadre de ces rapports, les pays présentent l'indice composite des politiques nationales qui mesure les progrès réalisés au niveau de l'élaboration et de l'application des politiques et stratégies liées au VIH. L'indice composite des politiques nationales peut fournir des informations concernant les lois et les services juridiques liés au VIH qui sont en place dans chaque pays.

Dans la plupart des pays, les organisations de la société civile ont pris part au mécanisme national d'établissement de comptes rendus, tout comme les organismes gouvernementaux. Dans certains pays, les organisations de la société civile ont produit des « rapports officiels », parallèlement aux

#### Conseils consultatifs

Des conseils consultatifs ont été établis pour soutenir les services juridiques liés au VIH mis en place dans le cadre de la Health Policy Initiative au Vietnam. Les membres des conseils consultatifs proviennent de réseaux de personnes vivant avec le VIH, du Center for Consulting on Law and Policy in Health and HIV/AIDS, de l'Association des juristes vietnamiens, des comités provinciaux de lutte contre le sida, des autorités publiques provinciales, notamment du département du Travail, des Invalides et des Affaires sociales et de la Health Policy Initiative. Le rassemblement de représentants de ces différents groupes a permis d'encourager le dialogue entre les personnes vivant avec le VIH et le gouvernement sur les droits légaux sur le lieu de travail, dans les écoles et au niveau du système de soins de santé.

Voir : Health Policy Initiative Vietnam (2009). Making policies work. Consultable sur <http://www.healthpolicyinitiative.com/index.cfm?id=news&year=2009>.

rapports présentés par les gouvernements dans le cadre du processus de suivi de l'UNGASS. Ces rapports présentent parfois les points de vue des populations clés qui ont eu des difficultés à prendre part au mécanisme officiel d'établissement de comptes rendus.<sup>5</sup>

### GRUPE CONSULTATIF

La prestation de services juridiques liés au VIH implique parfois le traitement de questions politiques et sociales délicates. Il peut être utile d'établir un groupe consultatif réunissant différents individus respectés, originaires de la communauté et des différents secteurs concernés. Les modèles qui prévoient la formation d'une organisation autonome peuvent envisager l'attribution des fonctions du groupe consultatif à l'organe directeur de l'organisation. Ce groupe peut conseiller les personnes chargées de la mise en œuvre du programme, en apportant des réponses aux questions stratégiques cruciales, à mesure qu'elles se posent. Il peut aussi fournir une réserve d'individus influents, partisans du pro-

<sup>5</sup> Les rapports nationaux sont disponibles sur le site web de l'ONUSIDA : <http://www.unaids.org/fr/KnowledgeCentre/HIVData/CountryProgress> ; les rapports officiels produits par les organisations de la société civile sont disponibles sur le site du Conseil international des ONG de lutte contre le sida : [http://www.icaso.org/shadow\\_reports.html](http://www.icaso.org/shadow_reports.html).

#### Étude de cas : unité sur le VIH/sida, Collectif d'avocats, Inde

L'Unité sur le VIH/sida du Collectif d'avocats est l'un des principaux prestataires de services juridiques liés au VIH en Inde.

#### Droits des professionnelles du sexe

Suite à un article de presse indiquant que de nombreuses mineures travaillaient dans le commerce du sexe à Bombay, un tribunal ordonna à la police de les identifier et de les arrêter. Par ordre du tribunal, toutes les filles furent également soumises à un test forcé de dépistage du VIH. De nombreuses femmes et jeunes filles furent détenues et placées dans des foyers, bien que beaucoup fussent majeures. Le Collectif d'avocats décida donc d'intervenir et obtint une ordonnance du tribunal afin que ces femmes et jeunes filles bénéficient d'un traitement médical approprié et afin d'empêcher que le test de séropositivité soit effectué sans le consentement de la personne concernée. Le Collectif d'avocats déposa également une requête devant le tribunal afin que les professionnelles du sexe âgées de plus de 18 ans soient libérées, mais le tribunal la rejeta.

#### Discrimination dans l'emploi

MX était employé comme travailleur occasionnel. Le règlement de l'entreprise prévoyait que les travailleurs occasionnels signent un registre et soient placés sur une liste d'attente. Ceux qui s'avéraient en bonne santé pouvaient ensuite être employés à titre permanent. En 1993, MX dû se soumettre à un examen médical, comportant un test de dépistage du VIH. MX fut testé séropositif, mais à tous autres points de vue, il fut déclaré en bonne santé. Malgré cet avis médical, l'entreprise retira MX de sa liste d'attente des travailleurs occasionnels.

Représentant MX, le Collectif d'avocats constata que l'entreprise avait diffusé des circulaires écrites qui rendaient le dépistage du VIH obligatoire. Elle prévoyait en outre le rejet des candidatures des postulants séropositifs et la mise à pied des employés testés séropositifs. Le Collectif d'avocats entama une action en justice pour contester le retrait de MX de la liste d'attente. Le tribunal déclara qu'il y avait bien eu violation des droits de MX et il ordonna sa réintégration sur la liste des travailleurs occasionnels. Le tribunal ordonna en outre à l'entreprise de l'embaucher comme travailleur permanent si sa condition physique était jugée satisfaisante et ordonna à l'entreprise de lui verser ses arriérés de salaire. Le tribunal exigea que les informations concernant l'identité de MX soient supprimées afin de le protéger de toute stigmatisation et discrimination.

Aggleton P et. al. (2005). *Stigmatisation, discrimination et violations des droits de l'homme associées au VIH : étude de cas des interventions réussies*. Genève, ONUSIDA. Consultable sur [http://data.unaids.org/publications/irc-pub06/JC999-HumRightsViol\\_fr.pdf](http://data.unaids.org/publications/irc-pub06/JC999-HumRightsViol_fr.pdf)

ONUSIDA, Réseau juridique canadien VIH/sida (2006). *La poursuite des droits : Études de cas sur le traitement judiciaire des droits fondamentaux des personnes vivant avec le VIH*. Genève, ONUSIDA. Consultable sur [http://data.unaids.org/pub/Report/2006/jc1189-courttingrights\\_fr.pdf](http://data.unaids.org/pub/Report/2006/jc1189-courttingrights_fr.pdf)



Photo : ONUSIDA/P.Virot

gramme, qui seront sollicités en fonction des besoins, notamment lors de l'élaboration d'une demande de financement.

### SYSTÈMES JURIDIQUES TRADITIONNELS

Lors de la phase de conception des services juridiques, il est important d'identifier les mécanismes communautaires de règlement des différends auxquels les personnes vivant avec le VIH et les populations clés peuvent recourir au lieu de porter une affaire devant les tribunaux officiels.

En Inde par exemple, les lok adalat (les tribunaux du peuple) font appel aux services de médiateurs formés pour résoudre les problèmes les plus communs, pour lesquels on aurait traditionnellement demandé conseil aux anciens. Au Bangladesh, les litiges comme les problèmes familiaux et les demandes d'occupation des terrains sont résolus par l'intermédiaire de la « shalish », composée de dirigeants masculins du village qui jouent un rôle de médiateur. Bien que la shalish puisse manquer d'objectivité vis-à-vis des femmes, il s'agit la plupart du temps de l'unique mécanisme de règlement des différends existant. La Maduripur Legal Aid Association, une organisation non gouvernementale au Bangladesh, a remédié au manque d'objectivité de la shalish vis-à-vis des femmes en organisant des actions de sensibilisation et en encourageant la sélection de femmes dans le rôle de médiatrices.

Un autre exemple que l'on peut citer est celui du projet du Kenya Ethical and Legal Issues Network on HIV/AIDS (KELIN) qui travaille avec des structures traditionnelles à la réintégration de veuves déshéritées vivant avec le VIH et affectées par le VIH.

Une option efficace pour protéger les droits des bénéficiaires, plus particulièrement dans les communautés rurales où il n'y a pas de tribunaux officiels, est de faire appel aux services d'assistants juridiques et de recourir aux systèmes juridiques informels ou traditionnels, comme les tribunaux des villages. En outre, les services juridiques officiels sont parfois considérés comme étant trop lents, publics, complexes, coûteux et motivés par des intérêts commerciaux. Il peut être préférable de recourir aux structures traditionnelles, comme les Conseils des anciens par exemple, pour la médiation et l'arbitrage de certains litiges.

Les alternatives communautaires aux procédures officielles peuvent restaurer la cohésion sociale et éviter de faire appel à la police et de recourir à l'emprisonnement pour faire respecter la loi. Les alternatives aux tribunaux doivent être soutenues, à condition qu'elles s'appuient sur des principes respectant les droits de l'homme.

Les systèmes traditionnels ne sont cependant pas toujours adaptés, notamment lorsqu'ils s'appuient sur des lois coutumières discriminant les femmes, à la résolution de conflits familiaux et des litiges en matière de succession. Il est important que les prestataires de services juridiques abordent les droits et les questions liés au VIH avec les anciens et les aident à comprendre les réponses fondées sur les droits. Les services juridiques peuvent travailler en collaboration avec les anciens au renforcement des systèmes traditionnels afin qu'ils respectent les standards en matière de droits de l'homme. De tels efforts peuvent contribuer à la création d'un système durable de conseil et de soutien juridiques et à la mobilisation de défenseurs des postes communautaires au VIH.

## 6. Renforcement des capacités des professionnels du secteur juridique

De nombreux services juridiques liés au VIH mettent en œuvre des activités de renforcement des capacités, comme la formation et la production de ressources sur le VIH et la loi, destinées à la communauté juridique, notamment aux magistrats, juristes, assistants juridiques, bénévoles et étudiants en droit.

### Renforcement des capacités des professionnels du droit Unité sur le VIH/sida, Collectif d'avocats (Inde)

L'Unité sur le VIH/sida du Collectif d'avocats publie un magazine présentant des synthèses et des analyses de nouveaux concepts juridiques liés au VIH, diffusé auprès des juristes, des magistrats et des facultés de droit. Ce magazine est consultable en ligne et il existe également un site web proposant de la documentation juridique. Un ouvrage intitulé *Legislating an epidemic* a été publié en 2003 et distribué aux magistrats et aux juristes qui ont participé aux ateliers. Plus de 2 000 exemplaires de ces ouvrages ont été distribués. Chaque année, l'Unité offre des possibilités de stage aux étudiants en droit. Certains stagiaires ont été embauchés au sein de l'équipe après avoir obtenu leur diplôme.

### AIDS Law Project (Projet de loi sur le sida, Afrique du Sud) et Réseau juridique canadien VIH/sida

L'AIDS Law Project, basé en Afrique du Sud, et le Réseau juridique canadien VIH/sida ont signé un accord officiel de partenariat en 1999.

Ce partenariat a permis aux deux organisations d'œuvrer conjointement à la promotion d'une meilleure compréhension et d'une connaissance accrue des conséquences juridique et éthique du VIH et de ses répercussions sur les droits de l'homme. Il a également facilité une communication régulière entre les organisations au niveau administratif et opérationnel et permis la mise en œuvre d'activités conjointes de recherche et de publication, la création et le soutien de réseaux professionnels et de réseaux de défense des droits et l'organisation de conférences et d'actions de sensibilisation.

Le partenariat a favorisé les échanges entre les membres du personnel des deux organisations, notamment dans le cadre de rencontres qui ont eu lieu lors d'événements internationaux. Ce partenariat a également encouragé le développement professionnel du personnel des deux organisations.

### Le renforcement des capacités sur le VIH et la loi s'adresse aux :

- 1 Juristes ou assistants juridiques qui seront employés ou bénévoles dans un service juridique lié au VIH.
- 2 Juristes, magistrats, fonctionnaires de police, procureurs et autres professionnels de la justice, afin d'améliorer la qualité des services juridiques fournis aux personnes vivant avec le VIH, aux personnes touchées par le VIH et aux populations clés.

### Le renforcement des capacités sur le VIH et la loi peut aussi profiter aux :

- 1 Professionnels des autres secteurs, notamment au personnel médical, aux employeurs, aux syndicalistes et aux professionnels des médias, afin qu'ils n'enfreignent pas les droits légaux et soient en mesure d'orienter les personnes qui rencontrent des problèmes juridiques liés au VIH vers les services juridiques adéquats.
- 2 Personnes vivant avec le VIH, aux personnes touchées par le VIH et aux populations clés, afin qu'elles connaissent leurs droits et puissent faire appel aux services juridiques si nécessaire.

Cette trousse d'information est axée sur les besoins, en termes de renforcement des capacités, des personnes travaillant dans le secteur juridique, notamment les juristes, les juges, les assistants juridiques, les bénévoles et les étudiants en droit.

### STRATÉGIES ET MÉTHODES EFFICACES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

L'orientation des efforts de renforcement des capacités varie en fonction du public auquel ils s'adressent, de la nature des systèmes judiciaires officiels et traditionnels locaux, de la nature de l'épidémie de VIH et des conditions sociales locales qui déterminent la demande de services de conseil et de représentation dans différents domaines juridiques.

Un atelier isolé n'aura probablement qu'un impact limité sur le renforcement des capacités des professionnels du secteur juridique. En revanche, une action durable garantit que les juristes et assistants juridiques bénéficient en permanence de possibilités de renforcer leurs compétences et d'enrichir leurs connaissances dans des domaines liés au VIH et au droit.

Outre les ateliers, il existe de nombreuses autres méthodes de renforcement des capacités des prestataires de services juridiques. On peut citer notamment les réseaux professionnels officiels et officieux, le tutorat ou l'assistance professionnelle, les bulletins d'information, les forums de discussion virtuels, les articles de presse et tout autre support éducatif pour les étudiants en droit, les juristes, les procureurs ou les magistrats. Les partenariats entre les différents services juridiques peuvent encourager les échanges de personnel, faciliter le

tutorat et promouvoir les autres possibilités de développement professionnel. Les conférences nationales et régionales sur le VIH et/ou les services juridiques peuvent représenter un moyen de réunir les parties prenantes afin de renforcer les réseaux professionnels et de partager les connaissances relatives à l'efficacité des prestations de service.

Les réseaux de renforcement des capacités permettent de partager les connaissances sur les jugements clés, les techniques de renforcement des capacités et les ressources juridiques pédagogiques et didactiques.

Pour pouvoir offrir des services efficaces aux personnes vivant avec le VIH, les juristes doivent bien connaître le VIH et ses conséquences psychologiques, sociales et juridiques. Il est important d'examiner les comportements sociaux (notamment ceux des juristes) au cours de chaque programme de formation. Les comportements qui peuvent faire l'objet de discussions lors de la formation sont notamment les préjugés à l'égard des personnes vivant avec le VIH et des consommateurs de drogues illicites et la violence à l'encontre des femmes, des professionnels du sexe, des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, des personnes transgenres et des détenus. L'examen des comportements sociaux, notamment des préjugés, des postulats erronés et des idées fausses concernant l'orientation et l'identité sexuelles, est souvent plus important que toute explication sur le droit correspondant pour garantir que les personnes vivant avec le VIH bénéficient de services juridiques de qualité.

#### **Il peut être utile d'inclure les éléments suivants à la formation :**

- 1 L'intervention d'une personne vivant avec le VIH, qui peut partager son expérience de la vie avec le VIH dans la communauté locale et aborder les problèmes liés aux droits de l'homme auxquels elle doit faire face au quotidien. Les témoignages de personnes vivant avec le VIH sur leur expérience du système juridique constituent un moyen puissant de lutter contre les attitudes négatives et de faire passer un message sur la réalité de la vie avec le VIH. Ces questions devraient être abordées dès le début de la formation. Examiner directement les questions juridiques de fond sans avoir préalablement fourni des informations sur les comportements et sur la nature de l'épidémie serait en effet une erreur.
- 2 Une description de la science du VIH, notamment des méthodes de transmission et de prévention, des traitements disponibles localement, des effets collatéraux des traitements et de l'évolution de la maladie.
- 3 Une description du contexte social, notamment de l'épidémiologie locale, des facteurs sociaux de l'épidémie, des populations clés et des facteurs liés au genre.
- 4 Une présentation de l'approche du VIH fondée sur les droits de l'homme et des raisons pour lesquelles la protection des droits de l'homme permet une prévention, un traitement, une prise en charge et un appui efficaces, en évoquant notamment les engagements pris par les gouvernements concernant les droits de l'homme et le droit dans le cadre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida des Nations Unies (2001) et de la Déclaration politique sur le VIH/sida (2006).

Les méthodes d'apprentissage participatif et les techniques expérientielles d'apprentissage ont plus de probabilités d'être efficaces que les méthodes d'enseignement sous forme de cours magistraux.



Photo : ONUSIDA/P.Virot

L'intervention de personnes vivant avec le VIH et de populations clés pendant la formation implique de s'assurer que ces dernières se sentent suffisamment à l'aise pour aborder des questions personnelles, plus particulièrement si elles s'inquiètent des implications juridiques que pourrait avoir la révélation de leur état de santé et de leur comportement à risque, passé ou présent. Il peut être préférable d'inviter les représentants locaux des personnes vivant avec le VIH un jour avant le début de l'atelier de formation afin de les préparer à leur intervention. Cela permet également de revoir le programme à la lumière de leurs contributions.

#### **Le renforcement des capacités peut également examiner les moyens de répondre aux besoins spécifiques des clients affectés par le VIH, notamment :**

- 1 La nécessité, lorsque le client en fait la demande, de respecter la stricte confidentialité des informations le concernant et d'éviter toute publicité, y compris la nécessité de respecter sa vie privée lors des actions en justice.
- 2 L'importance de ne pas stigmatiser les comportements individuels et d'employer un langage neutre au cours des discussions avec les clients et leurs familles.
- 3 Les avantages des mécanismes de règlement alternatif des différends pour les personnes vivant avec le VIH (par exemple la rapidité, le coût moindre et l'économie du stress).
- 4 La connaissance des correspondants locaux fournissant le traitement, la prise en charge et l'appui en matière de VIH et des organisations des personnes vivant avec le VIH.

Le renforcement des capacités doit également tenir compte de la nécessité d'effectuer un suivi et une évaluation des services juridiques liés au VIH (voir section 7). Il faut notamment souligner combien il est important d'impliquer les personnes vivant avec le VIH et les populations clés dans le processus d'évaluation, afin de déterminer la qualité et l'impact des services fournis du point de vue de l'utilisateur. À bien des égards, ce sont les personnes vivant avec le VIH et les populations clés qui sont les experts. Ils bénéficient d'une expérience personnelle dont les prestataires de service doivent tirer parti. De nombreux clients redoutent d'être jugés par leur prestataire de services juridiques. Les prestataires de services qui adoptent une attitude moralisatrice ne peuvent fournir des services qui sont véritablement à la portée des clients.

#### **Les méthodes de renforcement des capacités sont notamment les suivantes :**

- 1 L'intervention d'une personne vivant avec le VIH qui peut faire part de son expérience en matière d'abus des droits de l'homme et de son expérience du système judiciaire et présenter le principe GIPA (Participation accrue des personnes infectées ou affectée par le VIH/sida) ainsi que les mesures à prendre pour que la GIPA soit véritablement significative.
- 2 Des visites sur le terrain dans des services liés au VIH qui ne proposent pas de services juridiques, afin que les participants se familiarisent avec les autres services proposés. Une autre possibilité est de faire intervenir un représentant d'une organisation non gouvernementale sur le VIH afin qu'il présente les autres services mis à la disposition de la communauté.
- 3 Des discussions et des débats sur les comportements vis-à-vis du sexe, du commerce du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle.
- 4 L'intervention d'experts, par exemple d'épidémiologistes ou de cliniciens spécialistes du VIH, dans le cadre d'exposés ou de débats. Les experts peuvent

### Droits de l'homme et paradoxe du VIH

Une des étapes clés de la sensibilisation des juristes au VIH, au droit et aux droits de l'homme est de comprendre le paradoxe du VIH.

La manière la plus efficace de freiner la propagation du VIH est de protéger les droits humains des personnes les plus touchées, notamment les populations clés dont les comportements peuvent être criminalisés, comme les professionnels du sexe, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et les consommateurs de drogues illicites.

On considère cela comme un paradoxe car on a cru pendant longtemps que la meilleure façon de lutter contre toute menace à la santé publique était de restreindre les droits humains, plutôt que de les protéger. Les tentatives de contrôle des épidémies ont souvent pris la forme de quarantaine, d'isolation forcée et autres mesures juridiques contraignantes. Paradoxalement, dans le cas du VIH, les mesures qui limitent les droits risquent d'accélérer la propagation de l'épidémie au lieu de la freiner.

Une fois qu'on a compris et accepté ce paradoxe, on réalise que les lois et les services juridiques qui protègent les droits humains des personnes vivant avec le VIH et des populations clés sont favorables à la santé publique et non pas nuisibles.

Voir : Kirby M (1996). Human rights and the HIV paradox. *Lancet*, 348(2):1217-1218.

apporter des réponses faisant autorité aux questions sur la nature du VIH et les méthodes de transmission.

- 5 Des méthodes d'apprentissage participatif, par exemple des groupes de travail et des exercices de groupe, afin de multiplier les possibilités de débat et de partage de connaissances.

### Lors de l'élaboration des programmes de formation, il est important de tenir compte des éléments suivants :

- 1 L'intégration de la formation dans une démarche globale de développement professionnel et de renforcement des capacités.
- 2 L'identification des compétences et des lacunes des participants.
- 3 Le nombre d'heures ou de journées qui peuvent raisonnablement être consacrées à la formation.
- 4 Les avantages d'une session de formation plus ou moins longue.
- 5 Les visites sur le terrain.
- 6 La sélection des participants.
- 7 L'évaluation de la portée et de l'impact de la formation sur le long terme, notamment son inscription dans une démarche d'apprentissage et de renforcement des capacités sur le long terme.

Il faut également déterminer si la formation juridique s'adresse uniquement à des juristes ou si elle s'adresse à des juristes et à des membres de la communauté, par exemple des activistes de la lutte contre le VIH. Réunir juristes et activistes au sein d'une même formation permet aux juristes de tirer profit des connaissances des activistes sur les problèmes d'actualité auxquels doit faire face la communauté. L'inconvénient est que le contenu juridique technique, utile aux juristes, ne présente pas forcément un grand intérêt pour les activistes.

L'appendice 1 propose un exemple de programme de formation et l'appendice 2 offre des exemples de thèmes qui peuvent être abordés lors des modules des ateliers.

La formation au droit substantiel varie en fonction des juridictions. Une formation spécialisée est nécessaire pour aborder les questions concernant les sous-populations qui ont des besoins juridiques bien spécifiques, comme les consommateurs de drogues illicites, les professionnels du sexe, les détenus, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et les personnes transgenres. Les programmes de formation doivent aborder le droit substantiel ainsi que les procédures de mise en application de la loi et les alternatives au mécanisme jurisprudentiel. L'inclusion de ces sujets dans le programme de formation doit être le fruit d'une analyse préalable des besoins. Ils ne peuvent être traités dans le cadre d'un seul atelier.

Des ouvrages détaillés sur le droit lié au VIH ont parfois été publiés pour les juristes, les assistants juridiques, les activistes et le personnel médical. Par exemple, l'AIDS Law Project en Afrique du Sud a publié un manuel intitulé *HIV/AIDS and the law : a resource manual* (3ème éd., 2003) (<http://www.alp.org.za>).

Il existe également des ressources consultables sur internet, comme celles proposées sur le site d'AIDS and Law Exchange (Échange de connaissances sur le VIH/sida, le droit et les droits humains) (AIDSLEX) (<http://www.aidslex.org>).

## 7. Suivi et évaluation

### IMPORTANCE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation permettent de collecter et d'analyser des données afin de fournir des informations aux décideurs politiques et autres intervenants qui les intégreront à la conception des programmes et à la gestion des projets.

#### Il est important d'effectuer le suivi et l'évaluation d'un service juridique lié au VIH pour :

- 1 Restituer les connaissances acquises et tirer profit des expériences passées, afin d'améliorer la qualité et la portée des services.
- 2 Être en mesure de rendre des comptes aux communautés auxquelles les services juridiques s'adressent.
- 3 Savoir si ces services atteignent les objectifs qui ont été fixés et produisent les résultats escomptés pour les individus et les communautés.
- 4 Obtenir des résultats qui permettent de justifier l'allocation de financements supplémentaires pour le renforcement de ces services.
- 5 Suivre les progrès nationaux pour parvenir à un accès universel aux services juridiques liés au VIH.
- 6 Collecter des données afin de les utiliser dans le cadre des actions de sensibilisation.
- 7 Être en mesure de rendre des comptes aux bailleurs de fonds.

### SUIVI

Le suivi des performances d'un service juridique nécessite une collecte régulière de données afin de mesurer les progrès effectués et d'évaluer dans quelle mesure les objectifs ont été atteints. Cela implique un suivi régulier des activités mises en œuvre et des résultats obtenus. Les responsables d'un service juridique doivent s'assurer que des moyens sont en places pour contrôler systématiquement le niveau, la portée et la qualité des services.

#### On peut par exemple collecter régulièrement des données concernant :

- 1 La conformité aux principes présentés à la section 3 sur l'éthique et l'efficacité des services juridiques (voir la section ci-après sur la qualité des services).
- 2 Le nombre de bénéficiaires.
- 3 Les types de problèmes juridiques rencontrés et la manière de les résoudre (notamment des informations détaillées sur les tribunaux ou autres procédures judiciaires auxquelles on a eu recours).
- 4 Le nombre d'heures ou de journées consacrées à une procédure judiciaire, y compris la durée du procès.
- 5 Le profil des clients, notamment le sexe et l'âge, l'appartenance à une population clé, le code postal de résidence et (avec leur consentement) des données anonymes sur le statut sérologique (conservées en toute sécurité, séparément des autres données).
- 6 Le niveau de satisfaction des clients par rapport au service juridique fourni.
- 7 Le nombre et la nature des plaintes ou des compliments concernant la prestation de service.
- 8 Des informations détaillées concernant les autres activités, notamment les ateliers qui ont été orga-

#### Suivi des plaintes et des procédures judiciaires et collecte d'information

Un suivi systématique des plaintes déposées et des procédures judiciaires engagées par les services juridiques peut constituer un outil puissant de sensibilisation. Les services peuvent ainsi recueillir des informations sur les tendances, par exemple sur le nombre de procédures judiciaires engagées pour discrimination ou violence liées au statut sérologique. Les informations relatives aux plaintes ou aux procédures judiciaires peuvent être recueillies sans révéler l'identité du client. Si les clients donnent leur autorisation, les sensibilisations peuvent s'appuyer sur des études de cas authentiques. Les études de cas peuvent s'avérer extrêmement efficaces pour souligner la nécessité de modifier certaines politiques et pratiques discriminatoires ou injustifiées, ou pour promouvoir la réforme juridique.

---

nisés, les ressources produites et les autres activités de renforcement des capacités. Le suivi des ateliers, par exemple, permet de recueillir des informations sur le nombre d'hommes et de femmes qui ont participé aux ateliers, d'avoir un retour des participants concernant l'efficacité des méthodes d'enseignement, de déterminer si les connaissances acquises ont été utiles et de voir comment elles ont été utilisées à la suite de l'atelier.

On recommande aux services juridiques qui proposent des conseils et des services de représentation juridique d'établir une liste des affaires traitées afin de normaliser la collecte de données.

### EVALUATION

L'évaluation permet de mesurer méthodiquement si le projet de service juridique a atteint les résultats escomptés.

L'évaluation a lieu à différents stades ou étapes d'un programme de service juridique, par exemple tous les deux ou trois ans. Elle permet un examen complet des progrès effectués et vise à identifier les leçons importantes apprises lors de la mise en œuvre du programme. Une évaluation peut déterminer s'il est nécessaire de modifier les objectifs du service pour répondre à des déséquilibres, à des changements au niveau du contexte ou à de nouveaux besoins.

### SYSTEME DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le système de suivi et d'évaluation doit être en place dès le début du programme de service juridique. Il doit combiner un suivi régulier et des activités d'évaluation ponctuelles qui permettent de mesurer :

- 1 L'efficacité du service, autrement dit dans quelle mesure les objectifs du service juridique sont-ils atteints.
- 2 Les performances du service, c'est-à-dire si le service utilise les ressources les moins coûteuses possibles pour obtenir les résultats escomptés (par exemple l'aboutissement d'un recours dans une affaire de discrimination, la rédaction des testaments, la sensibilisation aux droits légaux).

La définition des indicateurs de performance peut faciliter le suivi et l'évaluation. Les indicateurs de performance permettent d'évaluer dans quelle mesure un service a atteint ses objectifs. Il peut s'agir de mesures quantitatives ou d'observations qualitatives. Les indicateurs de performance définissent les données qui doivent être collectées pour mesurer les progrès et comparer les résultats obtenus sur le long terme avec les résultats initialement escomptés.

L'appendice 4 fournit des exemples d'indicateurs de performance pour évaluer les services de conseil juridique et de représentation et les activités de sensibilisation et de défense des droits de l'homme. L'objectif n'est pas de tous les adopter mais plutôt de mettre en place un système de suivi et d'évaluation conçu en fonction d'un service donné, qui soit simple et facile à comprendre et à appliquer.

Les indicateurs de l'appendice 4 sont présentés sous forme de cadre logique. Certains bailleurs de fonds souhaitent que le suivi et l'évaluation soient définis



Photo : ONUSIDA/P.Virot

avant le début d'un programme en fonction d'un cadre logique, qui pourra être modulé ultérieurement, à mesure que les conditions évoluent. Les cadres logiques peuvent s'avérer être des outils précieux pour l'élaboration et la gestion des programmes.

L'appendice 5 fournit des informations sur l'évaluation des résultats et l'évaluation du processus.

Lors de la conception d'un système de suivi et d'évaluation, il est important de garder à l'esprit qu'un système d'élaboration de comptes-rendus trop complexe ou nécessitant la production de comptes rendus à différents niveaux peut être difficile à gérer. Si un service juridique lié au VIH est intégré à un autre service, comme un service de santé par exemple, le suivi et l'évaluation doivent également être intégrés.

### MÉTHODES PARTICIPATIVES

Les méthodes participatives de suivi et d'évaluation offrent à toutes les personnes concernées par le service juridique la possibilité d'être impliquées dans la prise de décision. Cela permet ainsi aux membres de la communauté de s'approprier les résultats et les recommandations d'une évaluation. Une méthode participative peut fournir les connaissances et les compétences nécessaires aux personnes vivant avec le VIH pour qu'elles puissent influencer la nature et la qualité des services juridiques proposés. Les méthodes participatives peuvent faciliter le partage de connaissances entre les communautés bénéficiaires, les prestataires de services et les évaluateurs. Cela permet de lier l'évaluation à la conception des services juridiques. Le suivi et l'évaluation participatifs peuvent amener les différentes parties prenantes originaires de la communauté à laquelle le service juridique s'adresse à collaborer à l'identification des problèmes, à la collecte et à l'analyse de l'information et à l'élaboration des recommandations.

La conception du service doit tenir compte de l'importance des retours réguliers de la part des clients et de la communauté, qui sont nécessaires au contrôle de la qualité. Cela peut se faire si les personnes vivant avec le VIH et les représentants des populations clés sont membres de la structure administrative du service juridique. Il est également utile de garantir l'évaluation de la qualité du service par les membres de la communauté, par exemple lors de réunions publiques annuelles ou biennuelles, rassemblant les membres de la communauté et le comité d'administration du service.

Des réunions de groupes de discussion, composés de clients, d'employés du service juridique ou d'autres services liés au VIH, peuvent être organisées dans le cadre d'évaluations visant à identifier les problèmes et à explorer les solutions envisageables. Ces groupes de discussion peuvent recourir à des techniques orales et visuelles afin de permettre aux personnes analphabètes d'y participer.

### SUIVI ET ÉVALUATION DE LA QUALITÉ

Lors du suivi et de l'évaluation d'une organisation de service juridique, il est important de mesurer tant la quantité de services offerts (par exemple le nombre de clients reçus chaque mois) que la qualité des services proposés.

La qualité des services juridiques peut être mesurée en évaluant les services par rapport aux normes ou principes qui ont été définis concernant l'offre de services

juridiques. Les services juridiques qui ont adopté les principes énoncés à la section 3 peuvent tenter de répondre aux questions suivantes pour déterminer si les services proposés sont conformes à ces principes :

- 1 Comment le service juridique garantit-il que ses services sont centrés sur le client et ne discriminent aucun individu sur la base du statut sérologique, de l'identité sexuelle, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'origine ethnique ou nationale ou de toute autre caractéristique ?
- 2 Comment les personnes vivant avec le VIH et/ou les populations clés peuvent-elles participer à l'élaboration, à la gestion et à la mise en œuvre du service juridique (autrement qu'en tant que clients) ?
- 3 Comment le service juridique garantit-il que les services fournis sont adaptés aux clients ciblés et accessibles à tous et répondent par exemple aux besoins des femmes, des hommes et des personnes transgenres, notamment en termes de questions juridiques abordées, de sécurité personnelle, d'horaires et d'accès physique ?
- 4 Quelles mesures ont été prises pour garantir que :
  - a Les souhaits d'un client en matière de confidentialité et de vie privée ont été clairement identifiés et sont respectés ?
  - b La gouvernance du service est transparente et responsable vis-à-vis des communautés et des bailleurs de fonds ?
- 5 Les ressources humaines et financières qui ont été ou doivent être fournies suffiront-elles à assurer le fonctionnement futur du service ?

Ces questions, qui font partie du mécanisme de suivi, peuvent être posées régulièrement au personnel et aux bénévoles, notamment lors des réunions du personnel et des réunions de la direction. Certaines de ces questions peuvent être également posées aux clients dans le cadre d'enquêtes, une fois qu'un dossier a été clos.

Ces questions peuvent être posées dans le cadre de l'évaluation à des groupes de discussion composés de personnes issues de la communauté dont est originaire le client, au personnel et aux bénévoles ou dans le cadre d'enquêtes auprès des clients et des autres parties prenantes du service. Des études de cas, des entretiens avec des informateurs clés et des groupes de discussion peuvent également permettre d'évaluer la qualité des services (notamment la conformité avec les principes initialement établis).

Afin de faciliter le suivi et l'évaluation de la qualité des services juridiques, il est nécessaire de définir des normes de qualité par rapport auxquelles les performances des services juridiques peuvent être évaluées. Ces normes peuvent s'inspirer des principes recommandés dans ce manuel et peuvent être intégrées aux procédures, aux directives, aux protocoles, aux descriptions des compétences et aux mandats.

#### **Autres exemples de questions sur la qualité à inclure dans les normes contrôlées :**

- 1 Quelles sont les conditions d'accès et les horaires d'ouverture des services de conseils juridiques ?
- 2 La documentation pédagogique sur les droits légaux est-elle adaptée au contexte culturel, explicite, accessible en permanence et utile ?
- 3 Les services sont-ils adaptés aux besoins des clients, permettent-ils de résoudre efficacement leurs problèmes dans des délais raisonnables, fournissent-ils le soutien escompté et sont-ils impartiaux ?

### Évaluations du changement le plus significatif

La technique du « changement le plus significatif » est un exemple de suivi et d'évaluation participatifs.

Cette technique ne nécessite pas de recourir à une série d'indicateurs prédéfinis. Elle incite les participants à discuter et à échanger des informations sur leur expérience d'un changement significatif dans leur vie, résultant de l'introduction de certaines activités au sein de leur communauté, par exemple de services de conseils juridiques et d'activités de sensibilisation aux droits de l'homme.

Cette démarche permet d'identifier des changements qui sont clairement visibles pour tous, comme les « changements dans la vie des individus ». Contrairement aux indicateurs de performance, qui sont établis de manière précise, la définition du changement reste dans ce cas volontairement générale. Les histoires de changement sont recueillies auprès des personnes directement concernées par le service, notamment les personnes vivant avec le VIH, en posant une question simple, par exemple: « Aux cours du dernier mois, quel a été le changement le plus significatif dans la vie des individus suite à l'introduction du service juridique ? » Les participants doivent expliquer pourquoi ils considèrent ce changement comme étant le plus significatif.

Les histoires sont ensuite analysées et celles qui offrent les témoignages les plus significatifs du changement sont sélectionnées. Un groupe de participants doit ensuite répondre à la question suivante : « Parmi toutes ces histoires de changements significatifs dans la vie des personnes concernées, quel a été d'après vous le changement le plus significatif? » Chaque fois que des histoires sont sélectionnées, les critères de sélection employés sont enregistrés et communiqués aux parties prenantes. Les bailleurs de fonds peuvent être invités à sélectionner les histoires les plus représentatives du type de résultats qu'ils souhaitent obtenir en finançant les services, et à justifier leur choix. Ces informations sont ensuite transmises aux responsables des services juridiques.

Les avantages de cette méthode d'évaluation des services juridiques sont notamment les suivants :

- 1 Il s'agit d'une méthode participative qui ne nécessite pas de qualification professionnelle spécifique et facilite la communication interculturelle. Elle ne nécessite pas la définition d'indicateurs et donne la possibilité à tout un chacun de contribuer en décrivant des événements jugés importants.
- 2 Elle encourage l'analyse et la collecte de données.
- 3 Elle est adaptée au suivi et à l'évaluation des initiatives partant de la base, qui n'ont pas de résultats prédéfinis.

Voir: Davies R, Hart J (2005). *The 'most significant change' (MSC) technique, a guide to its use*. Consultable sur [www.mande.co.uk/docs/MSCGuide.pdf](http://www.mande.co.uk/docs/MSCGuide.pdf).

- 4 Les clients ont-ils la possibilité de déposer une plainte s'ils ne sont pas satisfaits du service juridique fourni ?

Il est important de veiller au respect des intérêts du client lors de la procédure d'évaluation de la qualité du conseil et de la représentation, notamment au respect de la confidentialité des informations fournies. L'intervention d'un tiers chargé de l'observation, du contrôle et de la rédaction du rapport d'évaluation de la prestation de conseils juridiques peut être inappropriée, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable du client ou d'être en mesure de garantir l'anonymat de l'information examinée. Inviter le client à participer volontairement à une enquête afin d'évaluer son niveau de satisfaction après la conclusion d'une affaire est une autre méthode qui permet de contrôler la qualité des services de conseil et de représentation. Dans ce cas, il est nécessaire de s'assurer que l'information collectée concernant une affaire n'est diffusée qu'avec le consentement du client, conformément au principe d'un service axé sur le bénéficiaire.

### SUIVI ET ÉVALUATION FONDÉS SUR LES DROITS DE L'HOMME

Le suivi et l'évaluation fondés sur les droits de l'homme inscrivent les droits de l'homme au cœur du suivi de la mise en œuvre des services juridiques et des résultats obtenus pour les clients et la communauté. Cela permet de promouvoir les engagements pris par les organisations fournissant des services juridiques liés au VIH en matière de respect des droits de l'homme. Le suivi et l'évaluation peuvent clairement s'inspirer d'une perspective axée sur les droits de l'homme en adoptant une méthodologie d'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme.

Les obligations découlant du droit international relatif aux droits de l'homme sont juridiquement contraignantes pour les gouvernements nationaux. Elles s'appliquent à toutes les personnes qui travaillent dans le secteur public, notamment les juristes employés par des services gouvernementaux d'aide juridique. Le rôle joué par ces services et les résultats obtenus peuvent être évalués en fonction des normes établies par les lois internationales relatives aux droits de l'homme, notamment celles concernant la non-discrimination et le respect de la vie privée.

Dans un système axé sur les droits de l'homme, les juristes du secteur privé et les organisations non gouvernementales doivent agir dans le plus

### Suivi du respect des engagements internationaux

En adoptant la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (2001), les États membres de l'ONU se sont engagés à rendre compte des progrès réalisés dans le domaine de la lutte contre le VIH à l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans le cadre de cet exercice, les pays doivent donner des détails sur l'élaboration et la mise en œuvre des lois, politiques et stratégies nationales liées au VIH.

Les questions suivantes sont extraites du cadre de suivi des Nations Unies et concernent la prestation de services juridiques :

- Au cours des deux dernières années, les membres du système judiciaire (notamment les conseils de prud'hommes/tribunaux du travail) ont-ils été formés/sensibilisés aux questions touchant le VIH et les droits de la personne qui peuvent se poser à eux dans le cadre de leurs fonctions?
- Les services d'appui juridique suivants existent-ils dans le pays ?
- Systèmes d'assistance juridique pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH.
  - Cabinets de conseil juridique du secteur privé ou centres universitaires fournissant des services juridiques gratuits ou à prix réduit aux personnes vivant avec le VIH.
  - Programmes d'éducation et de sensibilisation destinés aux personnes vivant avec le VIH au sujet de leurs droits.
- Dans l'ensemble, quelle note attribueriez-vous aux politiques, lois et règlements pour la protection et la promotion des droits de l'homme eu égard au VIH/sida en vigueur en (année précédente)? (sur une échelle de 0 à 10).
- Quelles ont été les principales réalisations dans ce domaine au cours des deux dernières années?
- Quels problèmes faut-il encore surmonter dans ce domaine ?

ONUSIDA (2009). *Suivi de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida: directives pour l'élaboration d'indicateurs de base, rapport 2010*. Genève, ONUSIDA.

Les rapports nationaux sont consultables sur : [http://www.unaids.org/en/KnowledgeCentre/HIVData/CountryProgress/2008\\_NCPI\\_reports.asp](http://www.unaids.org/en/KnowledgeCentre/HIVData/CountryProgress/2008_NCPI_reports.asp).

grand respect des droits humains fondamentaux des individus et des groupes. Les acteurs non étatiques comme les organisations non gouvernementales et le secteur privé ne sont pas directement tenus de respecter les obligations énoncées dans les traités internationaux sur les droits de l'homme. Cependant, il est possible de vérifier si les activités mises en œuvre par les acteurs non étatiques sont conformes aux normes internationales sur les droits de l'homme et si elles s'attachent à défendre, promouvoir et faire respecter les droits de l'homme dans le cadre des prestations de services juridiques aux communautés et au niveau de la gestion et de l'administration de ces services. Il est également envisageable d'évaluer ces services par rapport aux droits et obligations inscrits au cœur de la constitution et aux lois nationales sur les droits de l'homme.

Des informations sur les outils et les instruments pour l'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme sont disponibles sur <http://www.humanrightsimpact.org>.

Les informations concernant les pays ayant ratifié les traités sur les droits de l'homme sont disponibles sur <http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf>.

### SUIVI ET ÉVALUATION ET RENFORCEMENT NATIONAL DES SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH

Le suivi et l'évaluation doivent avoir lieu à l'échelle nationale mais également au niveau de chaque service juridique. Les différents niveaux de suivi et d'évaluation doivent être interdépendants et interconnectés. Chaque service juridique peut contribuer aux efforts plus vastes de renforcement des services juridiques en s'assurant que l'évaluation du service tient compte du contexte national et que le service est inclus dans les évaluations nationales correspondantes. Les conclusions d'une évaluation peuvent être mises à la disposition des autres services juridiques et de l'autorité nationale de coordination de la lutte contre le sida (par exemple la commission nationale de lutte contre le sida). Une évaluation peut permettre de répondre aux questions suivantes :

- 1 Quels sont les enseignements qui peuvent être tirés de la mise en œuvre de ce service juridique et dont pourront s'inspirer les autres services ?
- 2 Quelles recommandations peut-on partager avec les autres entités qui œuvrent à l'amélioration de la qualité des services juridiques liés au VIH et au renforcement de l'accès à ces derniers ?
- 3 Quelles sont les possibilités d'étendre ce modèle de prestation de services liés au VIH à d'autres zones du pays, et, le cas échéant, comment procéder ?

Les autorités nationales de coordination de la lutte contre le sida doivent intégrer les services juridiques liés au VIH à leur plan national de lutte contre le sida et suivre les progrès accomplis pour le renforcement des services juridiques nationaux liés au VIH.

## 8. Mobilisation des ressources

### RESSOURCES FINANCIÈRES

#### Parmi les sources de financement potentielles pour les services juridiques liés au VIH, citons :

- 1 Les gouvernements nationaux (le secteur judiciaire ou le programme national de lutte contre le sida).<sup>6</sup>
- 2 Les fondations privées, notamment l'Open Society Institute et le réseau des Fondations Soros, la Fondation Ford, la Fondation pour la recherche sur le sida, la Fondation Levi Strauss et la Elton John AIDS Foundation.
- 3 Les bailleurs de fonds bilatéraux, par exemple l'USAID, le DFID, l'ASDI, l'AusAID :
  - Les programmes liés au VIH.
  - Les programmes juridiques et judiciaires, de gouvernance et de droits de l'homme.
- 4 Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (Fonds mondial).
- 5 Les organismes multilatéraux, comme le PNUD, l'UNICEF, l'OIT, la Banque mondiale.
- 6 Les universités.
- 7 Les cabinets d'avocats (services bénévoles et parrainage).
- 8 Les coalitions d'entreprises contre le VIH.

Il est important de comprendre les exigences des bailleurs de fonds, notamment des fondations privées. L'appendice 6 propose des conseils en la matière. Les demandes de financement doivent porter sur des projets qui correspondent aux différentes priorités géographiques et thématiques des bailleurs de fonds.

Dans certains cas, il peut être approprié d'inclure les services juridiques à une proposition générale pour des services de prévention, de traitement, de prise en charge et d'appui en matière de VIH soumise au bailleur de fonds. Les services juridiques peuvent par exemple être inclus dans la demande qu'un pays dépose auprès du Fonds mondial et qui tient compte d'une variété de besoins en termes de services. Cela permet ainsi de montrer que les services juridiques s'inscrivent pleinement dans la continuité de la prévention, de la prise en charge et de l'appui en matière de VIH. Les services juridiques doivent être intégrés dans la stratégie nationale de lutte contre le VIH du pays afin d'être financés, suivis et évalués conjointement au programme national.

Outre les demandes auprès des organismes de subvention, on peut également envisager de collecter des fonds grâce à des dons de bienfaisance, au parrainage d'entreprise (par exemple des cabinets d'avocats) et à des campagnes de financement. Certaines organisations, qui ne souhaitent pas faire de dons en espèces, sont parfois enclines à fournir gratuitement des locaux, du mobilier de bureau ou de l'équipement informatique.

### RESSOURCES HUMAINES

Les services juridiques peuvent parfois faire appel à des bénévoles, notamment des avocats travaillant dans des cabinets qui leur offrent la possibilité de travailler bénévolement sur des affaires. Les étudiants en droit sont souvent motivés pour travailler bénévolement sur des affaires d'intérêt public afin d'acquérir de l'expérience. Les services juridiques communautaires peuvent attirer du personnel bénévole en nouant des liens avec les associations de juristes locales et les facultés de droit des universités.

### RESSOURCES TECHNIQUES

Les organisations qui ont l'expérience des services juridiques liés au VIH peuvent fournir des conseils précieux pour la mise en place et la gestion des services (voir appendice 7).

<sup>6</sup> L'ONUSIDA recommande à tous les gouvernements, qui souhaitent mettre en œuvre une riposte nationale efficace au sida, de s'assurer que les populations dans le besoin ont accès aux services juridiques.

Les gouvernements doivent en outre s'assurer que ces services disposent des financements nécessaires.

Voir : ONUSIDA, Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme (2006). *Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme*.

Genève, ONUSIDA. Consultable sur [http://data.unaids.org/Publications/IRC-pub07/jc1252-internguidelines\\_en.pdf](http://data.unaids.org/Publications/IRC-pub07/jc1252-internguidelines_en.pdf).



Photo : ONUSIDA/O.O'Hanlon

Les bureaux nationaux et régionaux des organisations des Nations Unies comme le PNUD et l'ONUSIDA peuvent également fournir une assistance technique. Les bureaux nationaux de l'ONUSIDA coordonnent et facilitent l'accès à l'appui technique fourni par l'intermédiaire des Coparrainants dans un grand nombre de domaines.

Les dispositifs d'appui technique parrainés par l'ONUSIDA permettent de bénéficier d'un appui technique à court terme, afin d'adapter l'appui technique fourni par des consultants indépendants ou des institutions aux besoins des pays. Outre les gouvernements et les agences des Nations Unies, les dispositifs d'appui technique peuvent aider les organisations non gouvernementales à accéder rapidement à une assistance technique. Les dispositifs d'appui technique offrent une assistance de qualité pour la planification, l'établissement des coûts et la budgétisation, le suivi et l'évaluation, la gestion financière et le développement organisationnel.

**Un appui technique peut être obtenu pour la préparation des demandes de financement auprès du Fonds Mondial et pour la mise en œuvre des projets qui en découlent auprès :**

- 1 Des dispositifs d'appui technique.
- 2 Du projet Grant Management Solutions, financé par le PEPFAR.
- 3 De la German Backup Initiative.
- 4 Du Conseil international des ONG de lutte contre le sida.

L'Équipe d'action de la société civile, dont le Conseil international des ONG de lutte contre le sida est l'hôte mondial, joue le rôle de coordinatrice de l'appui technique.

Un certain nombre de ressources électroniques sont disponibles, notamment les guides Aidsplan qui fournissent des informations utiles et fiables (<http://www.aidsplan.org/index.php?page=guides>).

Le Centre international pour la Coopération technique sur le VIH/sida (CICT), basé au Brésil, encourage la coopération technique Sud-Sud entre les pays d'Amérique latine, des Caraïbes et les pays lusophones d'Afrique (voir ONU-SIDA (2007). *Faire travailler l'argent disponible: appui technique de l'ONUSIDA aux pays*. Genève, ONUSIDA).

### **PARTENARIATS STRATÉGIQUES AU SERVICE DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES**

Les efforts visant à mettre en place et à renforcer les services juridiques peuvent être accentués par la formation de partenariats avec des groupes communautaires qui peuvent appuyer les demandes de financement en confirmant aux bailleurs de fonds l'existence de besoins en matière de services juridiques liés au VIH. Ces groupes peuvent aussi être en mesure de mobiliser des ressources techniques ou des ressources humaines.

On peut notamment citer :

- 1 Les organisations non gouvernementales sur le VIH et les organisations à assise communautaire.
- 2 Les groupes ou réseaux locaux et nationaux de personnes vivant avec le VIH.
- 3 Les groupes ou réseaux locaux et nationaux de consommateurs de drogues illicites.
- 4 Les groupes ou réseaux locaux et nationaux de professionnels du sexe.
- 5 Les groupes ou réseaux locaux et nationaux d'hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et de personnes transgenres.

- 6 Les groupes ou réseaux locaux et nationaux représentant les migrants ou les populations itinérantes.
- 7 La commission nationale et les autorités provinciales de lutte contre le sida.
- 8 Les conseils régionaux d'organisations proposant des services de lutte contre le sida et les organisations coordonnant leur action au niveau national.
- 9 Les associations de juristes.
- 10 Les facultés de droit des universités.
- 11 Les organisations des droits de l'homme.
- 12 Les organisations de défense des droits des détenus.
- 13 Les sociétés médicales, les établissements hospitaliers et les cliniciens spécialistes du VIH.
- 14 Les groupes de femmes.
- 15 Les groupes de jeunesse.
- 16 Les syndicats.
- 17 Les parlementaires.
- 18 Les organisations du secteur des médias.
- 19 Les institutions étatiques, notamment les départements de la justice et les administrations des tribunaux, les autorités carcérales et les ministères de la Santé.

### DESCRIPTION DES BESOINS LIÉS AU PROGRAMME AUX BAILLEURS DE FONDS

Une proposition de programme de service juridique doit présenter clairement la raison d'être du service, la nature du service qui doit être financé, les ressources humaines nécessaires, la gestion du service et proposer un budget détaillé.

L'appendice 3 présente les grandes lignes à suivre pour la demande de financement et propose des conseils sur la démarche à suivre.

Un service juridique lié au VIH peut se définir en fonction des éléments constitutifs du programme, notamment la population bénéficiaire, les types de questions juridiques qui se posent, la portée du programme et le budget nécessaire pour fournir le type de service qui sera proposé (les conseils juridiques, les actions en justice, l'éducation communautaire et les services de proximité, le règlement alternatif des différends, la formation, etc.).

#### Population bénéficiaire

Elle peut se définir selon un ou plusieurs critères.

Facteurs géographiques : certains services juridiques d'une organisation non gouvernementale peuvent être uniquement destinés à des clients originaires d'une localité, d'une commune ou d'un district spécifique. Les services gouvernementaux d'aide juridique, notamment les bureaux d'assistance juridique, peuvent avoir une couverture provinciale ou nationale plus vaste.

Rapport avec le VIH : certains services ne sont offerts qu'aux personnes vivant avec le VIH ou affectées par le VIH, qui ont un problème juridique directement lié au VIH ou à la vulnérabilité au VIH.

Population clés ciblées : certains services juridiques spécialisés ne sont offerts qu'à certaines sous-populations, comme les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transgenres, les consommateurs de drogues illicites, les détenus, les professionnels du sexe, les jeunes, les sans-abri ou les femmes.

Conditions de revenus : de nombreux services juridiques fournis par des organisations d'aide juridique non gouvernementales, des bénévoles ou des organisations à assise communautaire ne s'adressent qu'aux personnes sans emploi ou ayant de faibles revenus.

### Types de conseils juridiques

Certains services fournissent des conseils en droit pénal et non pénal (droit civil et public/administratif). Ils sont parfois extrêmement spécialisés et offrent uniquement des conseils et une assistance sur des questions spécifiques, dans un ou plusieurs domaines suivants : questions pénales et droits des détenus, relations familiales et conjugales, discrimination, bail et hébergement, testaments et succession, droit du travail ou de la protection sociale.

La plupart des services juridiques fournis par des organisations d'aide juridique ou des organisations non gouvernementales ne proposent pas de conseils sur des questions commerciales. Certains services offrent des conseils aux organisations proposant des services liés au VIH, aux groupes de personnes vivant avec le VIH et aux syndicats, ainsi qu'aux particuliers. Il est important de définir les critères à appliquer pour déterminer si une affaire est liée au VIH (voir section 2 plus haut).

### Couverture des services juridiques

Il est important de définir la nature du service et la couverture escomptée.

L'Organisation mondiale de la santé définit la couverture comme « le pourcentage de la population nécessitant une intervention qui a bénéficié d'une intervention efficace ».<sup>7</sup>

L'évaluation de la couverture des services peut identifier :

- La proportion de la population-cible ayant bénéficié des conseils juridiques, des services de représentation ou d'information, à quelque niveau que ce soit, sur une période donnée ; ou
- La proportion de la population-cible confrontée à un problème juridique lié au VIH ayant bénéficié de services d'information juridique, de conseil et de représentation de qualité sur une période donnée.

La plupart des services chercheront à garantir que toute personne confrontée à un problème juridique lié au VIH dans une zone géographique donnée a accès aux services d'information, de conseil et de représentation juridiques. Une des difficultés qui se présentent au moment de définir la couverture des services juridiques liés au VIH est de déterminer le nombre ou la proportion de personnes vivant avec le VIH qui ont besoin d'accéder aux services juridiques à tout moment. Ce nombre peut être difficile à évaluer car de nombreux individus, parmi les populations marginalisées, ne connaissent pas leurs droits légaux ou ne savent pas comment les faire appliquer. Cela peut signifier qu'ils n'ont jamais revendiqué leurs droits légaux auparavant. Lorsqu'un service juridique est offert pour la première fois à une communauté, il peut y avoir un phénomène d'accroissement de la demande, à mesure que la communauté est sensibilisée à ses droits légaux. Des ressources supplémentaires peuvent être nécessaires pour maintenir la couverture du service ou pour faire face à l'augmentation de la demande.

L'évaluation de la couverture d'un service doit également tenir compte de sa régularité. Par exemple, un service qui propose des conseils dans une prison une fois

<sup>7</sup> Hogarth J (1975). *Glossary of healthcare terminology* (Vocabulaire de la santé publique). Copenhague, Organisation mondiale de la Santé. Consultable sur <http://whqlibdoc.who.int/publications/9290201231.pdf>.



Photo : ONUSIDA/O. O'Hanlon

par semaine a une couverture supérieure à un service qui fournit des conseils une fois par mois.

L'évaluation de la couverture d'un service doit également examiner s'il existe un programme, gouvernemental ou non, qui répond aux besoins identifiés (lors de l'évaluation des besoins) au sein de la population-cible. Si d'autres organisations proposent des services juridiques, les objectifs de couverture du programme proposé doivent en tenir compte et fournir des informations sur les mécanismes de coopération ou de partage entre les organisations. La bonne coordination entre les différents services permet d'améliorer l'efficacité, la performance et la durabilité.

#### **Budget du programme**

Les coûts relatifs à la mise en place et au fonctionnement d'un programme de service juridique peuvent varier considérablement d'un pays et d'un système juridique à un autre. Le coût de la main-d'œuvre varie énormément d'un pays à un autre, tout comme les coûts relatifs aux procédures judiciaires et autres formes de règlement des différends.

Lors de l'élaboration du budget d'un programme juridique, il est recommandé de calculer les coûts prévisionnels de chaque élément du service juridique (par exemple le coût de chaque séance de conseil) afin d'évaluer les ressources nécessaires au fonctionnement du service et à son renforcement pour répondre à la demande. On peut évaluer les coûts unitaires d'une série-type de services proposés dans le cadre de services juridiques liés au VIH (par exemple le coût d'une séance de conseil, d'une comparution devant un tribunal de première instance, d'une comparution devant un tribunal de grande instance, d'une session de médiation, d'un séminaire d'information juridique communautaire, de la rédaction d'un testament, etc.).

Les coûts unitaires peuvent être déterminés en divisant les coûts totaux par le nombre d'affaires traitées. Les dépenses incompressibles liées au fonctionnement d'un service doivent également être prises en compte. Elles représentent généralement environ 10 à 20% des coûts totaux.

#### **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Il peut être nécessaire de distinguer, dans le budget, les dépenses incompressibles de fonctionnement (loyer, salaire du directeur ou du coordinateur et du personnel de soutien administratif, dépenses relatives à la communication) et les dépenses spécifiques au projet. Les dépenses de personnel représentent souvent une large proportion des coûts totaux de la prestation de services juridiques. Ces coûts incluent les frais de recrutement, les salaires, le paiement des consultants et les dépenses liées au développement professionnel comme la formation du personnel et la participation à des séminaires et des conférences. Les dépenses de personnel varient considérablement en fonction du type de service proposé.

Pour effectuer une estimation des coûts en vue de la budgétisation d'un programme de service juridique, les paramètres définis dans le tableau 1 peuvent être pris en compte.

Tableau 1. ESTIMATION DES COÛTS RELATIFS À UN SERVICE JURIDIQUE LIÉ AU VIH

<b>1. Dépenses incompressibles</b>	<p><b>1</b> Quelles sont les dépenses incompressibles associées au fonctionnement du service ? Par exemple : location de bureaux ; équipement, notamment mobilier, matériel informatique et logiciels, fournitures de bureau ; factures (électricité, eau) ; assurance (dédommagement professionnel et responsabilité civile) ; communication (téléphone, internet, courrier).</p>
<b>2. Coûts relatifs à la coordination et à la gestion du service</b>	<p><b>1</b> Le service emploiera-t-il un directeur et/ou un coordinateur ?  <b>2</b> Quels seront les effectifs du personnel de soutien administratif ?  <b>3</b> Quel sera le niveau de qualification du personnel non juridique (chargé par exemple de la gestion financière et des ressources humaines) ?  <b>4</b> Y aura-t-il des dépenses liées au recrutement, au développement professionnel et aux salaires du directeur et/ou du coordinateur et du personnel de soutien administratif ?  <b>5</b> Quels seront les coûts associés à la gouvernance ?  <b>6</b> Les membres du comité impliqués dans la gouvernance et l'administration devront-ils suivre une formation ? Seront-ils remboursés pour les frais encourus, par exemple lors de déplacements effectués dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ?  <b>7</b> L'implication significative de personnes vivant avec le VIH ou de représentants communautaires au sein de l'organe directeur et/ou du comité directeur engendrera-t-elle des frais spéciaux (formation, tutorat, déplacements) ?</p>
<b>3. Coûts relatifs à l'assistance non juridique fournie au client</b>	<p><b>1</b> Le service emploiera-t-il un travailleur social ?  <b>2</b> Le service sollicitera-t-il les services d'un travailleur social, rémunéré à l'heure ?  <b>3</b> Le cas échéant, à quel tarif, et selon quelle fréquence hebdomadaire ?  <b>4</b> Le service disposera-t-il d'un fonds d'urgence pour les bénéficiaires, par exemple pour payer les frais de déplacement en vue assister au procès ?</p>
<b>4. Coûts relatifs à la prestation de conseil et à la diffusion d'informations juridiques</b>	<p><b>1</b> Combien de séances de conseil en face-à-face auront lieu chaque semaine ?  <b>2</b> Quelle sera la fréquence hebdomadaire des services d'assistance téléphonique et des sessions d'information ?  <b>3</b> Combien d'heures un juriste devra-t-il consacrer à ces sessions de conseil et d'information ?  <b>4</b> Combien de juristes devront se consacrer à ces sessions de conseil et d'information ?  <b>5</b> Combien de juristes seront bénévoles ?  <b>6</b> Combien de juristes seront salariés ?  <b>7</b> Combien de juristes seront engagés à l'heure ou à la journée pour fournir des conseils ?  <b>8</b> Combien d'assistants juridiques seront impliqués dans la prestation de conseils et d'information juridique ?  <b>9</b> Combien d'assistants juridiques seront salariés ?  <b>10</b> Combien d'assistants juridiques seront bénévoles ?</p>

- 
- 11** Quels sont les coûts prévisionnels relatifs au recrutement d'une équipe de juristes et d'assistants juridiques ?

Ces coûts peuvent notamment être les suivants :

- Frais de recrutement.
- Assurance professionnelle.
- Frais relatifs à l'exercice officiel de la profession d'avocat.
- Dépenses liées au développement professionnel, notamment à la formation, à la production et à la diffusion de manuels de formation du personnel et autres ressources, à l'adhésion à l'ordre des avocats et à la participation à des conférences et séminaires.

---

**5. Frais de gestion des affaires : négociation, règlement alternatif de différends et recours au système traditionnel**

- 1** Combien de litiges le service pense-t-il résoudre chaque année grâce à des procédures de négociations et de règlement alternatifs des différends ?
- 2** En moyenne, combien d'heures un juriste ou un assistant juridique devra-t-il consacrer à chaque dossier ?
- 3** Le travail sera-t-il effectué par des juristes et assistants juridiques membres du personnel, des bénévoles ou des consultants ?
- 4** S'il s'agit de consultants, quels seront les tarifs horaires pratiqués ?

---

**6. Frais de gestion des affaires juridiques : contentieux**

- 1** Le service se chargera-t-il de la gestion des affaires portées devant les tribunaux ?
- 2** Combien de contentieux le service pense-t-il engager chaque année ?
- 3** Combien de journées seront consacrées chaque année à la préparation des dossiers et à la plaidoirie ?
- 4** Devant quels tribunaux ces affaires risquent-elles d'être portées ?
- 5** Le fait de porter des affaires devant les tribunaux impliquera-t-il des frais spécifiques, par exemple des droits de procédure et des droits pour l'interjection d'un appel, des frais d'expertise et des frais de rapport médical ?
- 6** La représentation devant les tribunaux sera-t-elle assurée par les juristes travaillant au sein du service ou faudra-t-il embaucher des experts pour plaider devant la cour ?
- 7** S'il est nécessaire de recourir aux services d'un expert, quels sont les tarifs pratiqués ?
- 8** Si le client gagne son procès, l'autre partie règlera-t-elle les frais judiciaires du client ?

---

**7. Frais de gestion des affaires : rédaction de testaments et de documents pour les procédures en matière gracieuse**

- Il est important de détailler les frais judiciaires car les bailleurs de fonds ne sont pas toujours familiarisés avec les frais de contentieux.*
- 1** Le service se chargera-t-il de la rédaction de testaments et autres documents relatifs à la prise de décision et à la gestion des affaires financières et médicales ?
- 2** Combien de testaments et autres documents juridiques le service pense-t-il rédiger chaque année ?
- 3** En moyenne, combien d'heures un juriste ou un assistant juridique devra-t-il consacrer à chaque dossier ?
- 4** Le travail sera-t-il effectué par des juristes et assistants juridiques salariés, des juristes et assistants juridiques bénévoles, des étudiants ou des consultants ?
- 5** En cas d'appel à des consultants, quels seront les tarifs pratiqués ?
-

<b>8. Coûts relatifs aux services de proximité (dans les prisons, les hôpitaux, les lieux de commerce du sexe, etc.)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Où les services de proximité seront-ils fournis au sein de la communauté ?</li> <li>2 Selon quelle fréquence ces services seront-ils fournis ?</li> <li>3 En moyenne, combien d'heures un juriste ou un assistant juridique devra-t-il y consacrer ?</li> <li>4 Les services de proximité seront-ils fournis par des juristes et des assistants juridiques salariés, des juristes bénévoles ou des consultants ? S'il s'agit de consultants, quels seront les tarifs pratiqués ?</li> <li>5 Y a-t-il des coûts spécifiques associés à la prestation de service de proximité, par exemple le transport et la location d'une salle ?</li> </ol>
<b>9. Coûts relatifs à la sensibilisation des communautés et à la formation des professionnels du secteur juridique au VIH et au droit</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Le service organisera-t-il des activités de formation juridique au sein des communautés ?</li> <li>2 Le service organisera-t-il des activités de formation sur le VIH et le droit pour les juristes, les magistrats, les assistants juridiques et les autres professionnels du droit ?</li> <li>3 Si cela implique l'organisation d'ateliers, à quelle fréquence auront-ils lieu, où se dérouleront-ils et combien de temps dureront-ils ?</li> <li>4 Quel est le coût moyen de la location de locaux, le cas échéant ?</li> <li>5 Qui animera les ateliers ?</li> <li>6 S'ils ne sont pas animés par le personnel, quels sont les coûts associés à la mise en place des ateliers ?</li> <li>7 Quels sont les coûts associés à l'élaboration de matériel éducatif et autres supports didactiques pour les ateliers ?</li> <li>8 Qui sera chargé de la préparation du matériel éducatif et quel sera le coût de l'impression ?</li> <li>9 À combien se monteront les dépenses relatives à la participation de personnes vivant avec le VIH et autres membres de la communauté à la planification et à la mise en œuvre des ateliers ?</li> <li>10 Les intervenants extérieurs, notamment les experts en matière de VIH, factureront-ils leurs services ?</li> <li>11 Les personnes participant aux ateliers bénéficieront-elles d'un soutien financier pour leurs déplacements, repas et logement ?</li> </ol>
<b>10. Coûts relatifs à la sensibilisation et à la réforme juridique et politique</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Le service organisera-t-il des campagnes de sensibilisation ? Le cas échéant, combien de fois par an ?</li> <li>2 La campagne nécessitera-t-elle la production de documentation, par exemple de documents d'information et d'affiches ?</li> <li>3 Le service effectuera-t-il des recherches sur les lois et les politiques ?</li> <li>4 Quels sont les coûts afférents à la publication de rapports sur la réforme juridique et politique et à l'impression de documents d'information et d'affiches ?</li> <li>5 Les travaux de recherches et les actions de sensibilisation seront-ils menés par des membres du personnel salariés, des bénévoles ou des employés temporaires ?</li> <li>6 Un appui technique sera-t-il nécessaire pour la rédaction du projet de législation ? Le cas échéant, quel en sera le coût ?</li> <li>7 S'il est nécessaire de faire appel à des consultants, quels seront les tarifs pratiqués ?</li> <li>8 Combien de rapports le service compte-t-il produire chaque année ?</li> <li>9 La campagne nécessitera-t-elle des dépenses spéciales, par exemple pour des déplacements dans la capitale afin de rencontrer des fonctionnaires gouvernementaux et des parlementaires ?</li> </ol>

---

<b>11. Coûts relatifs à l'appui technique</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1</b> Le service devra-t-il recourir à un appui technique spécialisé ? Si oui, pendant combien de temps ? Le service aura-t-il besoin par exemple des services d'interprètes, d'un conseiller pour le suivi et l'évaluation, d'un spécialiste des questions de genre ou de consultants pour soutenir le développement des capacités ?</li> <li><b>2</b> Le service aura-t-il besoin d'un appui technique pour mettre en place et entretenir les réseaux informatiques et les bases de données, le site web ou toute autre technologie de l'information ?</li> <li><b>3</b> Quel est le tarif pratiqué par chacun de ces fournisseurs et à quelle fréquence faudra-t-il faire appel à leur service ?</li> </ol>
<b>12. Coûts relatifs aux médias, à la promotion et aux relations publiques</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1</b> Le service devra-t-il produire des brochures ou autres supports promotionnels, pour présenter les services proposés et donner des informations sur les lieux de consultation et les horaires d'ouverture ?</li> <li><b>2</b> Quels sont les coûts afférents à la conception, à l'impression et à la diffusion de matériel promotionnel ?</li> <li><b>3</b> Le service envisage-t-il d'avoir un site web ?</li> <li><b>4</b> Quels sont les coûts relatifs à l'entretien et à la mise à jour périodique du site web ?</li> </ol>
<b>13. Coûts liés au suivi et à l'évaluation</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1</b> Un plan de suivi et d'évaluation a-t-il été élaboré ? Le cas échéant, son coût a-t-il été évalué ?</li> <li><b>2</b> Quels sont les coûts spéciaux afférents à l'implication des personnes vivant avec le VIH et des populations clés dans le suivi et l'évaluation ?</li> </ol> <p style="margin-top: 10px;"><i>Les coûts liés au suivi et à l'évaluation représentent généralement au moins 5% des coûts totaux du programme.</i></p>

---

## 9. Conclusion



Photo : ONUSIDA/P. Virot

Les individus et les organisations impliqués dans des programmes de services juridiques liés au VIH travaillent souvent isolément, dans des environnements sociaux et politiques complexes et avec un soutien extérieur limité. Malgré des ressources insuffisantes et imprévisibles, les pionniers dans le domaine ont souvent décroché des victoires considérables pour les communautés contribuant significativement aux ripostes nationales au VIH. Trop souvent, ce travail n'a pas été reconnu alors qu'il représente un élément central de la riposte au VIH et apporte un soutien essentiel à l'efficacité des programmes de prévention, de traitement, de prise en charge et d'appui.

Les programmes de service juridique lié au VIH doivent être renforcés et bénéficiés d'une mise en place, d'un financement, d'un suivi et d'une évaluation corrects si les pays souhaitent atteindre les objectifs d'accès universel à la prévention, au traitement et à l'appui médico-social.

La réalisation de ce manuel coïncide avec un élan et une interaction croissante entre les experts dans ce domaine à travers le monde. Le vaste échange d'informations lors des réunions qui se sont déroulées dans le cadre de la conception de ce manuel en est la preuve. L'OIDD, l'ONUSIDA et le PNUD saluent l'implication et les précieuses contributions de toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de ce manuel et de toutes celles qui ont permis à l'OIDD, à l'ONUSIDA et au PNUD de renforcer leurs connaissances pour mieux faire face aux défis à venir.

# 10.

## Appendices

### Appendice 1. EXEMPLE DE PROGRAMME D'ATELIER POUR LES PRESTATAIRES DE SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH

L'atelier proposé se déroule sur deux journées. Axé sur des études de cas présentées par des personnes vivant avec le VIH et par des membres des populations clés, le programme permet de sensibiliser les juristes aux réalités de la vie avec le VIH et aux impacts sociaux et juridiques du VIH, notamment à travers des groupes de travail et des discussions participatives.

La conception d'un atelier comprend une phase d'évaluation des besoins des participants, qui doit avoir lieu avant la finalisation de son contenu et de son programme. Cela garantissant l'adéquation entre les informations fournies dans le cadre de l'atelier et le public auquel il s'adresse. Il est également utile d'obtenir des informations sur les connaissances des participants avant l'atelier, afin d'avoir un niveau de référence pour évaluer les connaissances et compétences acquises à l'issue de la formation.

Il est également conseillé d'impliquer dans l'élaboration du programme les représentants communautaires qui prendront part à l'atelier, afin que leur participation soit constructive. Dans ce cas, il faudra peut-être envisager de faire venir les représentants communautaires un jour avant le début du programme afin de garantir qu'ils contribuent à la structure et au contenu du programme.

L'exemple qui suit s'inspire de l'atelier pour les prestataires de services juridiques, organisé en 2006 par la CARICOM et le Law, Ethics and Human Rights Project du Partenariat pan-caraïbe contre le VIH/SIDA (voir <http://pancap.org>). Le contenu du programme doit être adapté au contexte local et modifié en fonction des suggestions des représentants communautaires consultés avant le début de l'atelier. Si on souhaite inclure une session sur des questions juridiques de fonds prioritaires, celle-ci doit se dérouler après la première journée de formation. La première journée doit être axée sur les expériences concrètes qu'ont les différentes communautés de l'épidémie.

#### Objectifs

- 1 Renforcer les capacités des prestataires de services juridiques à offrir les services aux personnes vivant avec le VIH et aux populations clés.
- 2 Identifier les problèmes juridiques que rencontrent les personnes vivant avec le VIH et les populations clés, les défis auxquels sont confrontés les prestataires de services juridiques et les moyens de les surmonter.
- 3 Faire des recommandations sur les prochaines étapes à suivre pour aider les prestataires de services juridiques à répondre aux besoins des personnes vivant avec le VIH et des populations clés.

#### PREMIÈRE JOURNÉE

08 h 30

Inscription des participants et distribution de la documentation.

09 h 00

Début de la session et présentations.

Les participants se présentent. L'animateur explique les buts et les objectifs de l'atelier et donne les instructions de base.

---

10 h 00

**Session 1 : exercice de sensibilisation.**

Grâce à des exercices expérientiels, les participants sont amenés à comprendre et à réfléchir sur la façon dont le VIH se transmet dans les communautés locales et sur les défis personnels, sociaux et économiques auxquels sont confrontées les personnes vivant avec le VIH.

10 h 45

Pause.

11 h 00

**Session 2 : point de vue de la communauté et questions juridiques.**

Problèmes sociaux et juridiques auxquels sont confrontées les personnes vivant avec le VIH. Exposé d'un groupe de personnes vivant avec le VIH et de populations clés, suivi d'une discussion guidée par l'animateur.

12 h 30

Déjeuner.

13 h 30

**Session 3 : introduction au VIH et au sida (par un expert du VIH).**

Notions médicales fondamentales, notamment sur la transmission du VIH, les traitements et les étapes de progression de la maladie, l'épidémiologie et le statut de l'épidémie de VIH dans le pays ; questions et discussion.

14 h 30

**Session 4 : état actuel de l'offre de services juridiques.**

Les participants présentent brièvement l'état actuel de l'offre de services juridiques aux personnes vivant avec le VIH et aux communautés vulnérables dans la région : l'expérience acquise à ce jour et les défis liés à la prestation de services.

15 h 00

Pause.

15 h 15

La session 4 se prolonge après la pause dans le cadre d'une discussion guidée sur les défis liés à la prestation de services juridiques et à l'accès à ces derniers.

16 h 45

Fin.

---

## DEUXIÈME JOURNÉE

09 h 00

Récapitulatif de la première journée et examen du programme de la deuxième journée.

09 h 15

**Session 5 : expériences et exemples dans d'autres pays.**

Présentation des expériences en matière de prestation de services juridiques liés au VIH dans d'autres pays, notamment des expériences réussies. Cette session offre l'occasion d'inciter les participants à consulter des publications et des ressources sur Internet.

09 h 45

**Session 6 : groupes de travail sur les recommandations.**

Élaboration de recommandations visant à renforcer les capacités des prestataires de services juridiques à fournir des services juridiques liés au VIH. Cela suppose la création de groupes de taille réduite et la désignation d'une personne chargée de la prise de notes et d'une autre chargée du compte rendu.



Photo : ONUSIDA/P.Virot

11 h 00

Pause.

11 h 15

Session 7 : compte rendu des groupes de travail en plénière.

12 h 30

Déjeuner.

13 h 30

Examen des questions qui se posent après les rapports des groupes de travail.

15 h 30

Session 8 : identification des prochaines étapes.

Cette session permet de confirmer les principales responsabilités, d'établir un calendrier pour les prochaines étapes, et d'adopter des recommandations pour le prochain atelier destiné aux prestataires de services juridiques.

16 h 00

Évaluation finale et compte rendu aux représentants communautaires. À la fin de l'atelier, les participants sont invités à remplir un formulaire anonyme d'évaluation finale de l'atelier. Une séance de bilan détaillée peut également être organisée avec les représentants communautaires immédiatement après la fin de l'atelier.

16 h 30

Fin.

## Appendice 2. EXEMPLE DE SUJETS DE MODULES DE FORMATION

Cet exemple propose des sujets qui peuvent être abordés lors de la formation des prestataires de services juridiques. Le contenu des modules de formation doit être adapté aux besoins et au public concerné. Lors de la conception du programme pour un public donné, il est important de tenir compte des sujets qui doivent être abordés et de la façon dont les informations doivent être présentées. Les méthodes d'apprentissage participatif sont à priori plus efficaces que les exposés. La participation des représentants communautaires peut contribuer à garantir que les sujets traités sont adaptés aux besoins locaux (Appendice 1).

### Module 1 : VIH ET SOCIÉTÉ

#### 1 VIH : facteurs médicaux et sociaux.

- a Vivre avec le VIH : VIH et violations des droits dans la communauté locale.
- b Participation accrue des personnes vivant avec le VIH et le sida (GIPA) : un principe régissant tous les services liés au VIH, notamment l'importance d'impliquer les personnes vivant avec le VIH et les communautés touchées dans l'administration et l'évaluation des services juridiques.
- c Différence entre le VIH et le sida.
- d Modes de transmission.
- e Évolution de la maladie et espérance de vie des personnes vivant avec le VIH au niveau local.
- f Disponibilité des traitements au niveau local, efficacité et effets secondaires et nécessité de suivre l'évolution de la maladie.
- g Exigences physiques, handicaps touchant les personnes ayant une maladie liée au VIH à un stade avancé, par exemple les exigences en termes d'accès pour les clients confinés à leur domicile, à mobilité réduite ou ayant une déficience visuelle.
- h Besoins psychosociaux : conseils, santé mentale et appui médico-social.

- 
- i Épidémiologie locale.
  - j Facteurs sociaux, biologiques et culturels de l'épidémie (par exemple la violence sexuelle, l'utilisation du préservatif, le taux élevé de maladies sexuellement transmissibles, la mobilité, la circoncision des hommes).
  - k Vulnérabilité des populations spécifiques, notamment des consommateurs de drogues illicites, des professionnels du sexe, des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, des populations transgenres, des détenus, des femmes et des enfants.
  - l Stigmatisation et discrimination, notamment les différents niveaux de stigmatisation dont font l'objet les consommateurs de drogue, les professionnels du sexe, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et les populations transgenres.
- 2 VIH et droits de l'homme.**
- a Explication du paradoxe du sida et des stratégies liées au VIH fondées sur les droits de l'homme.
  - b Description des antécédents des populations clés en matière d'abus des droits de l'homme, de mauvaises relations avec la police, d'expériences de dysfonctionnements du système judiciaire.
  - c Comment la protection des droits de l'homme facilite une prévention, un traitement, une prise en charge et un appui efficaces.
- Module 2: CLIENTS SÉROPOSITIFS**
- 1 Confidentialité.**
- a La confidentialité relève du client et est préservée sur demande du client et pour protéger ce dernier, et non pas par honte du VIH.
  - b Tact lorsqu'un client recourt à un service spécialisé lié au VIH.
  - c Informations concernant le client : informations enregistrées, utilisation d'informations codées, stockage sécurisé des copies papiers et électroniques des données.
  - d Comparutions devant les tribunaux, nécessité d'avoir des instructions du client concernant les procès à huis clos ou la non-publication des décisions et l'éventuelle couverture médiatique.
  - e Façon dont l'information est partagée au sein du service juridique.
  - f Peur des femmes de subir la violence ou les représailles de leur mari/leur famille s'ils apprennent qu'elle s'est rendue dans un service juridique.
- 2 Non-stigmatisation des conduites individuelles.**
- a Langage corporel et aisance dans la relation avec les clients.
  - b Serrer la main, offrir des rafraîchissements.
  - c Sympathiser avec les clients.
  - d Emploi d'un langage non stigmatisant (éviter de considérer les clients comme des victimes ou des personnes souffrantes, éviter d'adopter un discours moralisateur par rapport à la décision de la personne de travailler dans le commerce du sexe ou de consommer des drogues illicites).
  - e Tact dans la manière d'aborder les questions de fin de vie, comme les testaments et l'héritage.
  - f Tact par rapport à la façon dont le VIH a été contracté.
- 3 Options de règlement alternatif des différends.**
- a Les clients séropositifs souhaitent la plupart du temps éviter le stress, les



Photo : ONUSIDA/P.Virot

- dépenses et les retards inhérents aux longues actions en justice car les procédures stressantes peuvent nuire à leur santé.
- b Les alternatives au contentieux peuvent offrir des résultats plus rapides.
- c Les avantages et les inconvénients de ces alternatives doivent être évalués en fonction des besoins du client et tenir compte notamment de ses préoccupations concernant le respect de la vie privée.
- d Les alternatives peuvent par exemple être le recours aux tribunaux de village traditionnels ; cependant, les systèmes mis en place au niveau des villages peuvent parfois défavoriser les femmes ou certaines sous-populations.
- e L'explication du rôle et la description de la nature du droit coutumier local.
- f Des services de conciliation et de médiation peuvent être disponibles.

#### 4 Services juridiques liés au VIH.

- a Services juridiques spécialisés liés au VIH proposés au sein de la communauté locale.
- b Autres sources d'assistance, de défense et de conseil juridiques, notamment les services gratuits et les groupes pour les droits de l'homme.
- c Soutien aux juristes proposant des services juridiques liés au VIH, notamment réseautage et documentation, et formation complémentaire.

#### 5 Orientation non juridique.

- a Services de traitement et de prise en charge du VIH.
- b Conseil en matière de VIH et entraide.
- c Groupes de personnes vivant avec le VIH ; organisations de défense des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, des transgenres, des consommateurs de drogues illicites et des professionnels du sexe ; organisations de défense des femmes.
- d Aide financière, aide au logement et à l'emploi.

### Module 3 : TENEUR DU DROIT LIÉ AU VIH

Cette session doit aborder les affaires pertinentes et la législation spécifiques à la juridiction concernée et le rôle et la teneur du droit coutumier local, le cas échéant, plus particulièrement en rapport avec les questions de famille et de succession. La liste qui suit est fournie uniquement à titre d'exemple et doit être adaptée au besoins locaux.

#### 1 Dépistage du VIH.

- a Consentement éclairé.
- b Droit au dépistage obligatoire.

#### 2 Confidentialité et respect de la vie privée.

- a Protection juridique et politique.

#### 3 Discrimination et accès universel à la protection.

- a Conditions d'emploi et licenciement abusif.
- b Assurance.
- c Éducation.
- d Soins de santé.
- e Accès aux services.



Photo : ONUSIDA/S.Finn

- 4 **Droit pénal (et lois administratives répressives).**
  - a Délits de transmission du VIH.
  - b Professionnels du sexe.
  - c Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et personnes transgenres.
  - d Consommateurs de drogues illicites.
  - e Légalité des programmes d'échange de seringues et d'aiguilles, notamment la protection du personnel de proximité contre l'arrestation.
  - f Pratiques en matière de sanction de la violation des droits, notamment (le cas échéant) le harcèlement de la police, les extorsions et les agressions, les aveux sous la contrainte, la provocation policière, la falsification des preuves.
- 5 **Droit au traitement.**
  - a Lois conférant aux individus le droit aux traitements et aux soins cliniques liés au VIH gratuits ou subventionnés.
  - b Droit et accès à l'assurance médicale.
  - c Droit et accès à la prophylaxie post-exposition.
- 6 **Protection contre la violence.**
  - a Lois permettant aux femmes de bénéficier d'une ordonnance de protection contre la violence.
  - b Droit et accès à la prophylaxie post-exposition après une agression sexuelle.
  - c Protection contre les agressions de la police.
- 7 **Relations domestiques et droit de la famille, notamment les droits de garde et de propriété.**
- 8 **Droits à l'aide au revenu, à la gestion des dettes, à l'aide sociale, à l'hébergement et au logement.**
- 9 **Testaments, héritages et succession.**
  - a Lois régissant la rédaction des testaments.
  - b Droits successoraux en la présence ou en l'absence de testament.
- 10 **Rôle et teneur du droit coutumier local, le cas échéant, notamment en rapport avec les questions de famille et de succession.**

#### **Module 4 : VOIES DE RECOUVREMENT ET VOIES DE RECOURS**

- 1 Possibilités d'indemnisation et autres voies de recours.
- 2 Avantages et inconvénients des options proposées, du point de vue du client.
- 3 Négociation pour le règlement des plaintes.
- 4 Mécanismes officiels d'examen des plaintes.
- 5 Procédures judiciaires et frais de contentieux.
- 6 Soumission des plaintes aux procureurs.
- 7 Options à moindre coûts.
- 8 Arbitrage, médiation, conciliation.
- 9 Voies de recours auprès des tribunaux de villages et dans le cadre des systèmes juridiques traditionnels.

### Appendice 3. GRANDES LIGNES DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Les informations à inclure dans la demande de financement d'un service juridique lié au VIH sont notamment les suivantes :

#### Justification

- 1 Des informations sur la nature, la portée et les facteurs sociaux de l'épidémie de VIH locale et nationale.
- 2 Des informations sur la nature des besoins locaux en matière de services juridiques liés au VIH, grâce à une analyse de situation et à une évaluation participative des besoins, par exemple en organisant des groupes de discussion et des enquêtes auprès des communautés locales de personnes vivant avec le VIH concernant leurs besoins juridiques.
- 3 Tout résultat issu du suivi et de l'évaluation effectués par des services juridiques ou des services liés au VIH existants ou toute autre donnée issue de recherches sur la population cible, les niveaux de revenus, l'exclusion sociale et les inconvénients relatifs à l'appartenance aux populations clés.
- 4 Des données de surveillance sur le nombre d'infections au VIH et la prévalence du VIH afin de montrer quelles sont les populations les plus touchées et que le VIH se propage au sein de la communauté.
- 5 Une description des problèmes juridiques auxquels les personnes vivant avec le VIH, les personnes touchées par le VIH et les populations clés sont le plus fréquemment confrontées.
- 6 Une explication sur la manière dont le service juridique lié au VIH va contribuer à de meilleurs résultats en matière de santé publique et de droits de l'homme, notamment des références à toute recherche sociale pertinente. Une description de la façon dont la stigmatisation et la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH et les populations clés contribuent à la transmission du VIH.
- 7 Une définition claire de la façon dont les services juridiques contribueront à l'amélioration de la prévention, du traitement, de la prise en charge et de l'appui en matière de VIH et à l'amélioration de la situation dans laquelle se trouvent les clients et la communauté.
- 8 Des informations sur les réalisations des services juridiques liés au VIH existants, notamment toute donnée d'évaluation disponible qui démontre l'efficacité de ce type de service dans des contextes sociaux similaires. Des informations prouvant que le service proposé ne reproduira pas d'autres services juridiques existants ou planifiés.
- 9 Des lettres de soutien émanant par exemple d'associations professionnelles juridiques et médicales locales (ordres des avocats, groupes de médecins spécialistes du VIH), d'organisations non gouvernementales sur le VIH locales et nationales et d'organisations à assise communautaire, d'associations nationales de personnes vivant avec le VIH, d'organisations des droits de l'homme et d'agences des Nations Unies (par exemple l'ONUSIDA, le PNUD).

#### Description

- 1 Les buts et objectifs du service, notamment les conseils juridiques, l'information juridique et les services de représentation dans les affaires liées au VIH ainsi que tout service complémentaire comme l'éducation aux droits de l'homme, la recherche, la documentation des problèmes juridiques et les services de sensibilisation.
- 2 Une description de l'importance et des caractéristiques de la population ciblée par le service et du rayonnement escompté. Une estimation de la couverture

du service, par rapport au nombre probable de contacts annuels avec des clients au sein des populations-cibles.

- 3 Les critères employés pour sélectionner les clients, par exemple les revenus, le statut professionnel, la disponibilité des services pour les personnes vivant avec le VIH, les personnes touchées par le VIH et les populations clés. Une description de la façon dont le service déterminera si le dossier d'un client est lié au VIH.
- 4 Un cadre logique pour le service qui montre comment les réalisations conduiront aux résultats et à l'impact (voir l'exemple en appendice 4). Il faut également décrire la méthode de suivi et d'évaluation.

#### **Gouvernance et structure administrative**

- 1 Une description de la structure de l'organisation fournissant le service, notamment des postes de direction, de la structure hiérarchique et des mécanismes de compte rendu.
- 2 Définir si le service sera un service juridique lié au VIH autonome, un service proposé par une organisation existante ou un service entièrement intégré à une organisation existante, et la raison d'être de sa structure.
- 3 Une description de la nature de l'organe directeur (par exemple un conseil), de tout organe consultatif existant ou proposé et de la façon dont les communautés locales de personnes vivant avec le VIH et les populations clés pourront participer à la gestion de l'organisation.

#### **Personnel**

- 1 Les effectifs et les tâches du personnel professionnel et administratif doivent être définis. Cela peut inclure les professionnels non juristes comme les travailleurs sociaux et les travailleurs temporaires et le personnel technique qui interviendra ponctuellement, par exemple les auditeurs et les consultants.
- 2 Le bailleur de fonds peut exiger une description des postes clés.
- 3 Une description de la façon dont le service parviendra à fonctionner efficacement, notamment le recours à des juristes offrant des services à titre gratuit, à des bénévoles, à des étudiants et à des assistants juridiques pratiquant des tarifs peu élevés.
- 4 Une description de toute autre source de financement ou d'appui non financier, comme le détachement de personnel ou l'offre d'équipement financé par le secteur juridique privé.

#### **Budget**

- 1 Une description de toutes les sources de financement dont dispose le service (le cas échéant) et du montant des fonds qui ont déjà été obtenus ailleurs.
- 2 Une description des ressources dont le service pense disposer gratuitement (par exemple les services de bénévoles et les dons de matériel).
- 3 Voir le tableau 1 pour une description détaillée des coûts dont il faudra tenir compte pour préparer le budget relatif à la création et au fonctionnement d'un service juridique.

#### **Appendice 4. CADRE LOGIQUE ET CADRE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Cet appendice présente un cadre logique permettant d'élaborer un cadre de suivi et d'évaluation d'un programme de services juridiques. Cette méthode nécessite que les programmes aient des objectifs, des résultats et des réalisations



Photo : ONUSIDA/PViro

clairement définis et des indicateurs de performance objectivement vérifiables, en fonction desquels les progrès peuvent être évalués. La nature du cadre logique dépendra du modèle de service prévu. Le tableau constitue une source d'inspiration plutôt qu'un modèle à suivre systématiquement. Un cadre de suivi et d'évaluation peut également fournir des détails sur l'origine des données, sur la personne responsable de leur collecte et sur la fréquence à laquelle elles doivent être collectées et analysées.

#### **But du service**

Le but du service est de mettre en place un environnement juridique propice à des ripostes efficaces au VIH.

#### **Objectifs du service**

Les objectifs du service sont :

- 1 Fournir des informations, des conseils et des services de représentation juridiques liés au VIH.
- 2 Permettre une sensibilisation aux droits de l'homme et aux droits légaux liés au VIH.
- 3 S'engager dans la promotion du changement au niveau des lois, des politiques et des pratiques liées au VIH.

#### **Activités**

##### **Information, conseil et représentation**

- a Fournir des informations et des conseils juridiques aux personnes vivant avec le VIH, aux personnes touchées par le VIH et aux populations clés sur des questions ayant une incidence sur la vulnérabilité à l'infection à VIH ou sur l'impact du VIH.
- b Offrir une représentation juridique, notamment dans des affaires urgentes nécessitant une comparution devant le tribunal pour empêcher de graves violations des droits de l'homme, par exemple la protection contre la violence, l'expulsion, le renvoi de l'école.
- c Préparer les testaments et autres documents juridiques ayant trait à la gestion immobilière, financière et à la planification de la prise en charge.
- d Fournir un soutien aux clients lorsqu'il font appel aux mécanismes de règlement alternatif des différends, notamment aux systèmes judiciaires traditionnels.
- e S'impliquer dans les contentieux stratégiques / les affaires-types qui sont susceptibles d'entraîner des améliorations considérables des lois et politiques et profiter à de nombreux individus dans la communauté.
- f Fournir des services de proximité aux clients au sein de la communauté et dans les prisons et aider les assistants juridiques et le personnel bénévole à fournir des services juridiques efficaces au sein de la communauté.

##### **Sensibilisation aux droits de l'homme**

- a S'impliquer dans des actions de sensibilisation juridique communautaire afin que les individus connaissent les droits de l'homme et les droits légaux et les mécanismes formels et informels permettant de faire valoir ces droits.
- b Sensibiliser les juristes, les juges, les magistrats, la police et les autres professionnels du secteur juridique au VIH et aux droits de l'homme.
- c Sensibiliser les dirigeants traditionnels /religieux aux normes des droits de l'homme, notamment à l'égalité des sexes et à l'impact des inégalités sur l'augmentation de la vulnérabilité au VIH.

- 
- d Encourager l'implication active des personnes vivant avec le VIH dans les actions de sensibilisation au droit et aux droits de l'homme.
  - e Organiser des forums sur les droits de l'homme et le VIH qui réuniraient des représentants de différents secteurs, par exemple des fonctionnaires chargés de l'application des lois, des représentants des organismes de santé publique et des autorités gouvernementales et des journalistes.

#### Sensibilisation

- a Oeuvrer à la promotion des changements au niveau des pratiques, lois et politiques et à l'augmentation des ressources, en s'appuyant sur les affaires traitées par le service.
- b Effectuer des recherches et des analyses de tendances en fonction des affaires dont le service a eu connaissance et effectuer des recherches sur les lois et les politiques juridiques, qui serviront de base aux campagnes de sensibilisation.
- c Collecter des informations et étudier les formes d'abus des droits de l'homme dont sont le plus fréquemment l'objet les clients vivant avec le VIH et touchés par le VIH et les populations clés, afin de les utiliser pour promouvoir la réforme juridique et politique.
- d Mettre en place un bureau national de centralisation, chargé de collecter des informations sur les affaires d'abus des droits de l'homme liés au VIH afin de disposer de données pour les campagnes de sensibilisation.
- e Entretien un réseau national de personnes assurant la sensibilisation au VIH et aux droits de l'homme.

#### Appendice 5. ÉVALUATION DES RÉSULTATS ET ÉVALUATION DU PROCESSUS

Il peut être utile d'effectuer un suivi et une évaluation des résultats et des processus.

#### Évaluation des résultats

Une évaluation des résultats détermine si le service juridique a eu les résultats escomptés pour les clients et la communauté. Les informations concernant les résultats obtenus par un service juridique peuvent constituer un puissant outil de sensibilisation. Ces informations peuvent aider les services juridiques à convaincre les bailleurs de fonds, le gouvernement et le grand public que les services juridiques qui sanctionnent la violation des droits légaux des populations marginalisées constituent un élément essentiel d'une riposte efficace au VIH.

Les indicateurs de résultats pour les subventions accordées par le Fonds mondial à des services juridiques liés au VIH sont notamment

- Le nombre de personnes originaires de la population-cible (magistrature, professionnels de la santé, personnes vivant avec le VIH, syndicalistes) qui ont des connaissances en droit.
- Le pourcentage de personnes vivant avec le VIH déclarant que leurs droits de l'homme sont respectés.
- Le pourcentage de personnes vivant avec le VIH connaissant leurs droits légaux.

Il est important de collecter des données de référence pour pouvoir mesurer les tendances.

**TABLEAU 2 : CADRE LOGIQUE POUR UN SERVICE JURIDIQUE LIÉ AU VIH****But: mettre en place un environnement juridique propice à des ripostes efficaces au VIH**

COMMENTAIRES		QUI ? OÙ?	QUE SOUHAITONS-NOUS OBTENIR? POURQUOI?	
Activités	Résultats	Portée	Réalisations	Effets sur le long terme
<b>Objectif 1 Conseil et représentation</b>	Les procédures de règlement des différends ont été engagées	Personnes vivant avec le VIH Familles de personnes vivant avec le VIH Professionnels du sexe Consommateurs de drogues illicites Détenus Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et personnes transgenres Travailleurs migrants, gens de mer	Augmentation du nombre de personnes vivant avec le VIH et de populations clés recourant au système judiciaire	Les personnes vivant avec le VIH, les personnes touchées par le VIH et les populations clés apprécient de ne plus être victimes de violence et de discrimination
Conseils fournis par des juristes et des assistants juridiques	Les individus ont bénéficié de conseils adaptés et d'une représentation juridique de qualité		Les personnes vivant avec le VIH et les populations clés font valoir leurs droits grâce aux procédures officielles et informelles et ont les moyens de revendiquer leurs droits	Les personnes vivant avec le VIH, les personnes touchées par le VIH et les populations clés apprécient l'amélioration de leur qualité de vie et leur capacité à revendiquer leurs droits, notamment en matière d'accès à la prévention, au traitement, à la prise en charge et à l'appui
Conseils téléphoniques			Les personnes vivant avec le VIH et les populations clés ont accès à la prévention, au dépistage, au traitement, à la prise en charge et à l'appui sans craindre la stigmatisation et la discrimination	Le statut social et économique des femmes et des jeunes filles s'améliore
Représentation juridique	Les individus ont bénéficié de services de rédaction de testaments, de procurations et d'autres documents de planification successorale	Organisations à assise communautaire	Les organisations représentant les personnes vivant avec le VIH et les groupes vulnérables sont en mesure de participer efficacement aux ripostes nationales au VIH	La stigmatisation liée au VIH et à l'égard des populations clés diminue
Médiation, conciliation et autres alternatives aux tribunaux		Établissements urbains Populations rurales et populations isolées		
Aide dans le recours aux mécanismes informels / tribunaux traditionnels des villages	Les organisations de personnes vivant avec le VIH ont bénéficié de conseils sur l'enregistrement et la gouvernance, et sur des questions juridiques concernant la prestation de services aux consommateurs de drogues illicites, aux professionnels du sexe, aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et aux personnes transgenres		Les lois et politiques concernant les personnes vivant avec le VIH se sont améliorées grâce aux affaires-types	
Services de proximité dans les communautés				
Rédaction de testaments et de documents, enregistrement des naissances	Les affaires-types ont abouti			
Identification des affaires-types et plaidoyer devant les tribunaux				
<b>Objectif 2 Sensibilisation aux droits de l'homme</b>	Les individus ont bénéficié de formations et d'informations concernant leurs droits légaux et sur la manière de les faire valoir	Personnes vivant avec le VIH Personnes touchées par le VIH Populations clés : femmes, professionnels du sexe, hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, consommateurs de drogues illicites	La qualité des services juridiques et des services de représentation s'est améliorée	L'incidence du VIH diminue
Documentation d'information Fiches d'information Sensibilisation de la communauté	Les assistants juridiques, les juristes et la magistrature, les ONG/groupes de défense des droits de l'homme ont bénéficié d'une formation sur le VIH et les droits de l'homme	Juristes, assistants juridiques, magistrats, police, procureurs	Les capacités de la profession juridique à riposter au VIH grâce à des services de qualité se sont améliorées	Un environnement propice à la prévention, à la prise en charge, à l'appui et au traitement
Théâtre de rue et événements communautaires			Création de modèles durables et accessibles d'éducation juridique et autonomisation des personnes vivant avec le VIH, des personnes touchées par le VIH et des populations clés	Une meilleure qualité de vie pour les personnes vivant avec le VIH
Sessions de formation, formation de formateurs Manuels pratiques Manuel de référence pour les magistrats Articles dans des revues juridiques Documents d'information Sites web, listes de diffusion Conférences, séminaires	Les médias, les fonctionnaires, la police et les professionnels de la santé ont acquis des connaissances supplémentaires sur le VIH et les droits de l'homme	ONG de défense des droits de l'homme Médias Parlementaires Professionnels de la santé Fonctionnaires		
	Les ONG et les groupes de défense des droits de l'homme ont bénéficié d'une formation sur le VIH			
<b>Objectif 3 Sensibilisation et réforme juridique</b>	Des réseaux professionnels de prestataires de services juridiques liés au VIH ont été créés. Des centrales d'information ont été créées Des travaux de recherches fondées sur l'analyse des tendances en matière de procès ont été publiés De la documentation de sensibilisation a été diffusée Des campagnes sur la réforme ont été organisées Campagnes de sensibilisation sur le web Révélation des affaires d'abus des droits dans les médias	Parlementaires Fonctionnaires supérieurs travaillant dans les départements gouvernementaux concernés Médias Groupes de défense des droits de l'homme	Réforme juridique et politique fondée sur les droits de l'homme Décriminalisation, notamment de la transmission ou de l'exposition au VIH et de certains comportements (le cas échéant) comme le commerce du sexe, les pratiques homosexuelles ou l'usage individuel de certaines drogues ; droits au traitement et à la prévention ; établissement d'un cadre juridique pour la distribution d'instruments de prévention aux populations clés (par ex. préservatifs, aiguilles et seringues et méthadone ou autres produits de substitution aux opioïdes)	
Regroupement d'études de cas Analyses de cas Recherche sur les politiques Production de documentation pour les campagnes, réunions d'information avec les médias et les parlementaires Appui technique ou observations concernant les lois, les politiques et les pratiques en vigueur ou en projet				

**Tableau 3. CADRE DE S&E: EXEMPLES D'INDICATEURS DE PERFORMANCES****But : mettre en place un environnement juridique propice à des ripostes efficaces au VIH**

Activités	Résultats	Indicateurs
<b>Objectif 1. Conseil et représentation</b>  Conseils fournis par des juristes et des assistants juridiques  Conseils téléphoniques  Représentation juridique  Médiation, conciliation et autres alternatives aux tribunaux  Aide dans le recours aux mécanismes informels / tribunaux traditionnels des villages  Services de proximité dans les communautés  Rédaction de testaments et autres documents juridiques  Contentieux stratégique - Identification des affaires-types et plaidoyer devant les tribunaux	Les litiges ont été résolus  Les individus ont bénéficié de conseils adaptés et d'une représentation juridique de qualité  Les individus ont bénéficié de services de rédaction de testaments, de procurations et d'autres documents de planification successorale  Les organisations de personnes vivant avec le VIH ont bénéficié de conseils sur l'enregistrement et la gouvernance ainsi que sur la mise en oeuvre de services de proximité pour les consommateurs de drogues illicites, les professionnels du sexe, les personnes transgenres et les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes  Les affaires-types ont abouti	Les données collectées devraient être regroupées, lorsque c'est possible, par genre. Nombre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>personnes vivant avec le VIH et populations clés (femmes, hommes et transgenres) qui se rendent à des consultations proposées par des juristes/des assistants juridiques</li> <li>personnes vivant avec le VIH et populations clés (femmes, hommes et transgenres) qui bénéficient d'une représentation juridique</li> <li>personnes vivant avec le VIH (femmes, hommes et transgenres) ayant préparé des testaments/des documents de planification successorale</li> <li>personnes vivant avec le VIH et populations clés (femmes, hommes et transgenres) qui sont satisfaites des résultats des services juridiques</li> <li>personnes vivant avec le VIH et populations clés (femmes, hommes et transgenres) qui bénéficient de services de proximité/d'éducation et dénoncent les crimes/abus à la police, vont devant les tribunaux et demandent réparation</li> <li>organisations à assise communautaire bénéficiant de conseils/consultations/représentation</li> <li>litiges résolus</li> <li>services de proximité mis en place et conseils fournis sur le terrain.</li> </ul> Niveau de satisfaction des clients concernant les services de conseil et de représentation : sondages, groupes de discussion, interviews semi-structurées, % de problèmes qu'un service juridique a été en mesure de résoudre de manière satisfaisante pour le client Nombre de procès aboutissant à un jugement fondé sur des déclarations du droit international relatif aux droits de l'homme Nombre d'affaires-types ayant abouti et permis : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'établir une nouvelle règle juridique en faveur des personnes vivant avec le VIH</li> <li>de résoudre un problème lié à une politique ou à une pratique discriminatoire</li> </ul>
<b>Objective 2. Sensibilisation aux droits de l'homme</b>  Documentation d'information Fiches d'information Sensibilisation de la communauté  Théâtre de rue et événements communautaires  Sessions de formation, formation de formateurs  Manuels pratiques Manuel de référence pour les magistrats  Articles dans des revues juridiques Documents d'information  Sites web, listes de diffusion Conférences, séminaires	Les individus ont bénéficié de formations et d'informations concernant leurs droits légaux et sur la manière de les faire valoir  Les assistants juridiques, les juristes et la magistrature, les ONG/groupes de défense des droits de l'homme ont bénéficié d'une formation sur le VIH et les droits de l'homme  Les médias, les fonctionnaires, la police et les professionnels des autres secteurs ont acquis des connaissances supplémentaires sur le VIH et les droits de l'homme  Les ONG et les groupes de défense des droits de l'homme ont bénéficié d'une formation sur le droit du VIH  Des réseaux professionnels de prestataires de services juridiques liés au VIH ont été créés	Nombre d'hommes, de femmes et de personnes transgenres qui ont été sensibilisés à leurs droits légaux et qui ont acquis des connaissances et une confiance accrue pour revendiquer leurs droits  Niveau de connaissance du droit et des droits de l'homme des populations-cibles  Données pour l'évaluation/évaluation de la documentation en fonction de normes de qualité : par exemple accessibilité, pertinence, adéquation culturelle du langage employé et convivialité de la présentation  Histoires du changement le plus significatif pour des personnes vivant avec le VIH ayant été sensibilisées aux droits de l'homme  Nombre de juristes, d'assistants juridiques, de magistrats, de policiers, de procureurs, de défenseurs des droits de l'homme et de dirigeants religieux formés. Nombre de dirigeants traditionnels sensibilisés aux questions de VIH, de genre, de discrimination et de droits de l'homme  Niveau de satisfaction concernant la formation : sondages avant et après la formation, groupes de discussion  Pourcentage d'assistants juridiques et de juristes ayant suivi une formation qui se sentent en mesure de comprendre les besoins et les droits des personnes vivant avec le VIH et de leur donner des conseils en matière de droit lié au VIH  Nombre de personnes vivant avec le VIH ayant bénéficié d'un soutien de type « formation de formateur » et ayant été impliquées dans la mise en oeuvre de la formation
<b>Objectif 3. Sensibilisation et réforme juridique</b>  Regroupement d'études de cas  Analyses de cas  Recherche sur les politiques  Actions et campagnes de sensibilisation  Production de documentation pour les campagnes, réunions d'information avec les médias et les parlementaires	Des centrales d'information ont été créées  Des travaux de recherches fondées sur l'analyse des tendances en matière de procès ont été publiés  De la documentation de sensibilisation a été diffusée  Des campagnes sur la réforme ont été organisées  Campagnes de sensibilisation sur le web  Révélation des affaires d'abus des droits dans les médias	Nombre de questions liées à la représentation identifiées et posées dans le cadre de campagnes de sensibilisation  Nombre, nature et portée des changements systémiques, résultant du contentieux stratégique et des campagnes de réforme  Nombre de parlementaires et de fonctionnaires concernés par les actions de sensibilisation : réunions, séminaires, envoi de courrier  Cas d'exposition positive dans les médias de questions clés de discrimination liée au VIH  Portée des conférences de presse qui ont été organisées et changements qu'elles ont entraîné au niveau du droit et des politiques

### Évaluation du processus

L'évaluation du processus est axée sur l'examen et la description du fonctionnement d'un service juridique. Elle évalue si le service fonctionne correctement et si les services ont été mis en oeuvre comme prévu. Elle examine la gestion de l'organisation ainsi que la façon dont les politiques ont été élaborées et les services mis en oeuvre. L'évaluation du processus décrit les activités mises en oeuvre par le service juridique, les tâches effectuées, les clients bénéficiaires et l'objectif de toute activité complémentaire, comme l'éducation, la recherche et le plaidoyer.

Des indicateurs du processus doivent être définis afin de collecter des données sur les progrès accomplis, les bénéficiaires, la période concernée, le contexte et la qualité des services. L'évaluation du processus peut analyser les données collectées dans le cadre du suivi de ces paramètres afin d'évaluer la qualité de la mise en oeuvre du programme. L'évaluation du processus peut aboutir à des recommandations visant à modifier la façon dont les services juridiques sont mis en oeuvre et à influencer l'évolution d'un service juridique.

Les indicateurs de processus pour les subventions accordées par le Fonds mondial à des services juridiques liés au VIH sont notamment :

- Le nombre de personnes vivant avec le VIH ayant eu accès aux services juridiques.
- Le nombre de personnes vivant avec le VIH ayant dénoncé des mauvais traitements au bureau de défense des citoyens.
- Le nombre de personnes vivant avec le VIH, de membres de leur famille et de leurs amis ayant bénéficié de services de défense juridique et/ou d'informations sur leurs droits.

#### Exemple : évaluation des résultats

Un service juridique propose des conseils aux professionnels du sexe et défend les droits des professionnels du sexe face à la police. Le service vise à renforcer la connaissance qu'ont les professionnels du sexe de leurs droits légaux et à réduire ainsi les cas de harcèlement par la police. Le service suit les progrès vers la réalisation de l'objectif en effectuant une enquête annuelle auprès d'un échantillon de professionnels du sexe de la communauté bénéficiaire. Une enquête préliminaire de référence a été réalisée avant que les services ne soient fournis. À l'issue de la troisième année de fonctionnement du service, les résultats sont évalués. Les résultats des enquêtes annuelles sont analysés au cours de la troisième année afin d'identifier les tendances et de contribuer aux conclusions et recommandations de l'évaluation des résultats.

Des exemples d'indicateurs des résultats pour ce service sont :

- Le pourcentage des professionnels du sexe ayant fait l'objet d'une enquête qui connaissent leurs droits en cas d'arrestation, après avoir fait appel au service juridique.
- Le pourcentage des professionnels du sexe ayant fait l'objet d'une enquête déclarant pouvoir posséder des préservatifs sans être harcelés par la police.

- Le nombre de personnes ayant suivi une formation sur la tolérance et la non-discrimination, les droits en matière de sexualité et de procréation et la participation au leadership civil.
- Le nombre de documents sur le droit produits et distribués aux différents groupes-cibles (employeurs, professionnels de la santé, personnes vivant avec le VIH, syndiqués).
- Le nombre de cas de violations des droits de l'homme liés au VIH signalés par les personnes vivant avec le VIH sensibilisées à leurs droits et soumis à un organisme compétent.
- Le nombre de personnes vivant avec le VIH formées au droit national et international en matière de droits de l'homme, de stigmatisation et de discrimination.

Certains bailleurs de fonds préfèrent une approche flexible dans le cadre de laquelle les indicateurs peuvent être modifiés à mesure que le programme de services juridiques évolue. La méthode de suivi et d'évaluation du changement le plus significatif par exemple (voir section 7 dans l'encadré) ne nécessite pas la définition d'indicateurs fixes.

## Appendice 6. INFORMATIONS CONCERNANT LES BAILLEURS DE FONDS

Les informations suivantes concernent quelques-unes des sources de financement potentielles pour les services juridiques liés au VIH. D'autres sources peuvent être disponibles. La commission nationale de lutte contre le sida ou les autorités de coordination de la lutte contre le sida sont susceptibles de posséder des informations complémentaires sur les éventuelles sources de financement destinées aux programmes liés au VIH.

### **Elton John AIDS Foundation (EJAF)**

Il existe deux Elton John AIDS Foundations, l'une basée aux États-Unis (EJAF-US) et l'autre au Royaume-Uni (EJAF-UK).

L'EJAF-UK (<http://www.ejaf.com>) accorde des subventions aux programmes mis en œuvre en Afrique, en Asie et en Europe. La liste des pays prioritaires peut changer d'une année sur l'autre. En 2009, les pays prioritaires étaient l'Afrique du Sud, le Bangladesh, le Cambodge, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Irlande, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, le Népal, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni, l'Ukraine et la Zambie. La mission de l'EJAF-UK est de donner aux personnes infectées, affectées et à risque en matière de VIH les moyens de réduire leurs souffrances physiques et morales et leurs difficultés financières, afin d'améliorer leur qualité de vie, de pouvoir vivre dans la dignité et d'exercer leur droit à l'auto-détermination. L'EJAF-UK souhaite également à l'avenir défendre les droits des personnes séropositives vivant en marge de la société. Les subventions aident les individus à recevoir des soins médicaux et sociaux, de la nourriture, une éducation, un logement, une protection juridique, des conseils et un soutien affectif. Les financements sont axés sur les thèmes suivants : les femmes et les enfants, les vies positives, les moyens de subsistance, les groupes vulnérables et l'innovation.

### **Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme**

Voir <http://www.theglobalfund.org/fr>.

Voir aussi : UNAIDS/WHO resource Kit for writing Global Fund proposals and the Technical Notes on Human Rights and Law, civil society strengthening, stigma and discrimination and other relevant issues sur <http://www.who.int/hiv/pub/toolkits/GF-Resourcekit/en>.

Le Fonds mondial est un partenariat public/privé visant à collecter, puis allouer, des ressources supplémentaires pour prévenir et traiter le VIH, la tuberculose et le paludisme. Ce partenariat entre gouvernements, société civile, secteur privé et communautés affectées est devenu une source majeure de financement de la riposte au VIH dans de nombreux pays. Il fournit le quart du financement international de lutte contre le sida.

Le Fonds mondial finance actuellement un grand nombre de programmes, y compris de prestation de services juridiques liés au VIH. Pour déterminer si une proposition de projet concernant un service juridique lié au VIH dans un pays donné peut être soumise, il faut contacter les instances de coordination nationale (CCM) du Fonds mondial. Au niveau national, les CCM sont des partenariats composés de l'ensemble des parties prenantes essentielles impliquées dans la riposte nationale



Photo : ONUSIDA/A.Gutman

aux trois maladies. Les CCM ne gèrent pas le financement du Fonds mondial, mais sont chargées de soumettre les propositions de subvention au Fonds mondial, de nommer les entités responsables de la gestion des fonds et de contrôler la mise en œuvre des subventions. Le Fonds mondial explore également les possibilités de financement direct des stratégies nationales sur le sida. À l'avenir, les services juridiques pourraient ainsi bénéficier d'un plus grand soutien.

### **Ford Foundation**

Voir <http://www.fordfound.org/>.

Le programme Peace and Social Justice de la Fondation Ford aborde des thèmes liés à la gouvernance, à la société civile et aux droits de l'homme. La lutte contre la discrimination et l'exclusion fondées sur le statut VIH est au cœur du thème sur les droits de l'homme. Les bureaux régionaux de la fondation ont élaboré des stratégies régionales qui tiennent compte des défis et ressources locales. La Fondation Ford propose des subventions pour l'élaboration de nouvelles idées et pour le renforcement des organisations luttant contre la pauvreté et l'injustice et promouvant les valeurs démocratiques, la coopération internationale et le progrès humain. Le personnel de la Fondation Ford consulte des praticiens, des chercheurs, des décideurs politiques et d'autres professionnels du secteur pour identifier les initiatives susceptibles de contribuer au progrès.

L'évaluation des demandes de financement tient compte des possibilités que les organisations demandeuses offrent aux femmes et aux groupes défavorisés. Les demandes sont examinées tout au long de l'année. La Fondation Ford tente de faire savoir aux demandeurs si leur proposition de projet correspond aux centres d'intérêt du programme et aux contraintes budgétaires de la fondation dans les six semaines suivant le dépôt de la demande. Si elle envisage de financer le projet, elle boucle généralement le processus d'approbation dans les trois mois qui suivent, mais les délais peuvent être supérieurs, en fonction de la complexité du projet. Le processus d'approbation inclut des visites sur le terrain, des négociations de subventions, des examens administratifs et juridiques et la présentation de la subvention pour accord.

Les demandes de subventions, présentant brièvement les objectifs d'utilisation des fonds, peuvent être introduites via le site web de la fondation : <http://www.fordfound.org/grants/inquiry/>.

### **Fondation pour la recherche sur le sida (amfar)**

Voir <http://www.amfar.org/msm/>.

L'Initiative HSH de la Fondation pour la recherche sur le sida offre des subventions limitées ou « community awards » aux organisations qui proposent des services aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et aux personnes transgenres. L'Initiative HSH est un programme mondial qui vise à limiter l'infection à VIH et sa transmission entre les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, en appuyant les efforts locaux d'accès à la prévention, au traitement et à la prise en charge en matière de VIH. L'Initiative HSH a trois objectifs : appuyer les efforts d'élaboration et de mise en œuvre de programmes durables sur le VIH axés sur les pairs pour les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, dans les pays aux ressources limitées ; sensibiliser et renfor-

---

cer la connaissance des épidémies de VIH chez les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et au sein de leur communauté à travers le monde ; élaborer des politiques solides et accroître les financements publics pour les services liés au VIH destinés aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes dans les pays en développement. Des informations sur les priorités des pays et le calendrier des sessions d'examen des demandes de subventions peuvent être obtenues en envoyant un message électronique à la fondation ([grants@amfar.org](mailto:grants@amfar.org)).

**Fondation Levi Strauss**

Voir <http://www.levistrauss.com/>.

La Fondation Levi Strauss soutient les efforts de promotion de l'assistance juridique et politique pour lutter contre la discrimination fondée sur le statut VIH en Afrique du Sud, au Canada, en Chine, aux États-Unis, en Inde et en Thaïlande. La Fondation soutient également les efforts de renforcement des capacités de défense des droits des communautés à travers le monde qui subissent les lourdes conséquences de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH, notamment les consommateurs de drogues injectables et les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes.

**Open Society Institute**

Voir <http://www.soros.org>.

L'Open Society Institute (OSI) est une fondation privée d'octroi de subventions qui soutient l'élaboration de stratégies publiques visant à promouvoir la gouvernance démocratique, les droits de l'homme et les réformes économiques, sociales et juridiques. En 2005, le OSI Public Health Program a lancé la Law and Health Initiative (LAHI). La LAHI collabore avec d'autres sections du OSI Public Health Program, comme l'International Harm Reduction Development Program, l'International Palliative Care Initiative et le Sexual Health and Rights Project, et avec un grand nombre de fondations Soros en Afrique subsaharienne et en ex-Union soviétique, afin de soutenir l'intégration de l'éducation judiciaire et extrajudiciaire dans les services sanitaires communautaires, les procédures judiciaires et la réforme juridique liées à la santé publique.

---

## Appendice 7. BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES

### Bibliographie

Aggleton P et al. (2005). *Stigmatisation, discrimination et violations des droits de l'homme associées au VIH: étude de cas des interventions réussies*. Genève, ONUSIDA.

Carey C, Tolopilo A (2008). *Tipping the balance: why legal services are essential for the health of drug users in Ukraine*. New York, Open Society Institute.

Davies R, Dart J (2005). *The 'most significant change' (MSC) technique, a guide to its use*. Consultable sur [www.mande.co.uk/docs/MSCGuide.pdf](http://www.mande.co.uk/docs/MSCGuide.pdf).

Union interparlementaire, Programme des Nations Unies pour le Développement, ONUSIDA (2007). *Agir contre le VIH et le SIDA*. Genève.

Kalla K, Cohen J (2007). *Ensuring justice for vulnerable communities in Kenya: a review of HIV-related legal services*. Open Society Institute & Open Society Initiative for East Africa.

Collectif de juristes (2003). *Legislating an epidemic: HIV/AIDS in India*. Delhi, Universal Law Publications.

Mukasa S, Gathumbi A (2008). *HIV/AIDS, human rights, and legal services in Uganda: a country assessment*. Open Society Institute & Open Society Initiative for East Africa.

Open Society Justice Initiative (2003). *Combining learning and legal aid: CLE in Africa*. Durban, Afrique du Sud, Open Society Justice Initiative.

Ramgobin A (2003). Discrimination against people living with HIV/AIDS. Communication présentée lors du First All-Africa Colloquium on Clinical Legal Education, 23–28 juin 2003.

ONUSIDA, Réseau juridique canadien VIH/sida (2006). *La poursuite des droits: Études de cas sur le traitement judiciaire des droits fondamentaux des personnes vivant avec le VIH*. Genève, ONUSIDA.

ONUSIDA (2007). *Directives pratiques pour l'intensification de la prévention du VIH*. Genève, ONUSIDA.

ONUSIDA, Union interparlementaire (1999). *Handbook for legislators on HIV/AIDS, law and human rights*. Genève, ONUSIDA.

ONUSIDA, BHCDH (2006). *Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme*. Genève, ONUSIDA.

Banque mondiale (2007). *Considérations juridiques sur le VIH/sida : guide de réforme des politiques publiques et du cadre juridique*. Washington, DC, Banque mondiale.

---

**Services juridiques liés au VIH**

**AIDS Law Project (Afrique du Sud)**

<http://www.alp.org.za>

**AIDS Legal Council of Chicago (États-Unis)**

<http://www.aidslegal.com>

**ALTERLAW (Philippines)**

<http://www.alternativelawgroups.org>

**Botswana Network on Ethics, Law and HIV/AIDS (BONELA)**

<http://www.bonela.org>

**Brazilian Interdisciplinary Aids Association (ABIA)**

<http://www.abiaids.org.br>

**Center for HIV Law and Policy (États-Unis)**

<http://www.hivlawandpolicy.org>

**Répertoire des ressources juridiques pour les personnes vivant avec le VIH/sida (États-Unis)**

<http://www.abanet.org/AIDS/publications/aidsdirectory.pdf>

**Grupo Pela Vidda (Brésil)**

<http://www.pelavidda.org.br>

**HIV/AIDS Legal Centre Inc. (Australie)**

<http://halc.org.au>

**HIV/AIDS Legal Services Alliance (HALSA) (États-Unis)**

<http://www.halsaservices.org>

**Korekata AIDS Law Centre (Chine)**

<http://www.korekata.org>

**Legal Assistance Centre AIDS Law Unit (Namibie)**

<http://www.lac.org.na>

**Lawyers Collective HIV/AIDS Unit (Inde)**

<http://www.lawyerscollective.org>

**Uganda Network on Law, Ethics and HIV/AIDS (UGANET)**

<http://www.uganet.org>

**Women and Law in Southern Africa Research Trust (WLSA)**

<http://www.wlsa.org.zm>

**Zambia AIDS Law Research and Advocacy Network (ZARAN)**

<http://www.zaran.org>

**Autres sources d'information sur les services juridiques liés au VIH**

**AIDSLEX**

<http://www.aidslex.org>

**AIDS Rights Alliance of Southern Africa**

<http://www.arasa.info>

**Réseau juridique canadien VIH/sida**

<http://www.aidslaw.ca>

**Human Rights Watch**

<http://www.hrw.org>

**OIDD**

<http://www.idlo.org/hivhealthlaw>

**Open Society Institute**

<http://www.soros.org>

**ONUSIDA**

<http://www.unaids.org>

---

**PNUD**

<http://www.undp.org>

**Sources d'appui technique****Dispositifs d'appui technique de l'ONUSIDA**

<http://www.unaids.org/fr/CountryResponses/TechnicalSupport/TSF/default.asp>

Dispositifs d'appui technique pour l'Afrique australe  
[info@tsfsouthernafrica.com](mailto:info@tsfsouthernafrica.com)

Dispositifs d'appui technique pour l'Afrique orientale  
[tsfeasternafrica@amrefhq.org](mailto:tsfeasternafrica@amrefhq.org)

Dispositifs d'appui technique pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre  
[tsfwca@tsfwca.org](mailto:tsfwca@tsfwca.org)

Dispositifs d'appui technique pour l'Asie et le Pacifique  
[info@tsfseap.org](mailto:info@tsfseap.org)

ICTC (Brésil)  
[cict@aids.gov.br](mailto:cict@aids.gov.br)

**Équipe d'action de la société civile**

<http://www.icaso.org/csat>

**German Backup Initiative**

<http://www.gtz.de/en/themen/soziale-entwicklung/soziale-sicherheit/4356.htm>

**Grant Management Solutions**

<http://www.gmsproject.org>

**Appendice 8. LISTE DES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION INTERNATIONALE D'EXPERTS SUR LE RENFORCEMENT ET L'ÉLARGISSEMENT DES SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH, ROME, MAI 2009**

**Mme Abdelaty, Soha**

Directrice adjointe  
Initiative égyptienne pour les droits  
de la personne / Égypte  
soha@eipr.org

**M. Asa, Simplexius**

Consultant juridique  
HIV and AIDS Prevention & Care  
Project/Indonésie  
asasimplexius@yahoo.com

**Mme Bhardwaj, Kajal**

Consultante juridique  
Inde  
k0b0@yahoo.com

**M. Bondyopadhyay, Aditya**

Membre – Global Steering Committee  
Global Forum on MSM & HIV/Inde  
aditya@bamon.org

**Mme Budtz Andersen, Marie**

Juriste, maître de conférences  
Gadejuristen/Danemark  
mba@gadejuristen.dk

**Mme Cenac, Veronica**

Consultante juridique  
Sainte-Lucie  
veroncenac@yahoo.co.uk

**Mme Chokheli, Marina**

Directrice exécutive  
Article 42/Géorgie  
mari@article42.ge

**M. Cohen, Jonathan**

Directeur  
OSI, Law and Health Initiative (mondial)  
jcohen@sorosny.org

**Mme Dhaliwal, Mandeep**

Chef du Groupe sur le Genre, les droits  
de l'homme et les diversités sexuelles,  
pratique du PNUD sur le VIH/sida.  
PNUD (mondial), New York/États-Unis  
Mandeep.dhaliwal@undp.org

**M. Divan, Vivek**

Conseiller principal  
Royal Tropical Institute, KIT, Pays-Bas  
V.Divan@kit.nl

**Mme Fisher, Ann**

**Directrice exécutive**  
AIDS Legal Council of  
Chicago/ABA/États-Unis  
ann@aidslegal.com

**M. Geita Sotutu, E'ava**

Avocat  
Bureau du procureur public/  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
eava.geita@gmail.com

**M. Godwin, John**

Consultant juridique Australie  
johnegodwin@gmail.com

**Mme Harrison, Brianna**

Administratrice du programme  
pour les droits de l'homme  
ONUSIDA/Suisse  
harrisonb@unaids.org

**Mme Mahat, Ekta Thapa**

Membre  
Asia INPUD/Népal  
ektamahat@gmail.com

**Mme Meite, Namizata**

Juriste chargée de programmes/  
Programme VIH et droit de la santé  
OIDD/Rome/Italie  
nmeite@idlo.int

**Mme Molina Lee, Veronica**

Directrice exécutive  
Fundacion Iturbide/Guatemala  
vmolina@fernandoiturbide.org

**Mme Mworeko, Lillian**

Coordinatrice régionale  
ICW East Africa & HIV Collaborative  
Fund for Women & Families in  
Africa/Ouganda  
lmworeko@icw.org

**M. Ndadi, Uyapo**

Directeur du département d'assistance juridique Bonela/Botswana  
legal@bonela.org

**M. N'Daw, Bechir**

Conseiller pour l'élaboration des programmes  
PNUD (mondial), Dakar/Sénégal  
bechir.ndaw@undp.org

**Mme Nykänen-Rettaroli, Lina**

Administratrice du programme pour les droits de l'homme  
ONUSIDA/Suisse  
nykanenl@unaids.org

**Mme Overs, Cheryl**

Administratrice de projet  
Paulo Longo Research Initiative/  
Monash University/Australie  
cheryllovers@gmail.com

**Mme Padkina, Maria**

Analyste, Efficacité de l'aide  
Fonds mondial de lutte contre le sida,  
la tuberculose et le paludisme/  
Genève/Suisse  
maria.padkina@theglobalfund.org

**M. Patterson, David**

Directeur du programme VIH et droit de la santé  
OIDD/Rome/Italie  
dpatterson@idlo.int

**M. Tokarev, Gennadiy**

Expert juridique  
OSI/Ukraine  
legal\_hr@yahoo.com

**Mme Trinh, Thi Le Tram**

Directrice du centre  
Center for consulting on Legal and Policy  
on Health and HIV/AIDS/Hanoi/  
Viet Nam  
ttphapluatyte-hiv@netnam.vn

**Mme Ventura, Mirian**

Avocate  
ABIA/Brésil  
venturaadv@easyline.com.br

**M. Zhou, Dayong**

Avocat et directeur  
Righteous Law firm and Yunnan Young  
Lawyer Committee/Kunming/  
Yunnan/Chine  
ashry@sina.com

## Appendice 9. LISTE DES PARTICIPANTS AU SÉMINAIRE SUR LE RENFORCEMENT ET L'ÉLARGISSEMENT DES SERVICES JURIDIQUES LIÉS AU VIH, BALI, INDONÉSIE, AOÛT 2009

### AUSTRALIE

#### GODWIN, John

Consultant indépendant  
Consultant pour l'OIDD sur les services juridiques liés au VIH  
johnegodwin@gmail.com

### CAMBODGE

#### KEO, Chen

Réseau cambodgien pour les personnes vivant avec le VIH/sida (CPN+)  
Coordinateur national  
keochen@cpn.org.kh; keochen\_angkor@yahoo.com

### CHINE

#### PING, Jia

China Global Watch Fund  
PDG & conseiller juridique  
globalfundwatch@gmail.com

### CHINE

#### FANG, Yu

HIV/AIDS Prevention and Treatment Advocacy Project (PTAP)  
Administrateur de projet  
ptapofficer@gmail.com

### CHINE

#### WEI, Liu

Institut d'éducation sanitaire AIZHIXING de Pékin  
Juriste, conseiller juridique et chercheur  
liuweillx@gmail.com

### CHINE

#### ZHOU, Dayong

Yunnan Righteous Law Firm  
Associé et directeur exécutif  
ashry@sina.com

### CHINE

#### XIA, Donghua (Jenny)

Conseil Asie-Pacifique des organisations d'entraide et d'action contre le SIDA (APCASO)  
Administrateur régional du projet  
xiadonghua@gmail.com

### CHINE

#### XU, Haibo

Korekata AIDS Law Center Directeur  
gongyilawjob@gmail.com

### CHINE

#### LI, Hui

Korekata AIDS Law Center  
Assistant juridique  
lihui0611@gmail.com

### CHINE

#### LI, Dan

China Orchid AIDS Project  
Directeur  
manchuriansun@hotmail.com

### CHINE

#### WEN, Wang

Honghe HIV/IDU Network  
Advocacy Division  
ynhhwang@hotmail.com

### CHINE

#### HUI, Jiang

Aibai  
Directeur  
alex.jiang@aibai.cn

### CHINE

#### ZHENG, Shangrong

Aibai Interprète  
ben.zheng@aibai.cn

**CHINE****CUI, Shicun (Tracy)**

Health Policy Initiative/Greater Mekong  
Region and China  
(HPI/GMR-C)  
Policy and Advocacy Officer  
scui@hpi-asia.rti.org

**CHINE****YU, Feng**

Yunnan Daytop Drug Abuse Treatment  
and Rehabilitation Center;  
Rainbow Center  
Directeur adjoint; administrateur  
vivian\_feng@126.com

**ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE****DAVIS, Meg**

Asia Catalyst  
Directrice exécutive  
sara.meg.davis@gmail.com ;  
mdavis-@asiacatalyst.org

**ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE****DHALIWAL, Mandeep**

Programme des Nations Unies pour  
le développement (PNUD)  
Chef du Groupe sur le Genre,  
les droits de l'homme  
et les diversités sexuelles,  
pratique sur le VIH/sida  
mandeep.dhaliwal@undp.org

**ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE****OH, Ken**

Asia Catalyst  
Editeur, Asia Report  
koh@asiacatalyst.org

**INDE****BHOOPATHY, P.**

Réseau des personnes vivant avec  
le VIH/sida en Inde (INP+)  
Responsable du suivi  
et de l'évaluation  
bhoopathy@inpplus.net ;  
pbhoopathy76@gmail.com

**INDE****BHARDWAJ, Kajal**

Consultante indépendante  
Consultante juridique et chercheuse  
k0b0@yahoo.com

**INDE****SHANMUGAM, Murali**

Réseau des personnes vivant avec le  
VIH/sida en Inde (INP+)  
Administrateur des projets nationaux  
murali@inpplus.net ;  
murali.shanmugam@gmail.com

**INDONÉSIE****TAMBUN, Jerry**

National Health Law Society  
Vice-Président & consultant juridique  
jgbtambun@yahoo.com

**INDONÉSIE****WARDHANA, Aditya (Edo)**

Réseau des personnes vivant avec  
le VIH/sida en Indonésie (JOTHI)  
Coordinateur de l'élaboration des  
politiques  
edo.wibowo@indosat.net.id

**INDONÉSIE****SYARIF, Omar**

Réseau des personnes vivant avec le  
VIH/sida en Indonésie (JOTHI)  
Adjoint chargé de la mobilisation des  
ressources  
octoberomaro@gmail.com

**INDONÉSIE****HARAHAP, Elvina**

Réseau des personnes vivant avec le  
VIH/sida en Indonésie (JOTHI)  
Membre du JOTHI; étudiante de  
troisième cycle en droit, Université  
de Lampung  
vina83\_lovely@yahoo.com

**INDONÉSIE****RIZA, Faisal**

Violet Grey Organization; National Presidium Indonesia Sex Worker Organization

Administrateur de programme; représentant

psal\_riza@yahoo.com

**INDONÉSIE****WACANNO, Humpry Jhony**

PANAZABA–Drug User Organization à Bandung, Java occidentale

Assistant juridique et organisateur communautaire

humpryanazaba@yahoo.com

**INDONÉSIE****AFRIANDY, Wide**

MSM and TG Network en Indonésie (GWL-INA)

Bénévole et membre du réseau

Afriandy\_ok@yahoo.co.id

**INDONÉSIE****GUNAWAN, Ricky**

Indonesian Legal Aid Foundation (LBH)

Directeur des programmes, Community Legal Aid Institute

rgunawan@lbhmasyarakat.org

**INDONÉSIE****WIDARSAH, Heru**

Réseau des personnes vivant avec le VIH/sida en Indonésie (JOTHI)

Council Network Administrator (Lampung)

hedarsah@yahoo.com

**INDONÉSIE****HUSODO, Sudiro**

Consultant indépendant

Avocat et activiste pour la réduction des risques

kangdiro@yahoo.co.id ;

kangdiro@gmail.com

**INDONÉSIE****COLLINS, Linette**

Agence australienne pour le développement international (AusAID)–Indonésie

Conseillère VIH

linette.collins@ausaid.gov.au

**INDONÉSIE****SIDIK, Halik**

Commission nationale de lutte contre le sida

Assistant adjoint

halik.sidik@aidsindonesia.ou.id

**ITALIE****NARDICCHIA, Sara**

Organisation internationale de droit du développement (OIDD)

Administratrice de projet, Programme VIH et droit de la santé

snardicchia@idlo.int

**ITALIE****MEITE, Namizata**

Organisation internationale de droit du développement (OIDD)

Juriste, Chargée de programmes, Programme VIH et droit de la santé

nmeite@idlo.int

**ITALIE****HOAGLAND, Nicole**

Organisation internationale de droit du développement (OIDD)

Administratrice de projet adjointe, Programme VIH et droit de la santé

nicolehoagland@gmail.com ;

nhoagland@idlo.int

**ITALIE****PATTERSON, David**

Organisation internationale de droit du développement (OIDD)

Directeur, Programme VIH et droit de la santé

dpatterson@idlo.int

**MALAISIE****LIOW, Moi Lee**

Conseil Asie-Pacifique des organisations d'entraide et d'action contre le SIDA (APCASO)  
 Directeur exécutif  
 moileel.apcaso@gmail.com

**MALAISIE****LOW, Cheap Foh**

Positive Malaysian Treatment Access & Advocacy Group (MTAAG+)  
 Directeur  
 erd\_2000\_1999@yahoo.co.uk

**NÉPAL****SHRESTHA, Rup Narayan**

Forum for Women, Law & Development  
 Juriste  
 bareju@wlink.com.np ;  
 rnarayans@hotmail.com

**NÉPAL****MAHAT, Ekta**

Asia INPUD/Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH/sida (GNP+)  
 Juriste et représentante  
 ektamahat@gmail.com

**PAKISTAN****FARHAT, Sabir**

AIDS Prevention Society of Pakistan (APSOP)  
 Secrétaire général  
 prwsowbwp@gmail.com ;  
 aliumarhamdi@yahoo.com

**PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE****PITPIT, Frazer Sapulai**

Bureau du Procureur public  
 Procureur public de  
 Papouasie-Nouvelle-Guinée  
 frazerpitpit@gmail.com

**PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE****SAMILO, Helen**

Igat Hope Inc (Réseau PNG des personnes vivant avec le VIH/sida) ;  
 Réseau Asie-Pacifique des personnes vivant avec le VIH/sida (APN+)  
 Responsable du traitement, de l'appui médico-social et de la prévention ;  
 Représentante nationale du PNG  
 helen.samilo@gmail.com

**PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE****UNUMBA, Suzanne**

Bureau du Procureur public  
 Procureur en chef, section Droits de l'homme et questions transversales  
 sueunumba@gmail.com

**PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE****POLOAT, Walter**

Bureau du Procureur public  
 Assistant juridique, province de Manus  
 poloatwalter@gmail.com

**PHILIPPINES****GUILLERMO, Gilda**

Alternative Law Research & Développement Center, Inc. (ALTERLAW)  
 Directrice exécutive  
 gilda\_eguillermo@yahoo.com

**PHILIPPINES****DE MESA, Joel**

Consultant indépendant (animateur du séminaire)  
 Consultant et formateur (sexualité humaine, santé procréative et VIH)  
 joeldemesa@yahoo.com

**ROYAUME-UNI****STOCKPOOL-MOORE, Lucy**

International Planned Parenthood  
Federation (IPPF)  
Spécialiste du VIH: stigmatisation  
lstockpoolmoore@ippf.org

**SRI LANKA****JINADASA, Kamani Madhya**

MAS Holdings Pvt Ltd; National Youth  
Coalition of Sexual and Reproductive  
Rights  
Avocat; Directeur  
kamanij@gmail.com

**SRI LANKA****MOHAMED HASSEN, Naseer**

nasser\_28@yahoo.com

**SRI LANKA****TIKIRIYAWARNAGE, Princy Silva**

princeylankaplus@gmail.com

**THAÏLANDE****NACAPEW, Supatra**

Foundation for AIDS Rights (FAR)  
Juriste/défenseuse  
des droits de l'homme  
tsupatra@hotmail.com

**VIET NAM****TRAM, Trinh Thi Le**

Center for Consulting on Legal and  
Policy on Health, HIV/AIDS  
Directeur  
tphapluatyte-hiv@netnam.vn

**VIET NAM****NGUYEN, Thi Tuyet Nhung**

Center for Consulting on Legal  
and Policy on Health, HIV/AIDS  
Responsable de projet  
tphapluatyte-hiv@netnam.vn

**VIET NAM****NGO THI THANH, Thuy**

Health Policy Initiative Viet Nam  
Conseiller technique  
thuy@abtvn.com

**Organisation internationale de droit du développement (OIDD)**

Viale Vaticano, 106  
00165 Rome, Italie

Tél: +39 06 4040 3200 - Fax: +39 06 4040 3232  
idlo@idlo.int; www.idlo.int

**Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)**

20, Avenue Appia  
CH-1211 Genève 27  
Suisse

Tél: +41.22.791.3666 - Fax: +41.22.791.4187  
www.unaids.org

**Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**

One United Nations Plaza  
New York, NY 10017 USA

Tél: +1 (212) 906-5000 - Fax: +1 (212) 906-5001  
www.undp.org

